

**DEPARTEMENT du GERS**

**Commune de LEBOULIN**

**ENQUETE PUBLIQUE UNIQUE**

Projet de Modification de la Carte Communale  
Projet de construction d'une centrale photovoltaïque

**RAPPORT**

**CONCLUSIONS et AVIS**



**Commissaire enquêteur : J.Melliet**

# **DEPARTEMENT du GERS**

**Commune de LEBOULIN**

**ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE**

Projet de Modification de la Carte Communale  
Projet de construction d'une centrale photovoltaïque

## **COMPOSITION du DOSSIER D'ENQUETE PUBLIQUE UNIQUE**

**SOMMAIRE**

**Dossier A : Rapport (P 3)**

**Dossier B : Conclusions et avis sur le projet de modification de la carte communale (P 111)**

**Dossier C : Conclusions et avis sur le projet de construction d'une centrale photovoltaïque (P 117)**

# DEPARTEMENT du GERS

## Commune de LEBOULIN

### ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE

Projet de Modification de la Carte Communale  
Projet de construction d'une centrale photovoltaïque

## **DOSSIER A : RAPPORT**

### Table des matières

<b>1 GENERALITES .....</b>	<b>6</b>
1.1 Présentation sommaire du territoire – Objet de l'enquête.....	7
1.1.1 Présentation sommaire du territoire .....	7
1.1.2 Objet de l'enquête .....	7
1.2 Fondement et références juridiques .....	8
1.2.1 Révision de la carte communale.....	9
1.2.2 Construction d'une centrale photovoltaïque .....	10
1.3 Composition des dossiers : .....	10
1.3.1 Révision de la carte communale.....	10
1.3.2 Projet de réalisation d'une centrale photovoltaïque.....	11

<b>2</b>	<b>ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUETE .....</b>	<b>12</b>
2.1	Désignation du commissaire enquêteur .....	12
2.2	Organisation de l'enquête et évènement survenu pendant cette phase. ....	12
2.3	Mesures d'information du public .....	13
2.4	Modalités de consultation du public .....	15
2.5	Déroulement de l'enquête – activités du commissaire enquêteur .....	15
2.6	Modalités de formulation des observations .....	15
2.7	Participation du public, observations recueillies .....	16
2.7.1	Carte communale.....	16
2.7.2	Centrale photovoltaïque .....	16
2.8	Faits marquants et climat de l'enquête .....	16
2.9	Formalités de clôture de l'enquête .....	17
<b>3</b>	<b>REVISION de la CARTE COMMUNALE .....</b>	<b>17</b>
3.1	Présentation du projet soumis à l'enquête.....	17
3.1.1	Présentation des éléments constitutifs du projet .....	17
3.1.2	Rapport de présentation.....	18
3.1.3	Etude amendement Dupont .....	41
3.1.4	Etude d'impact .....	41
3.2	Liste des PPA consultées .....	42
3.2.1	Avis et observations des PPA.....	42
3.2.2	Avis de l'autorité environnementale.....	43
3.2.3	Analyse des observations émises par les personnes publiques associées. ....	44
3.3	Analyse du dossier.....	44
3.4	Observations du commissaire enquêteur et du public, mémoire en réponse.....	48
3.4.1	Observations du commissaire enquêteur, réponses du maitre d'ouvrage, .....	48
	et avis du commissaire enquêteur.....	48
3.4.2	Observations du public, réponses du maitre d'ouvrage, et avis du commissaire enquêteur .....	52
3.5	Analyse bilancielle de la révision de la carte communale.....	58
<b>4</b>	<b>CONSTRUCTION d'une CENTRALE PHOTOVOLTAÏQUE.....</b>	<b>59</b>
4.1	Localisation du projet.....	59
4.2	Objet et caractéristique du projet soumis à l'enquête .....	60
4.3	Identification du porteur du projet.....	61
4.3.1	Synthèse du projet .....	61
4.4	Liste des PPA consultées .....	80
4.4.1	Avis des PPA.....	80
4.5	Analyse du projet.....	81

4.6	Observations du commissaire enquêteur et du public, mémoire en réponse.....	84
4.6.1	Observations, réponse du maitre d'ouvrage, et avis du commissaire enquêteur .....	84
4.6.2	Observations du public, réponse du maitre d'ouvrage, et avis du commissaire enquêteur .....	86
4.7	Analyse bilancielle .....	86
<b>5</b>	<b>BILAN des DOSSIERS PRESENTES à L'ENQUETE PUBLIQUE .....</b>	<b>87</b>
5.1	Bilan du dossier de révision de la carte communale .....	87
5.2	Bilan du dossier du projet de construction d'une centrale photovoltaïque .....	87
<b>6</b>	<b>ANNEXES.....</b>	<b>88</b>
6.1	Arrêté Préfectoral n° 32-202-01-14-002 en date du 14/01/2020 prescrivant l'ouverture de l'enquête publique.....	89
6.2	Arrêté Préfectoral n° 32-2020-03-17-002 en date du 17/03/2020 portant annulation de l'arrêté Préfectoral du 14/01/2020 .....	94
6.3	Arrêté Préfectoral n° 32-2020-06-03-002 en date du 03/06/2020 prescrivant la reprise de l'enquête publique.....	96
6.4	Procès-Verbal d'affichage.....	102
6.5	Procès-verbal des observations de la carte communale.....	103
6.6	Procès-verbal des observations pour la centrale photovoltaïque.....	104
6.7	Mémoire en réponse pour la centrale photovoltaïque .....	105
6.8	Mémoire en réponse pour la carte communale.....	106

# 1 GENERALITES

## Généralités sur l'enquête publique :

Une enquête publique a entre autres pour objet de permettre au public de disposer de tous les éléments nécessaires à sa bonne information et à la parfaite compréhension de la nature et des enjeux du projet soumis à son avis par l'autorité qui en a pris l'initiative.

Elle permet l'expression publique de toutes les opinions, les analyses effectuées et les avis exprimés contribuant à mettre en évidence les éventuels inconvénients générés par le projet, dans le but de les supprimer, de les réduire ou de les compenser dans toute la mesure du possible.

L'enquête publique s'attache tout particulièrement à analyser les décisions susceptibles d'avoir un impact non négligeable sur l'environnement, cette notion devant être entendue au sens le plus large.

Les observations et propositions recueillies au cours de l'enquête sont portées à la connaissance de l'autorité compétente, pour délibération.

L'organisation de l'enquête publique a pris en compte l'ordonnance 2016-1060 du 3 août 2016 (entrée en application au 01/01/2017) et le décret 2017-626 (du 25/04/2017) qui généralisent la dématérialisation de l'enquête publique afin de faciliter l'expression du public grâce aux moyens informatiques de communication. Cela implique la diffusion du dossier sur le site Web de la commune ou sur celui de la préfecture afin de mieux informer et la mise à disposition d'un e-mail afin de faciliter l'expression de la population.

## Le rôle du commissaire enquêteur :

Le lecteur du présent rapport doit avoir à l'esprit que le commissaire enquêteur chargé de la conduite de cette enquête est une personne désignée par le Président du Tribunal Administratif sur une liste d'aptitude départementale, et non pas par le maire, maître d'ouvrage du projet.

N'étant ni le défenseur ni le détracteur du projet, **le commissaire enquêteur est en situation de diriger l'enquête publique librement et de formuler son avis de façon indépendante.** La loi garantit sa **neutralité** vis-à-vis de toutes les parties concernées par le projet. Il est du ressort du Tribunal Administratif, et non pas du commissaire enquêteur, qui n'est pas juriste, de se prononcer sur la légalité des pièces administratives soumises à son examen. En revanche, le commissaire enquêteur est dans son rôle lorsqu'il vérifie que la procédure réglementaire a été respectée.

S'agissant de l'avis que doit exprimer le commissaire enquêteur, c'est à partir des éléments du dossier qu'ils a recensés et analysés, à partir des observations relevées dans les registres ou les courriers qui lui ont été adressés, en tenant compte des divers entretiens conduits ou consultations opérées, qu'il rend, *in fine*, **un avis personnel motivé en toute conscience et en toute indépendance.**

Le rapport de l'enquête relate le déroulement de l'EP unique et examine les observations recueillies : il comporte le rappel du projet, plan ou programme, la liste de l'ensemble des pièces figurant dans les dossiers d'enquête une synthèse des observations du public recueillies, une analyse des propositions produites durant l'enquête et le cas échéant les observations du responsable du projet en réponse aux observations du public. Et dans une présentation séparée, les conclusions motivées au titre de chacune des enquêtes initialement requises (2) ainsi que les avis de la CE.

## 1.1 Présentation sommaire du territoire – Objet de l'enquête

### 1.1.1 Présentation sommaire du territoire

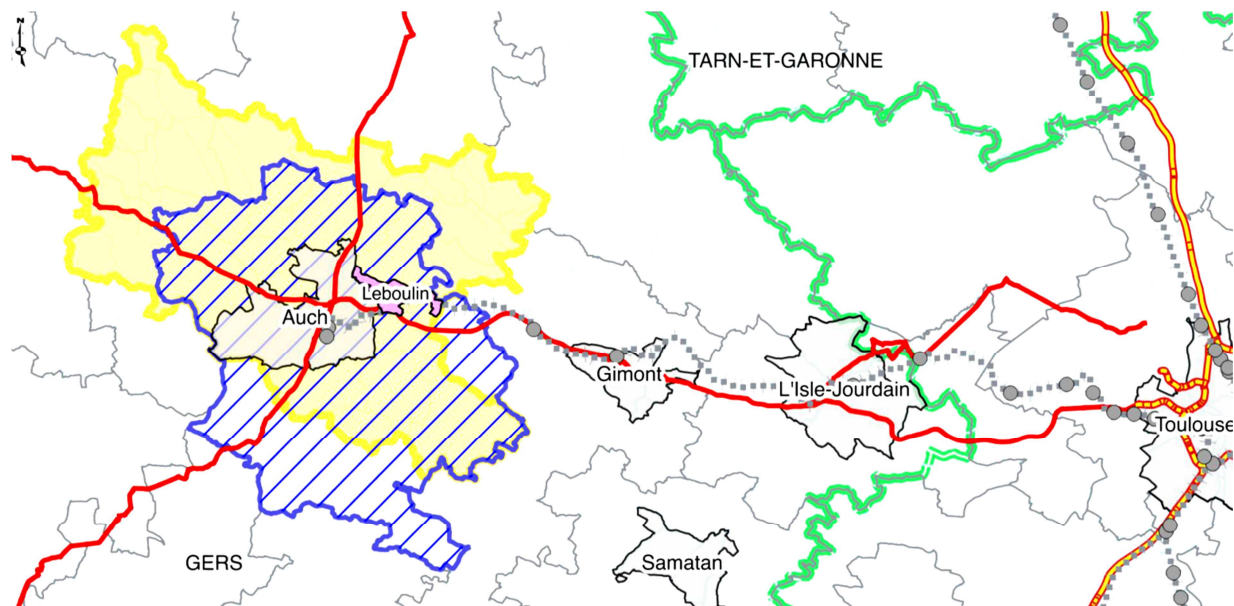
**Leboulin** est un petit village rural, situé dans le département du Gers et la région de l'Occitanie (anciennement Région Midi-Pyrénées). Ses habitants sont appelés les Leboulois et les Lebouloises. La commune s'étend sur 8,9 km<sup>2</sup> et compte 346 habitants depuis le dernier recensement de la population datant de 2017. Entouré par les communes d'Auch, Montaut-les-Créneaux, Nougroulet, Montégut, Marsan et Lahitte. Leboulin est situé à 3 km au nord-est d'Auch la plus grande ville aux alentours.

La commune de Leboulin fait partie de la **Communauté d'agglomération Grand Auch Cœur de Gascogne**. La dominante agricole est encore très importante. Elle est traversée au sud du territoire communal par la route nationale N124 qui facilite les déplacements intra-territoriaux et l'accès aux pôles économiques de Auch et Toulouse. Egalement au sud, la RD 175 relie Auch à Mauvezin. D'autres RD sont présents, mais de moindre importance.

Le Ruisseau de Pey Barbé, le Ruisseau du Baqué, le Ruisseau de Larroussagnet, le Ruisseau du Serrot et le Ruisseau de Leboulin sont les 5 cours d'eau traversant le territoire de la commune de Leboulin. Leboulin ne fait pas partie d'un parc naturel n'accueille aucune réserve naturelle sur son territoire. La commune est caractérisée par un climat océanique avec un été chaud et sec, et un hiver doux..

Le portail de la prévention des risques majeurs français a référencé des événements survenus sur la commune de Leboulin :

- Inondations et coulées de boue
- Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols



**Document URBADOC**

### 1.1.2 Objet de l'enquête

L'objet de l'enquête publique est :

- d'assurer l'information et la participation du public
- de recueillir son avis et prendre en compte les intérêts éventuels des tiers

- de formuler un avis motivé à l'autorité compétente, sur le projet de document de planification à l'échelle communale.

Par arrêté en date du 14 janvier 2020, le Préfet du Gers a prescrit l'ouverture de la présente enquête publique unique concernant :

- la révision de la carte communale de Leboulin,
- la demande de permis de construire d'une centrale photovoltaïque au sol d'une puissance installée supérieure à 250 kWc,

#### **A) révision de la carte communale**

L'élaboration du projet de révision de la carte communale a été prescrite lors de la délibération du conseil municipal du 06/11/2017. La commune de Leboulin a sollicité la mise à l'enquête publique le 29/12/2019 auprès du tribunal administratif de Pau. Après examen au cas, le dossier est dispensé d'évaluation environnementale par l'autorité Environnementale le 29/05/2019.

La révision de la carte communale concerne plus précisément :

- création d'un parc de stationnement et extension du cimetière
- approbation d'un nouveau PPRI
- requalification du zonage
- projet de champ photovoltaïque

#### **B) Construction d'une centrale photovoltaïque**

Les travaux d'installation d'un ouvrage de production d'électricité à partir de l'énergie solaire installé sur le sol d'une puissance de crête supérieure à 250 kWc nécessitent une autorisation de construire délivrée par l'autorité préfectorale et la réalisation d'une étude d'impact.

A cet effet, la Société CPV SUN40 de Pérols, 34470 (Mr Mathieu PINCHARD) dépose le 12 novembre 2018 une demande d'obtention de permis de construire une centrale solaire photovoltaïque au sol, d'une puissance installée de 9,87 Mwc, sur le territoire de la commune de Leboulin, au lieu-dit "Fontaines" auprès des services compétents. Le dossier a également déposé ce dossier auprès de l'Autorité Environnementale le 11/02/2019.

A l'issue de l'enquête, le commissaire enquêteur rédige le rapport relatant l'organisation, le déroulement de l'enquête publique, les analyses des diverses observations, remarques et propositions émises, et justifie dans ses conclusions, son avis motivé.

Le commissaire enquêteur est lié à un devoir de réserve. A la fin de l'enquête, ce rapport sera mis à la disposition du public durant un an et sera consultable à la mairie de Leboulin.

## **1.2 Fondement et références juridiques**

Par décision en date du 2 décembre 2019, le Président du Tribunal Administratif de PAU m'a désigné pour conduire l'enquête publique concernant la demande enregistrée le 19/12/2019 relative au projet d'implantation d'une centrale photovoltaïque sur la commune de Leboulin, qui nécessite une révision de la carte communale de la commune ; cette demande est présentée par la Préfète du Gers. L'arrêté n° 32-2020-01-14-002 prescrivant l'enquête publique a été signé le 14 Janvier 2020 par la Préfète du Gers.



A la suite de la décision de l'Etat de confiner la population pour éviter la propagation du COVID 19, la Préfète du Gers a pris un arrêté n° 32-2020-03-17-002 du 17/03/2020 prescrivant l'annulation de l'enquête.

Par arrêté n° 32-2020-06-03-002 en date du 03/06/2020, la préfecture du Gers a prescrit la reprise de l'ouverture de l'enquête après la fin du confinement.

### 1.2.1 Révision de la carte communale

Le cadre d'intervention se définit selon deux types de dispositions. Les unes sont de portée générale. Elles s'appuient sur :

- Le code de l'Environnement :
  - Articles L123-1 et suivants et R123-1 et suivants qui légifèrent sur le cadre de l'enquête publique relative aux plans, projets et programmes ayant une incidence sur l'environnement. Ils définissent les objectifs de l'enquête publique, la procédure à respecter et son déroulement.
- Le décret 2005-935 du 2 août 2005 relatif à la partie réglementaire du code de l'Environnement qui précise le cadre de l'enquête publique et de son déroulement pour les projets susceptibles d'affecter l'environnement.
- Le code de l'Urbanisme :
  - Les articles L101-1 et 2 définissent le rôle des collectivités publiques en matière de territoire.
  - Les articles L163-4, R163-4 et L163-8
- La loi 2000-1208 du 13 décembre 2000 ou loi SRU (Solidarité et Renouvellement Urbain).
- La loi ENE 2010-788 du 12/07/2010 loi d'Engagement National pour l'Environnement

La carte communale devra être compatible avec :

- Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Adour-Garonne. Ce schéma a été adopté en décembre 2015 pour la période 2016-2021, même si cette démarche s'inscrit sur des échéances plus longues : 2010-2027 ;
- Le Plan de Gestion des Risques d'Inondation (PGRI) Adour Garonne 2016-2021, approuvé en 2015, est un projet qui permet d'anticiper et d'organiser le risque inondation sur le territoire.
- Le Schéma Régional d'Aménagement et de Développement Durable et d'Egalité des Territoires
  - (S.R.A.D.D.T) voté le 30 mars 2009 ;

Le SCOT de Gascogne est en cours d'élaboration. L'intercommunalité Grand Auch Cœur de Gascogne fait partie de son périmètre. Le SCOT n'est pas encore applicable, c'est donc le principe d'urbanisation limitée qui s'applique au titre des articles L142-4 et L142-5. Ainsi, si la présente Carte Communale doit ouvrir des zones à l'urbanisation sur des secteurs non constructible, une dérogation doit être accordée par le Préfet après avis de la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF) et du SCOT de Gascogne..

La carte communale devra faire référence :

- au Schéma Régional Climat Air Énergie (S.R.C.A.E) approuvé en juin 2012 ;
- au Schéma Départemental des Carrières de du Gers approuvé le 20 novembre 2012
- à l'atlas des zones inondables4 ;
- au Plan de prévention des Risques Inondation approuvé le 05 juillet 2017
- à l'atlas régional des paysages5 et forcément à celui des paysages du Gers ;

- au Schéma Directeur Territorial d'Aménagement Numérique du Gers (S.D.T.A.N).

## 1.2.2 Construction d'une centrale photovoltaïque

L'enquête publique de type « environnementale », régie par le chapitre III du titre II du livre 1<sup>er</sup> du code de l'environnement, est demandée par la société CPV SUN 40 et est organisée par la préfecture du Gers, dans le but d'obtenir un permis de construire pour une centrale photovoltaïque sur la commune de Leboulain, d'une puissance de 9.87 Mwc.

Les principaux textes concernant le projet sont les suivants :

- Code de l'Environnement et notamment les articles :
  - L 122-1 à L122-3 et R122-1 à R 122-15
  - L 123-1 à L123-19 et R 123-5 à R123-27
  - L 414-4 et R 414-19 à R 414-26
- Code de l'Urbanisme
- Code forestier et notamment les articles L 341-1 et L 341-3 concernant le défrichement;
- Code de l'énergie et notamment l'article L 311-1 concernant l'autorisation d'exploiter ;
- Loi de transition énergétique pour la croissance verte (loi du 17 /08/2015)
- Loi pour la reconquête de la biodiversité (loi du 8/08/2016)
- Décret n°2009-1414 du 19/11/2009 relatif aux procédures administratives applicables à certains ouvrages de production d'électricité

En application du code de l'urbanisme (articles L 421-1 et R 421-1 et 2) les installations photovoltaïques doivent faire l'objet d'un permis de construire délivré par le préfet (article L 422-2) lorsque la puissance du système est supérieure à 250 kWc. Les dispositions réglementaires du code de l'environnement et en particulier son article R122-2 s'appliquent à ce projet. Les ouvrages de production d'électricité à partir de l'énergie solaire installés sur le sol pour les installations d'une puissance de crête égale ou supérieure à 250 KW sont soumis à étude d'impact soit de façon systématique soit après examen au cas par cas. La préfecture du Gers (DDT) a demandé le 11/12/2018 l'avis de l'autorité administrative de l'Etat compétente (DREAL). L'autorité environnementale n'a pas émis d'avis avant les délais qui lui étaient impartis soit avant le 11/02/2019.

## 1.3 Composition des dossiers :

### 1.3.1 Révision de la carte communale

La révision de la carte communale de Leboulain est une proposition globale issue de la réflexion menée en concertation avec les élus, la population et les personnes publiques associées.

Ce projet entre dans le champ des réglementations du Grenelle II. Dans le respect des objectifs du développement durable, l'action des collectivités publiques en matière d'urbanisme vise à atteindre les objectifs suivants :

- *L'équilibre entre le développement urbain, l'utilisation économe de l'espace et la préservation du patrimoine*
- *La diversité du foncier urbain et la mixité sociale prévoyant des possibilités de constructions suffisantes pour les territoires*
- *L'utilisation économe des ressources naturelles préservant l'homme et son environnement.*
- *Les besoins en matière de mobilité*
- *La sécurité et la salubrité publique*

- *La prévention des risques naturels prévisibles, des risques technologiques des risques de pollution et des nuisances de toute nature.*

Le dossier soumis à l'enquête publique se présente comme suit :

- Note de présentation de l'enquête publique
- Rapport de présentation
- Règlement graphique
- Servitudes d'utilité publiques
- L'étude pour l'implantation des panneaux photovoltaïques (Amendement Dupont)
- L'étude d'impact sur l'environnement
- De l'avis des PPA (Personnes Publiques Associées), de la MRAE (Mission Régionale d'Autorité Environnementale).

***Le dossier tel que présenté correspond aux spécifications des articles L161-1 du code de l'urbanisme.***

### **1.3.2 Projet de réalisation d'une centrale photovoltaïque**

Le dossier présenté à l'enquête publique est composé des pièces ou sous dossiers suivants:

#### **A) Dossier d'étude d'impacts**

- Préambule
- Résumé non technique
- Présentation du projet
- État initial de l'environnement
- Raisons du choix du projet
- Compatibilité du projet avec l'affectation des sols et articulation avec les plans, schémas et programmes
- Impacts sur l'environnement et la santé
- Volet sanitaire
- Synthèse des mesures correctrices et estimation des coûts
- Effets cumulés du projet
- Analyse des méthodes utilisées et difficultés rencontrées

#### **B) Dossier de demande de permis de construire. Il comprend :**

- Récépissé de dépôt
- Formulaire de demande de permis de construire
- Une notice descriptive du terrain et présentation du projet.
- L'engagement concernant les zones où un PPR impose la réalisation d'une étude
- La partie graphique qui comprend :
  - Plan de situation
  - Plan de masse état des lieux
  - Plan masse projet général
  - Plan masse coupe de terrain
  - Plan des panneaux photovoltaïques
  - Façades du poste de livraison et du local technique

- Façades des armoires onduleurs
- Volet paysager : photos du site, insertion, vue générale du site

La demande de permis de construire a été signée par le représentant de la CPV SUN 40 (maître d'ouvrage) et présentée par la représentante de la SA d'architecture FREDERIQUE LONGCHAMPT.

Le dossier soumis à l'enquête publique comprend aussi l'avis des services consultés lors de l'instruction du projet.

Le contenu du dossier soumis à l'enquête publique est conforme aux exigences de l'article R122-8 du Code de l'Environnement. Il est complet dans sa forme et étoffé dans son fond. Les éléments qu'il contient sont adaptés à la procédure de demande de permis de construire une centrale solaire photovoltaïque au sol. Allant à l'essentiel, rédigé dans un style clair et simple, sa lecture en est aisée. Présenté à la consultation du public, il est une source d'informations et de renseignements à même de répondre à bon nombre d'interrogations.

En résumé, le dossier est suffisamment développé pour permettre d'apprécier les caractéristiques du projet et la pertinence de l'implantation d'une centrale solaire photovoltaïque au sol sur le site choisi.

## **2 ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUETE**

### **2.1 Désignation du commissaire enquêteur**

Le Président du tribunal administratif de PAU, dans sa décision n° E19000214/64 en date du 20/12/2019, m'a désigné pour conduire l'enquête publique unique concernant le projet de révision de la carte communale de Leboulin et le projet de construction d'une centrale photovoltaïque.

J'ai déclaré sur l'honneur ne pas être intéressé à l'opération à titre personnel. A cet effet, J'ai signé et adressé en retour au président du tribunal administratif de Pau, une attestation le certifiant.

L'arrêté préfectoral n ° 32-2020-01-14-002 du 14 janvier 2020 portant mise à l'enquête publique de la révision de la carte communale et du projet de construction d'une centrale photovoltaïque, fixe les modalités d'exécution de la mission.

### **2.2 Organisation de l'enquête et évènement survenu pendant cette phase.**

#### **Démarches préalables à l'ouverture d'enquête**

Dès la réception de l'ordonnance du tribunal administratif désignant la commission d'enquête, je suis allé rencontrer la personne responsable du dossier à la Préfecture du Gers afin d'une part de prendre connaissance du dossier d'enquête et de définir ensemble la procédure à mettre en place.

C'est lors de cette réunion que nous avons listé les permanences à tenir, les lieux, les dates et heures de réception du public ainsi que leur fréquence. Il a été décidé également de la publicité à donner à cette enquête en fonction des codes en vigueur : journaux, affichages, mise à disposition de postes informatique dans la mairie, la mise en ligne du dossier d'enquête sur le site de la préfecture ainsi que

l'ouverture d'une boîte mal dédiée aux observations éventuelles du public. Un autre site a permis de consulter le dossier à la MSAG du Garros à Auch.

#### **Permanences :**

Trois permanences auront eu lieu à la mairie de Leboulin siège de l'enquête, les 30/06/20, 21/07/20 et 04/08/20 de 14heures à 18heures. Ces permanences ont été scindées en deux pour tenir compte des directives sanitaires liées au COVID 19. Deux heures sont consacrées à la réception de personnes ayant pris rendez-vous auprès de la mairie (16h-18h) et deux heures pour les personnes étant sans rendez-vous. Une réunion avec le maire a permis de définir les modalités de réception du public pour respecter les instructions concernant la lutte contre le COVID 19 ; c'est ainsi qu'il a été décidé de mettre à disposition des personnes du gel alcoolique et des masques. Pour maintenir les distances sanitaires, mon bureau était équipé d'une table permettant la distanciation ; les personnes en attente d'être reçues étaient éloignées à la salle des fêtes.

#### **Publicité :**

La publicité a été faite 15 jours au moins avant le début de l'enquête et dans la 1<sup>ère</sup> semaine dans 2 journaux régionaux ; l'affichage a été effectué à la mairie, sur les panneaux prévus à cet effet, et sur les conteneurs à ordures disséminés sur le territoire. En ce qui concerne le projet de construction de la centrale photovoltaïque, l'affichage a été apposé sur cinq panneaux implantés à proximité immédiate du terrain concerné par le projet, de façon à ce que ceux-ci soient vus depuis plusieurs endroits.

#### **Evènement survenu après l'organisation et avant le début de l'enquête.**

*Le 14/03/2020, au vu de la propagation du virus COVID-19, le gouvernement a ordonné le confinement de la population pour une durée indéterminée. La préfète du Gers, dans son arrêté en date du 17/03/2020 annule et reporte à une date ultérieure l'enquête publique unique concernant la révision de la carte communale de Leboulin et la construction d'une centrale photovoltaïque prévue du 23/03 au 21/04/2020, conformément aux dispositions de protection de la population liées au COVID-19.*

Dès la publication de l'arrêté préfectoral autorisant la reprise de l'enquête, une nouvelle publication a été effectuée auprès des journaux et dans les mêmes conditions de publication. Les affiches de l'enquête ont été replacées comme initialement, aux mêmes endroits et mêmes conditions.

## **2.3 Mesures d'information du public**

### **⇒ Information par moyens informatique**

Cette information est imposée par décret en date du 25 avril 2017 relatif aux procédures destinées à l'information du public. Le dossier de ce projet a pu être consulté sur le site informatique de la préfecture sur lequel il était possible de laisser des observations, et sur un poste informatique dédié à la MASP Centre Commercial du Garros aux heures d'ouverture de celle-ci.

⇒ **Information par voie de presse**

**Suite à l'annulation et au report de l'enquête, la préfecture a fait paraître une publication dans le journal "La Dépêche" le 4 mars et dans "Le Petit Journal" le 27 mars.**

L'information auprès du public pour l'enquête publique concernant les deux projets a été réalisée conformément à la réglementation en vigueur. L'enquête publique a été annoncée 15 jours avant le début de l'enquête et dans les 8 jours après l'ouverture de celle-ci dans deux journaux régionaux sous la rubrique « annonces légales et officielles ».

- ✓ **La Dépêche du midi (édition Gers) :**
  - Le jeudi 11 Juin 2020
  - Le Samedi 1 Juillet 2020
  
- ✓ **La Voix du GERS (hebdomadaire):**
  - Le vendredi 12 Juin 2020 reprise de l'enquête
  - Le vendredi 3 Juillet 2020

⇒ **Publicité locale :**

Le public a été informé par voie d'affichage à la mairie de l'avis d'ouverture de l'enquête publique sur les panneaux prévus à cet effet ainsi que sur des sites très fréquentés par la population (conteneurs à ordures, carrefours importants, hameaux, etc...) 15 jours avant le début de l'enquête :

- Affichage sur des conteneurs à ordures du territoire de la commune.
- Affichage sur des panneaux disposés sur le site devant recevoir le photovoltaïque et à sa proximité immédiate

L'affichage au public a fait apparaître notamment :

- L'objet de l'enquête
- Les dates d'ouverture et de clôture de l'enquête
- Le nom du commissaire enquêteur
- Les dates et le lieu des permanences

L'exécution de ces formalités a été certifiée par Madame la Maire de la commune de LEBOULIN le 04/08/20 (copie du certificat d'affichage en annexe).



## 2.4 Modalités de consultation du public

Le dossier complet et le registre d'enquête à feuillets non mobiles, côté, signé et daté par le commissaire enquêteur devait être mis à la disposition du public du lundi 23 Mars 2020 au mardi 21 Avril 2020 à 19 heures à la mairie de Leboulin, aux jours et heures habituels d'ouverture au public du lundi au vendredi.

Suite à l'ajournement de cette enquête à cause du COVID 19, par l'arrêté de la Préfète du Gers, les permanences prévues ont été reportées au 30/06, 21/07 et 04/08/2020 ; ces permanences ont été scindées en deux parties, la première étant réservée aux personnes se présentant spontanément, la seconde sur rendez-vous, pour respecter les consignes concernant la protection des personnes pour le COVID 19.

La consultation du dossier « papier » par le public a été possible pendant toute la durée de l'enquête à la mairie de Leboulin siège de l'enquête publique, et aux jours et heures d'ouverture du secrétariat de la commune.

Le dossier informatique a pu être compulsé sur le site internet de la Préfecture du Gers et à la MSAP, centre commercial du Garros à Auch.

## 2.5 Déroulement de l'enquête – activités du commissaire enquêteur.

Date	Lieu	Nature de l'activité
21/01	Mairie	Prise de contact avec le maire
08/03	Commune	Visite des différentes zones du village
	Mairie	RV avec la maire et son adjoint pour mise au point des permanences.
30/06	Mairie	Permanence de 14 à 18 heures, <b>ouverture de l'enquête</b>
30/06	Future zone d'activités	RV avec le Maître d'œuvre de la centrale photovoltaïque. Visite du site.
21/07	Mairie	Permanence de 14 à 18 heures
04/08	Mairie	Permanence, de 14 à 18 heures, <b>fin de l'enquête.</b>
11/08	Mairie	Remise du PV de synthèse
05/09		Envoi du rapport d'enquête à la Sté LUXEL
07/09	Mairie-Préfecture	Remise du rapport et des conclusions et avis

## 2.6 Modalités de formulation des observations

Les observations pouvaient être formulées conformément à l'article 5 de l'arrêté préfectoral du 14/01/2020 de la façon suivante :

- oralement lors des permanences du commissaire enquêteur à la mairie.
- par écrit, au siège de l'enquête à la mairie de Leboulin, sur le registre d'enquête publique joint au dossier qui a été paraphé par mes soins.
- par lettre adressée à l'attention de Monsieur le commissaire enquêteur à la mairie de Leboulin.

- par courrier électronique, à l'adresse : <http://www.gers.gouv.fr> dans les rubriques : Politiques Publiques – AOEP – Avis d'ouverture d'enquêtes publiques.

## 2.7 Participation du public, observations recueillies

### *Relevé de la fréquentation et des interventions du public à la mairie et observations recueillies*

#### 2.7.1 Carte communale

Date des permanences	Personnes reçues	Nombre d'observations sur le registre de la mairie	Courriels ou courriers reçus à la mairie
30/06/20	7	2	0
21/07/20	6	5	1
04/08/20	2	1	1

#### 2.7.2 Centrale photovoltaïque

Date des permanences	Personnes reçues	Nombre d'observations sur le registre de la mairie	Courriels ou courriers reçus à la mairie
30/06/20	0	0	0
21/07/20	0	0	0
04/08/20	0	0	0

## 2.8 Faits marquants et climat de l'enquête

L'enquête publique que je viens de conduire a eu lieu du 30/06/2020 au 04/08/2020 à 18 heures, sur 36 jours consécutifs. Elle s'est déroulée régulièrement et sans incident selon les procédures administratives et réglementaires en vigueur notamment en ce qui concerne :

- la large information du public sur des supports variés (Affichage sur les panneaux des bâtiments publics, publicité dans les journaux régionaux).
- la régularité des permanences qui ont été tenues conformément à l'article 6 de l'arrêté précité
- Le registre d'enquête publique mis à la disposition du public pendant toute la durée de l'enquête à la mairie de LÉBOULIN.
- Le poste informatique situé à MSAP du Garros.

L'enquête s'est déroulée dans de bonnes conditions, sans incident et dans un climat serein. Personne ne s'est plaint de n'avoir pu, ni accéder au dossier, ni avoir été gêné par les jours et heures ouvrables de la mairie ou les horaires des permanences. L'accueil à la mairie de Le Boulouin a été très cordial. Le bureau du maire m'a été réservé pour accueillir le public y compris les personnes à mobilité réduite.

***Le seul fait marquant, a été l'apparition de la COVID 19 avec tout ce que cela a entraîné: confinement, report de l'enquête, nouvelles dispositions sanitaires qui permettait de recevoir le public.***



## 2.9 Formalités de clôture de l'enquête

En exécution de l'article R123-8 du Code de l'Environnement fixant les modalités de clôture de l'enquête publique, ayant préalablement programmé une rencontre, je me suis rendu à la mairie de Leboulain le mardi 11 Août 2020, à 9 heures, pour notifier mes observations et celles du public pour la carte communale à Madame la Maire. Je lui ai remis le registre d'enquête et deux exemplaires de du procès-verbal de synthèse accompagné d'une lettre de réception en l'invitant à produire ses éventuelles réponses à mes questions, et à celles de la population dans un délai de quinze jours, soit au plus tard le 25 Août 2020. Une copie de ce document est annexée au présent rapport.

En ce qui concerne le projet de centrale photovoltaïque, j'ai adressé le 05/08/2020 le PV de synthèse des observations à la société LUXEL par courriel, car personne de la société ne pouvait me rencontrer compte tenu de la période de vacance.

Le 01 septembre 2020, j'ai porté mon rapport et mon avis et conclusions au maître d'ouvrage, à la préfecture du Gers et j'ai adressé le dossier par courrier au tribunal administratif de Pau ainsi qu'à la société LUXEL. Les délais de l'enquête ont donc été respectés (article R 123-19).



## 3 REVISION de la CARTE COMMUNALE

*Contrairement au PLU et au SCOT, la concertation n'est pas obligatoire dans le cadre de l'élaboration ou de la révision d'une carte communale.*

*La commune de Leboulain a cependant choisi d'associer les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées par la révision du document d'urbanisme. La concertation a été organisée de la façon suivante :*

- *Mise à disposition d'un registre destiné à la population de manière que les personnes qui souhaitent faire part de leur avis puissent le faire.*
- *Réunion avec les agriculteurs pour établir le diagnostic agricole.*

### 3.1 Présentation du projet soumis à l'enquête

#### 3.1.1 Présentation des éléments constitutifs du projet

- ✓ Le rapport de présentation qui se décompose comme suit :
  - Préambule
  - Exposé du diagnostic et articulation avec les autres documents.
  - Exposé du diagnostic.

- Etat initial de l'environnement
  - Explication des choix retenus et exposé des motifs.
  - Analyse des incidences notables prévisibles de la mise en œuvre du plan sur l'activité agricole et l'environnement.
- ✓ Des documents graphiques
  - ✓ Des annexes contenant les servitudes d'utilité publique affectant l'utilisation du sol.

### 3.1.2 Rapport de présentation

Les objectifs de la commune consistent à faire évoluer le document d'urbanisme pour qu'il soit adapté aux exigences actuelles de l'aménagement et pour tirer les enseignements de l'application de la carte communale approuvée le 15 avril 2010 (mise à jour le 8 août 2017).

La municipalité a les objectifs suivants :

- Projet communal de création d'un parc de stationnement et extension du cimetière ;
- Approbation d'un nouveau PPR inondation ;
- Requalification du zonage avec un double objectif :
- Réduire les possibilités de développement de l'urbanisation sur les zones constructibles excentrées du document actuel et des secteurs bloqués sur le plan foncier d'une part ;
- Privilégier un développement cohérent du village d'autre part.
- Projet de champ photovoltaïque aux abords de la route de grande circulation. Le projet de parc photovoltaïque est porté par l'entreprise Luxel, bureau d'étude localisé à Pérols, près de Montpellier. L'emprise du projet se situe uniquement dans la commune de Leboulon au sein du lieudit « La Fontaine », aux abords de la route nationale RN124.

### Environnement géographique et administratif

Le Département du Gers est un département vaste avec ses 6 257 km<sup>2</sup>. Situé à l'ouest de la région Occitanie sur les contreforts des Pyrénées, le Gers borde l'est de la Nouvelle Aquitaine. Le département est contourné au nord par l'autoroute A62 reliant Toulouse à Bordeaux et au sud par l'autoroute A64 reliant Toulouse à Bayonne. Ces grandes voies participent à l'ouverture du territoire notamment à le relier aux métropoles du Sud-Ouest de la France. Par ailleurs, le Gers est un département très agricole et dispose d'atouts susceptibles d'attirer des touristes. Le département est essentiellement constitué de collines et de vallons.

La Situation Géographique de Leboulon, commune rurale, est limitrophe d'Auch. Sa superficie est de 9 km<sup>2</sup>. Au sud du territoire communal, la route nationale N124 facilite les déplacements intra-territoriaux et l'accès aux pôles économiques d'Auch et Toulouse. Leboulon est donc à analyser sous l'angle de son cadre de vie rural et des influences et interrelations que la commune entretient avec ses particularités : cours d'eau, infrastructures routières structurante, villes. La commune s'inscrit dans un territoire plus large qui agit et a des conséquences à l'échelle locale.

Le Pôle d'équilibre territorial et rural (PETR) du Pays d'Auch se situe au Sud du département du Gers. Ce PETR regroupe 35% de la population gersoise, équivalent à plus de 60 000 habitants répartis sur 116 communes, dont 4 communautés de commune et 1 communauté d'agglomération.

La Communauté d'Agglomération Grand Auch Cœur de Gascogne se compose de 34 communes et comptait environ 39000 habitants en 2015. De par le fonctionnement du territoire et les habitudes de vie de ses habitants, la commune de Leboulon appartient au bassin de vie d'Auch, qui avec ses 35500 habitants en 2015, constitue le pôle principal.

## **Les servitudes d'utilité publique.**

La commune est grevée par un certain nombre de servitudes d'utilité publique:

- PPRN retrait-gonflement des sols argileux
- PPR-RGA Leboulain Aléa Tassement différentiels prescrit le 04/11/2005 et approuvé le 28/02/2014.
- PPRi-Leboulain Aléa par une crue à débordement lent de cours d'eau prescrit le 08/07/2014 et approuvé le 05/07/2017.
- Servitude AC1 - relative au voisinage d'une ligne électrique aérienne ou souterraine. Cette servitude permet de protéger le monument en lui-même mais confère également un périmètre de protection de 500 mètres autour de celui-ci. La ferme fortifiée de Peyroc à Auch est un monument historique (MH) avec un périmètre de protection s'étendant jusqu'à la commune Leboulain.
- Servitude T1 - relative aux chemins de fer
- Servitude T5 - dite « servitude aéronautique de dégagement »
- Servitude T7 – Servitude aéronautique hors dégagement
- Cette prescription s'applique sur l'ensemble du périmètre communal.
- Servitude I3 relative au transport de gaz naturel et SUP1 au périmètre de danger relatif aux canalisations de gaz
- Servitude I4 relative au voisinage d'une ligne électrique aérienne ou souterraine
- Servitude EL11 relative à la voie classée à grande circulation

La commune est concernée par des prescriptions nécessitant une vigilance accrue sur certains secteurs

- Zone d'isolation acoustique ;
- Aléa relatif au risque sismique (très faible) ;
- Aléa relatif aux mouvements de terrain ;
- ZNIEFFa : Le réseau hydrographique est un grand ensemble naturel riche qui offre des potentialités biologiques importantes. De fait, il est important de préserver ce système écologique sensible. Le projet urbain ne doit pas venir perturber les continuités écologiques et écosystémiques. L'urbanisation étant principalement localisée sur les pourtours de la commune (extrémités ouest pour la ZNIEFF de type 1 et extrémité sud pour la ZNIEFF de type 2), la ZNIEFF ne devrait pas contraindre le projet urbain.

## **Étude sociodémographique.**

La taille des ménages est passée de 4 à 2,4 entre 1968 et 2015. Cette diminution s'explique dû fait de l'allongement de la durée de vie (vieillessement plus important de la population) et par l'augmentation du taux de divorce séparant les familles.

Si le cadre de vie agréable proposé semble être un atout, la commune ne propose aucun commerce et peu de service de proximité. La commune n'est pas un pôle d'emploi. Les individus sont obligés de s'écarter des limites communales, ce qui interroge différents leviers d'action à creuser dans le but de conserver voire de renforcer l'attractivité du territoire, notamment pour les populations les plus jeunes. La carte communale s'inscrit pour une durée de 10 ans. Les perspectives démographiques à l'horizon 2030 sont déclinées en deux scénarii.

Le premier tient compte d'une évolution au fil de l'eau basée sur la croissance qu'a connue la commune entre 2010 et 2015. Le second scénario se base sur une évolution au fil de l'eau fondée sur la croissance qu'a connue le bassin de vie d'Auch sur la même période.

Le scénario au fil de l'eau (selon la dynamique communale : 2,60%) prévoit une augmentation démographique de 137 habitants d'ici 10 ans, soit une population totale de 489 habitants d'ici 2030. Le scénario selon le bassin de vie prévoit une augmentation de +84 habitants d'ici 2030.

L'enjeu principal de la commune sera de s'octroyer les moyens nécessaires pour être en capacité d'accueillir les nouvelles populations, tout en conservant une qualité paysagère nécessaire au maintien du cadre de vie qu'elle offre. En ce sens, la préservation et la mise en valeur des espaces naturels et agricoles, tributaires d'un équilibre entre le développement démographique et l'héritage rural constitue un enjeu majeur.

- Démographie

Entre 2010 et 2015 on comptabilise 43 habitants qui se sont installés sur la commune. Ainsi, la population communale est de 352 habitants en 2015. La variation annuelle de la population atteint sur la période de 2010 à 2015, un seuil positif de 2,6%.

Le solde naturel est à 0% entre 2010 et 2015. De ce fait les naissances compensent les décès. Le solde migratoire entre 2010 et 2015 correspond à 2,60%. Ce taux signifie qu'il y a plus de personnes qui arrivent sur la commune que d'habitants qui en partent. Les populations sont attirées pour résider sur la commune mais aussi le maintien et le renouvellement de la population sur la commune s'opèrent. En observation l'évolution de la répartition de la population par tranche d'âge, on s'aperçoit que la seule la population de moins de 14 ans, est en légère diminution depuis 2010. A l'inverse, toutes les autres tranches d'âge connaissent une augmentation. Globalement, la commune connaît un équilibre générationnel prometteur pour les dynamiques démographiques à venir.

## **Population et habitat**

- Évolution - structure

Sur la période 2010-2015 la population a augmenté de 43 habitants induisant nécessairement un besoin en nouveaux logements. Ainsi le parc de logement a lui aussi augmenté et n'a pas été affecté par la crise immobilière de 2008. Sur la période 2010-2015, la commune de Leboulain compte une augmentation de 32 logements. Cette dynamique positive pour la commune est portée par la proximité d'Auch (pôle d'emploi). Ainsi, en 2014, les résidences principales sont au nombre de 150 logements pour un parc total de 163 logements. L'habitat individuel et l'accès à la propriété, sont les deux moteurs de développement.

Le parc immobilier de la commune a connu un développement croissant, en conjuguant le cadre de vie proposé et sa proximité d'Auch. La part de maisons individuelles est importante sur la commune. Elle correspond à 97,5% des logements, contre 2,5% d'appartements.

L'offre de logement proposée par la commune est peu diversifiée. Globalement, l'accession à la propriété et à un logement individuel semblent être des arguments de ventes privilégiés pour le territoire. Cette typologie de l'habitat observée est spécifique aux communes rurales. La possibilité de faire construire de grands logements sur un modèle pavillonnaire est un moteur de développement.

## **Prospectives Habitat en 2030**

L'évolution prospective a pour objectif principal d'estimer le nombre de logements à produire afin de déterminer le foncier à mobiliser dans le règlement graphique de la carte communale. A l'horizon 2030, si l'on tient compte du scénario au fil de l'eau la prospective démographique prévoit l'arrivée de 137 habitants et la prospective habitat conçoit 21 nouveaux logements. La tendance du bassin de vie d'Auch envisage l'arrivée de 84 habitants et de 39 logements supplémentaires d'ici 2030.

Si l'on considère que la taille des ménages en 2030 s'élève à deux personnes par ménage, le besoin en nouveaux logements pour accueillir les nouveaux habitants devrait s'élever à 68 unités (selon la

dynamique du bassin de vie : taux de variation à 1,59%) et à 42 logements. En tenant compte du desserrement de la taille des ménages, ce sont 29 logements qui nécessitent d'être produit pour maintenir la population déjà présente sur le territoire.

Alors, le nombre de logements devrait donc être compris entre 71 résidences principales (selon le fil de l'eau dynamique de la commune entre 2010 et 2015) et 97 résidences principales (selon le bassin de vie entre 2010 et 2015) à l'horizon 2030.

Ainsi, la carte communale doit répondre à des enjeux paradoxaux : favoriser la capacité d'accueil de la commune tout en préservant l'identité intrinsèque du lieu et la qualité des paysages. La gestion économe de l'espace sera donc le principe premier du document d'urbanisme.

### **Constat de l'économie**

La commune possède sa propre situation économique, principalement tournée vers les services et l'agriculture. Cependant, l'économie locale ne peut répondre à la totalité des besoins d'emplois des habitants. La commune est attirée par Auch et par les pôles économiques du grand territoire. La route nationale N124 facilite les mobilités (lieu de résidence au lieu de travail). Les travailleurs peuvent combiner leur activité professionnelle avec le cadre de vie agréable.

Le taux de variation annuel du nombre d'actif est de 17,11%, largement supérieur aux taux observés à l'échelle de la Communauté d'Agglomération, du bassin de vie et du département. Cet indicateur permet de mettre en avant l'attractivité des territoires auprès des actifs qui sont attirés par le cadre de vie rural, la disponibilité foncière mais aussi la possibilité d'accéder facilement à l'emploi. L'économie locale est tournée vers les services et l'agriculture

La structure économique de la commune est largement dominée par le secteur des services et de l'agriculture. Sur les 29 établissements actifs présents sur la commune en 2015, 48% sont orientés vers les services, commerces et transports et 31% vers l'agriculture, dont 13,8% comptent 1 à 9 salariés et 0% plus de 10 salariés. Il n'y a pas de zone dédiée aux entreprises et à leur activité sur la commune. Les possibilités d'installation de nouveaux artisans, commerçant est difficile. Détenir une zone d'activités qui accueille des entreprises participera à la vitalité économique de la commune et pourra avoir des répercussions sociales en créant des emplois. Ces zones peuvent contribuer au développement du tissu économique local.

### **Prospectives économiques à l'horizon 2030**

Les perspectives ont été calculées selon le scénario d'évolution relatif au fil de l'eau et au bassin de vie. La dynamique reportée est toujours celle issue de la thématique démographique (+2,6% pour le fil de l'eau et +1,59% pour le bassin de vie). D'ici 2030, le scénario au fil de l'eau conçoit donc 9 emplois supplémentaires et 69 actifs de plus au sein de la commune. A l'horizon 2030, le scénario du bassin de vie prévoit 6 emplois supplémentaires et 42 actifs de plus sur la commune. La croissance du nombre d'actifs est plus importante à Leboulain (+17,11%) que dans la Communauté d'Agglomération (-0,77%), dans le bassin de vie (4,75%) et que dans le département (1,77%).

La dynamique du nombre d'emploi, elle est également plus considérable pour Leboulain que pour la Communauté d'Agglomération, le bassin de vie et que le département. La commune fait l'objet d'attractivité tant pour les actifs qui souhaitent accéder à la propriété que pour les entreprises voulant accéder à des avantages fiscaux et toucher une nouvelle population. La commune doit dès-lors se préparer à les accueillir tout en veillant à la gestion économe du foncier disponible et à l'adaptation de son niveau d'équipement.

## Economie agricole

Le 17 juillet 2018, un diagnostic agricole a été réalisé en collaboration avec les agriculteurs. Il permet de dresser un état des lieux des activités agricoles actuelles, de mettre en évidence ses caractéristiques et ses perspectives d'évolutions en lien aux surfaces et aux bâtiments à vocation agricole dans le cadre du document d'urbanisme.

L'agriculture est le moteur économique et identitaire du territoire. Le diagnostic agricole a permis de réunir les exploitants agricoles afin d'identifier les grandes typologies d'activités agricoles du territoire, mais également les surfaces irrigables, celles recevant de l'épandage et celles concernées par les labels. De plus, les besoins et projets des professionnels ont pu être recensés.

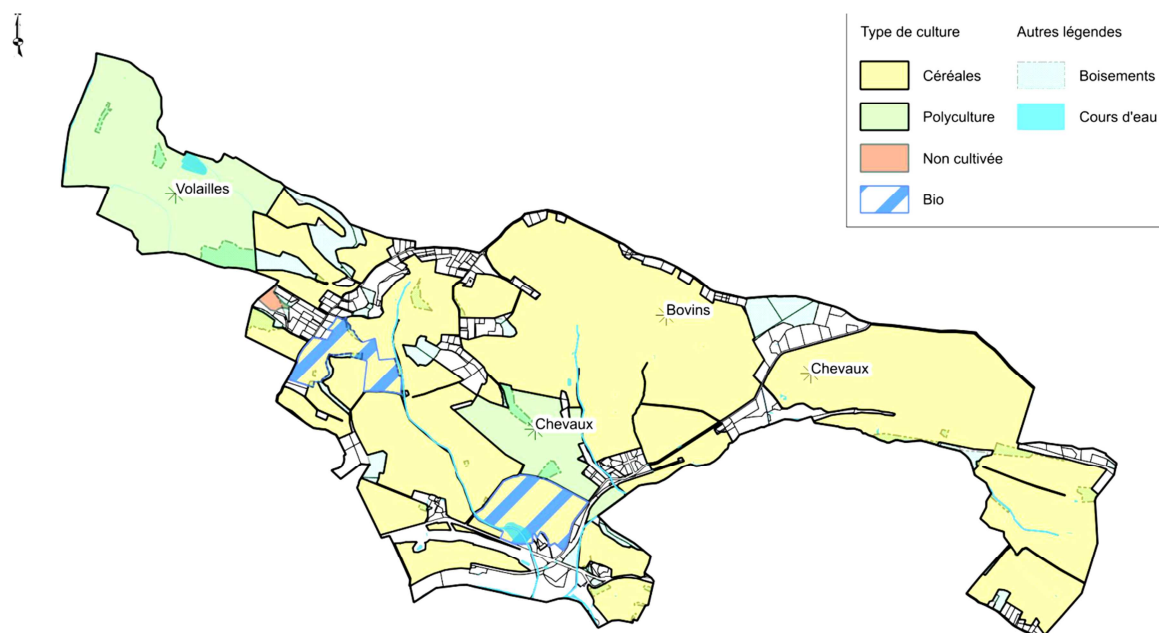
Le territoire est structuré par l'activité agricole qui détient 15 exploitations dont 9 ont leur siège d'exploitation au sein de la commune. 700 ha du territoire de la commune sont utilisés par l'activité agricole soit 81%. La culture céréalière qui occupe 64% du territoire communal est la plus importante.

Le nombre d'exploitation ayant leur siège dans la commune a diminué de 40% entre 1988 et 2010. La superficie agricole utilisée a connu une augmentation de 31% entre 1988 et 2000 pour connaître une déprise de 10% les dix années suivantes. Les superficies en terre labourable connaissent la même tendance. L'orientation technico-économique communale se partage entre céréales et oléo protéagineux dont les sièges d'exploitation sont localisés de manière diffuse sur l'ensemble du territoire et ses territoires environnants.



Depuis 1988, la commune a vu les effectifs de son cheptel augmenter jusqu'en 2010 passant de 38 têtes en 1988 à 205 têtes en 2010 ovins, chevaux et volailles, ce qui explique la présence de prairies et fourrages sur le territoire.

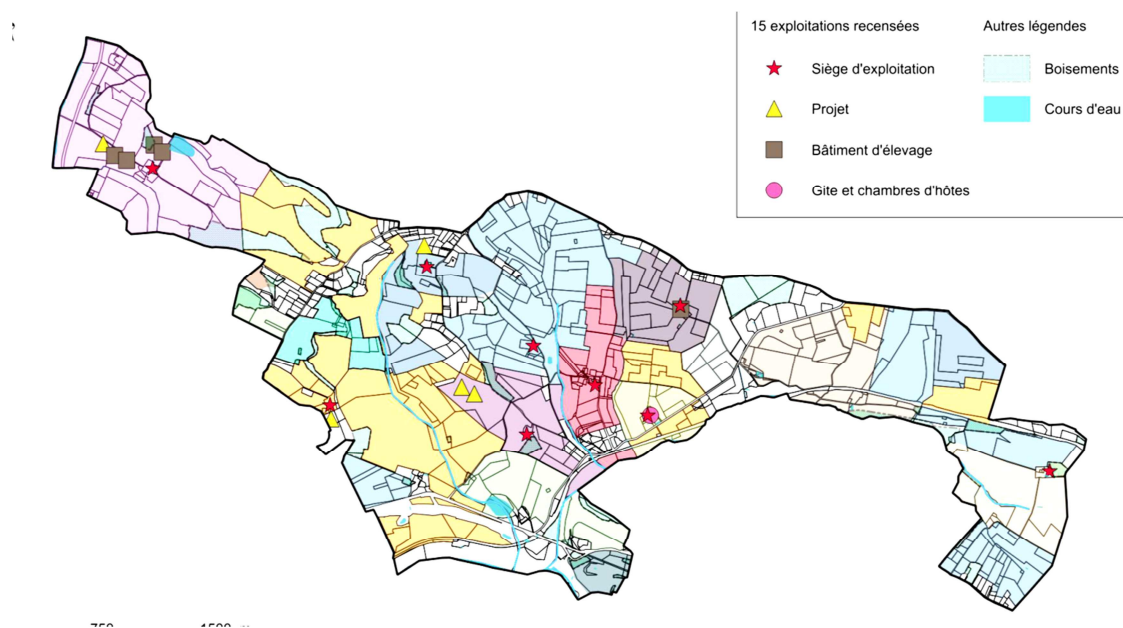
L'agriculture est très importante pour la commune, tant d'un point de vue économique, sociale, culturelle et paysager. On recense que la majorité des exploitations agricoles sont pérennisées et avec des



projets de constructions liées à l'activité agricole. Pour assurer la pérennité de l'agriculture, la carte communale doit :

- Éviter de prélever des superficies trop importantes sur les secteurs de production à plus forte valeur ajoutée ;
- Tenir compte des zones d'épandage lorsqu'elles existent ;
- Préserver les terres irriguées.

Les différents enjeux relatifs au territoire ont été identifiés en collaboration avec les agriculteurs afin de localiser les zones où les possibilités d'urbanisation ont le moins d'impact sur l'activité agricole.



## **Equipements, services et réseaux**

Sur la commune, il a été relevé en termes d'équipements, la Mairie et sa salle des fêtes, un terrain de tennis, une chapelle et son cimetière ainsi qu'un local pour la chasse. Nous pouvons noter la présence de deux anciennes gares qui ont été fermées. Concernant les équipements de santé et de sécurité, les habitants de la commune sont dépendants du pôle voisin qu'est Auch.

La commune possède un cimetière pour accueillir les sépultures. Un des objectifs de la carte communale est l'extension du cimetière et la création de son parking.

Aucune école n'est recensée sur la commune. Aujourd'hui, sur la commune, seule les assistantes maternelles sont présentes. Concernant les établissements scolaires de niveau secondaire, ou supérieur, ils se situent essentiellement à Auch.

Présence de commerces et activités. Au sein de la commune, on trouvera : Des assistantes maternelles, deux menuisiers, un charpentier, un électricien, un plombier, deux entreprises de BTP, un commerce de textile, un apiculteur, une entreprise de recyclage, un bureau d'étude d'ingénieurs spécialisé dans l'eau, des chambres d'hôtes, une sophrologue et cours de yoga. Les habitants doivent se tourner vers Auch voire Toulouse pour avoir un choix plus large de service et de commerce.

La commune dispose d'un niveau d'équipement caractéristique des petites communes rurales. Très peu de services et commerces ont été relevés et identifiés. De cette façon, la commune est fortement

dépendante d'Auch pour une partie de la gamme d'équipements de proximité, et de la quasi-totalité des gammes intermédiaire et supérieure. Dans une moindre mesure, la commune, en utilisant un moyen de transport motorisé (essentiellement la voiture), offre une gamme d'équipements et de services de proximité en mesure de satisfaire certains besoins des habitants.

## **Les réseaux**

### a) La distribution de l'eau potable

La commune dépend du Syndicat Mixte du Gers (Trigone) pour la distribution et la gestion de l'eau potable. Le périmètre du syndicat couvre 19 communes et environ 8000 habitants. La définition des zones constructibles devra prendre en compte les réseaux existants afin d'optimiser leur utilisation avant d'en créer de nouveaux.

### b) La défense incendie

La commune ne possède pas de point de prélèvement AEP. A ce jour, le réseau de défense incendie ne semble pas suffisant (trois bornes incendies ont été relevé) car plusieurs secteurs habités ne sont pas couverts. Il appartient aux autorités municipales, aux maires en particulier de prévenir les incendies sur leur commune et de faciliter la lutte contre ce risque.

Toute nouvelle zone ouverte à la construction devra être desservie par les dispositifs de défense incendie. La défense extérieure contre l'incendie communale n'est plus définie à partir de prescriptions nationales : les règles sont fixées, par arrêté préfectoral, au niveau départemental après concertations locales. Elles sont ensuite déclinées au niveau communal ou intercommunal.

### c) L'assainissement

La compétence assainissement est divisée en deux catégories, l'assainissement collectif et l'assainissement non-collectif. La commune est gérée en assainissement non-collectif et ne dispose pas de réseau de collecte des eaux usées. La compétence Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) dont dépend la commune est Trigone. Toutes les prestations sont assurées en régie.

### d) L'aménagement numérique

Une grande totalité du territoire est couvert par la 4G de l'ensemble des opérateurs et le haut-Débit par le réseau Bouyges Telecom. Le réseau est faible au Centre-Ouest de la commune notamment pour les réseaux SFR mais également pour Orange et Free, dans une moindre mesure. Un bon accès aux réseaux numériques et mobiles est un enjeu primordial pour attirer de nouvelles populations. En effet, internet est pleinement entré dans les modes de vie et les difficultés d'accès au réseau peuvent constituer un frein à l'installation de nouveaux arrivants. Pour optimiser les réseaux qui pourraient permettre le développement des télécommunications et du télétravail, les zones nouvelles doivent offrir un accès au réseau suffisant.

## **ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT**

### **Aménagement de l'espace**

Le paysage représente un élément clé du bien-être des habitants et contribue ainsi à leur épanouissement individuel et collectif. Il est l'une des composantes essentielles dans la constitution de l'identité d'un territoire. Il est un véritable moteur de l'activité économique, il participe à l'intérêt général sur les plans culturel, écologique, environnemental et social. Le département du Gers s'inscrit entièrement dans « l'éventail Gascon et de la Gascogne » regroupant conjointement reliefs et arrière-pays mais formant une unité paysagère homogène. Plusieurs « entités paysagères » peuvent cependant être distinguées : la commune de Leboulain se situe dans l'entité paysagère d'Auch, Val de Gers.



Le pays d'Auch carrefour d'influence et paysager rassemble harmonieusement collines et vallées. Le relief y est plus ou moins prononcé et les polycultures sont très présentes, offrant ainsi une diversité visuelle.

### **Les paysages de la commune.**

Sur l'ensemble de la commune, l'urbanisation y est modérée et très diffuse. L'ouest de la commune de Leboulin, est typique des paysages du pays d'Auch. La commune est vallonnée, toutefois, à l'est le relief s'atténue, les parcelles sont plus grandes illustrant une agriculture bien présente. La faible quantité d'espace boisé est due au duo coteaux/ruisseaux du territoire communal qui est essentiellement dédié à l'agriculture. Les espaces agricoles y sont diversifiés entre polyculture et élevage.

Les terres sont principalement argileuses, compactes et froide, difficiles à cultiver. Plusieurs ruisseaux traversent la commune comme Capdet, Labarthe, Leboulin, Larrousagnet, Hauquoi, l'Arçon, Bidet, Vignaux, Caoudas.

De nombreux points de vue sont remarquables et présentent un intérêt paysager. Le territoire est inscrit dans un cadre paysager remarquable, les paysages de la Gascogne Gersoise. Le relief, les grands ensembles naturels et les motifs paysagers donnent de l'épaisseur au paysage.

Les enjeux de la préservation des motifs paysagers (boisements, haies, vallons...), de co-visibilité et d'accès aux points de vue essentiels sont à préserver pour pérenniser le cadre de vie qu'on peut qualifier de qualité et pourraient promouvoir le territoire via le tourisme. C'est pour ces raisons que le développement à venir ne doit pas impacter les atouts paysagers et naturels du territoire. L'urbanisation doit venir s'implanter en harmonie avec le cadre paysager et les formes traditionnelles anciennes afin de conserver ce qui fait la force du territoire.

De nombreuses habitations ont été édifiées en ligne de crête, la prise en compte des enjeux paysagers et de l'adaptation des constructions aux courbes de niveau constituent un préalable nécessaire dans la redéfinition des futures zones constructibles sur le village. L'urbanisation se poursuit en fonction du tracé des principaux chemins communaux

La commune se caractérise par la présence d'un bourg-centre et de huit hameaux aussi étendus que le cœur de village qui ne renvoie pas d'ailleurs pas à l'image d'un "bourg". Le développement le long des voies communales produit un cloisonnement du paysage. L'habitat individuel est dominant, presque quasi exclusif. L'urbanisation au sein de ces secteurs engendre des enjeux distincts en fonction de leurs caractéristiques intrinsèques :

- proximité de voies routières structurantes,
- degré de privatisation des fenêtres paysagères et des points de vue,
- proximité des exploitations agricoles, etc.

La majorité de ces quartiers abrite une urbanisation récente ayant été autorisée dans la carte communale de 2010 mise à jour en 2017. Toutefois certaines bâtisses signalent néanmoins des socles anciens à l'urbanisation, comme la chapelle existante.

Sans faire l'objet de fouilles archéologiques, la commune de Leboulin témoigne de l'occupation gallo-romaine puisque de nombreux objets ont été retrouvés sur la commune (clés, monnaie d'or romaine, lampe en bronze...). Les spécialistes pensent qu'il y avait une villa gallo-romaine d'un riche commerçant appelé « Bullius ». C'est d'ailleurs de son nom que vient l'appellation « Leboulin ».

## **Une péri-urbanisation généralisée**

La confrontation ville-campagne est directement lisible dans le paysage comme en atteste la proximité de l'habitat avec l'activité agricole. C'est effectivement la commune d'Auch qui capte les dynamiques urbaines en tant que pôle économique principale. Toutefois, l'ensemble de la campagne environnante fait l'objet de développement pavillonnaire qui, renvoie le plus souvent à la problématique d'insertion paysagère à fortiori dans une campagne dominée par des secteurs de coteaux portant au loin les visibilitées sur le grand paysage.

L'urbanisation récente concerne l'ensemble des hameaux. Il s'agit d'un habitat pavillonnaire construit le plus souvent en retrait des limites d'emprises publiques, au centre des parcelles. Ce développement a tendance à étirer considérablement les entités urbaines et à amplifier les besoins en matière de réseaux. Le contexte rural de la commune impose d'être vigilant sur l'implantation des constructions mais aussi le choix des matériaux. Les extensions pavillonnaires doivent être maîtrisées afin de renforcer les logiques urbaines, tout en restant vigilant sur les secteurs présentant de fortes sensibilités paysagères.

Au sein de la commune, le bâti y est diffus. En effet, plusieurs corps de ferme constituent des hameaux agricoles isolés témoignant ainsi de la vocation rurale du territoire et illustrant une campagne habitée. L'habitat de type maison est groupé, le plus souvent positionné à hauteur de coteaux, soit en bordure directe des voies ou bien en léger retrait avec un chemin d'accès accompagné quelque fois d'un cortège végétal.

L'identité communale se caractérise par son paysage naturel et urbain. La forme urbaine est souvent prépondérante pour caractériser un secteur, l'architecture en est aussi un élément essentiel. Les entités bâties traditionnelles et anciennes sont rares dans la commune et constituent un élément essentiel à préserver. Il n'y a pas de véritables hameaux anciens. A ces entités, s'ajoutent également de nombreux éléments revendicatifs du caractère rural du territoire et qui participent tout autant à entretenir une image pittoresque du territoire :

- Le château de domaine d'Emmare emblématique de la commune,
- les ruines d'une tour et celles d'un moulin à vent,
- une stèle de commémoration du 28 juillet 1944 en bordure de la RN 124...
- La chapelle est éloignée de toute construction...
- Deux anciennes gares ont été repérées et une maison à passage à niveau. Elles témoignent d'un patrimoine architectural notable et d'autant plus précieux qu'il est fragile. La voie ferrée traverse la commune mais aucun train ne s'y arrête.

Tous ces éléments contribuent à l'identité du territoire et entretiennent la mémoire ainsi, il convient de les préserver.

## **Mobilités**

### a) Les mobilités supra-communales

L'un des principaux inconvénients de vivre à la campagne concerne l'accessibilité aux zones d'emplois et aux équipements. La commune de Leboulin bénéficie d'une bonne desserte supra-communale. Auch est relié à la commune de par la D924. De cette façon la commune peut accéder à ce pôle en 17 min. La N124 reliant Auch à Toulouse est un axe stratégique pour la commune et où les déplacements en direction des pôles d'emplois et de services y sont effectués. Ainsi, Toulouse et Montauban sont accessibles en un peu plus d'une heure. Les pôles de moindre importance comme Gimont (18min), L'Isle-Jourdain (32 min) et Samatan (33 min) sont accessibles plus rapidement et permettent de

satisfaire l'essentiel des besoins en termes d'emploi, de service et commerce. Le territoire communal est connecté aux pôles économiques voisins et profite de leurs équipements et leur dynamisme économique pour attirer des actifs.

b) Les mobilités communales

La D175 traverse le territoire sur un axe Nord-Sud et permet d'accéder au bourg principal. Elle constitue l'axe principal à partir duquel les divers cheminements communaux se greffent permettant de desservir les foyers d'urbanisation essentiellement développés à l'ouest de l'axe. L'usage de mode de transport doux est peu sécurisé au regard du trafic routier relativement importants, du marquage au sol peu présent et sans la présence de piste cyclable.

c) Le stationnement

Les capacités de stationnements sont suffisantes au regard des dimensions des équipements communaux. La commune envisage la création d'un parking pour les besoins de stationnement liés au cimetière. La quasi-totalité des logements de la commune possède des places de stationnement privées.

d) Les points dangereux

Comme toutes départementales à proximité de zone d'habitat, celles-ci sont dangereuses et nécessite une mise en sécurité. Il conviendra de veiller à la visibilité de la signalétique au sol et des panneaux stop, comme déjà présent. Aucun autre point de dangerosité n'a été relevé.

## **Contexte hydrographique**

a) Garantir l'alimentation en eau

La protection de la qualité et de la quantité de la ressource en eau brute doit être une priorité. Aucun forage piézométrique ne se trouve sur la commune de Leboulin. Le plus proche se situe sur la commune de Polastron à une vingtaine de kilomètres au Sud-est. Cet ouvrage mesure la quantité d'eau disponible dans la nappe souterraine « sables, calcaires et dolomies de l'éocène-paléocène captif » (figure ci-contre), qui s'étend du département du Tarn à celui des Landes. La commune a confié sa compétence eau potable au syndicat mixte TRIGONE. Elle est concernée par le périmètre de protection éloigné du captage du Rambert alimentant ses habitants. Du point de vue de la qualité, en 2017, la conformité bactériologique de l'eau distribuée est de 100%, et la conformité physico-chimique au robinet est de 76,2%.

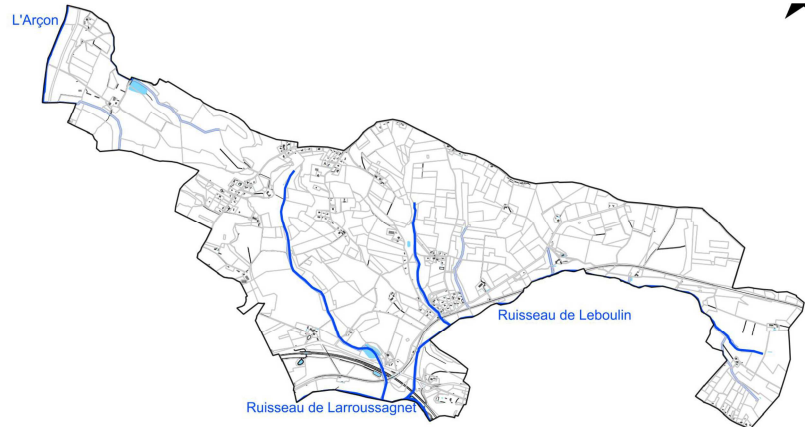
La commune est classée en zone sensible (bassins versants particulièrement sensibles aux pollutions dans lesquelles les rejets de phosphore et/ou d'azote doivent être réduits). A ce titre, les obligations réglementaires imposées qui en découlent correspondent à la mise en place d'un système de collecte et de station d'épuration avec traitement complémentaire de l'azote et/ou du phosphore et/ou d'un traitement de la pollution microbiologique.

La commune est classée en zone vulnérable : une partie du territoire est sujet à la pollution des eaux par le rejet direct ou indirect de nitrates d'origine agricole et d'autres composés azotés menace à court terme la qualité des milieux aquatiques et plus particulièrement l'alimentation en eau potable.

La commune est classée en ZRE (ensembles hydrographiques caractérisés par une insuffisance autre qu'exceptionnelle des ressources par rapport aux besoins). La commune ne compte aucun cours d'eau classé. La commune est également concernée par le nouvel arrêté désignant les zones vulnérables à la pollution aux nitrates d'origine agricole dans le bassin Adour-Garonne en date du 21 décembre 2018.

## b) Préserver le réseau hydrographique

Le paysage hydrographique de la commune est plutôt discret. Quelques petits cours d'eau drainent les vallons du centre de la commune, les cours d'eau plus importants se trouvent en limites communales (l'Arçon à l'Ouest et les ruisseaux de Larroussagnet et de Leboulin au Sud). Enfin, le paysage hydrographique communal est marqué par la présence de quelques retenues collinaires et d'un bassin créé consécutivement à l'abandon d'une carrière dans le secteur de Le Bidet. L'état écologique et la pression de cette masse d'eau devront être pris en compte pour préserver ce milieu naturel.



## c) Synthèse des enjeux

Les secteurs constructibles devront bénéficier du réseau de distribution en eau potable. En matière de défense incendie, les zones habitées devront disposer d'une défense correspondant à leur exposition au risque. La constructibilité des terrains devra reposer sur l'aptitude des sols à gérer l'assainissement autonome, dans l'attente d'un raccordement à un réseau d'assainissement collectif. Une attention particulière devra être portée à la délimitation des zones constructibles à proximité du réseau hydrographique.

## Environnement naturel

L'analyse de l'environnement naturel de la commune a consisté à recenser et étudier les périmètres environnementaux reconnus situés sur, ou à proximité de la commune, puis à analyser les raisons ayant justifié la désignation de ces périmètres. Le travail de terrain a consisté à réaliser une analyse de l'occupation du sol afin de déterminer les enjeux de conservation environnementaux s'appliquant à chaque composante du paysage.

Ce travail a été réalisé à deux échelles :

- La première échelle, générale, a été réalisée à l'échelle de l'ensemble de la commune selon une approche parcellaire non exhaustive afin de préciser le travail de photo-interprétation réalisé préalablement.
- La seconde échelle de travail a été réalisée exhaustivement à une échelle parcellaire fine au sein d'aires d'études correspondant aux enveloppes urbaines et aux parcelles attenantes susceptibles d'être impactées par la mise en œuvre de la nouvelle carte communale. Une attention particulière a été portée aux habitats naturels patrimoniaux et aux habitats d'espèces protégées.

Sur la commune de Le Boulon et à proximité immédiate de la commune, le SRCE identifie trois principaux réservoirs de biodiversité terrestre, reprenant les périmètres des ZNIEFF de type 1 et 2 décrites ci-dessous. Ce même SRCE définit un corridor écologique terrestre à l'ouest de la commune, reliant les principales entités boisées présentes à l'ouest du Bidet, selon un axe Sud-ouest – Nord-est. Chacune des

composantes du SRCE a été visitée et des ajustements et compléments ont été apportés afin de préciser, à l'échelle communale, quelle était la trame écologique effective.

La commune est concernée par 3 ZNIEFF de type 1 et 1 ZNIEFF de type 2, correspondant respectivement à l'ancienne carrière de Saint-Cricq, aux Prairies et mares de bord de l'Arçon, aux coteaux de Montégut et aux Coteaux du Gers d'Aries-Espéran à Auch. L'ensemble de ces sites se situe sur le pourtour communal. Une attention particulière devra être portée à tous les projets susceptibles d'impacter les habitats naturels et les habitats d'espèces ayant justifié la désignation de l'ancienne carrière de Saint-Cricq au sein de l'inventaire ZNIEFF, le cas échéant, dans la mesure où des secteurs bâtis se trouvent à proximité immédiate du périmètre.

### **Espaces Naturels Sensibles (ENS)**

La commune est concernée par deux ENS, qui reprennent strictement la délimitation des ZNIEFF de l'ancienne carrière de Saint-Cricq et des prairies et mares de bord de l'Arçon.

Sur la commune, deux zones humides ont été inventoriées par le Conseil Départemental. La première correspond à une ancienne carrière située à Le Bidet. La seconde correspond à la mosaïque de milieux humides de Bazieres, qui présente une patrimonialité très élevée du point de vue écologique, avec de nombreuses espèces végétales et animales protégées, notamment une importante population de Jacinthe de Rome, de nombreuses orchidées et invertébrés ainsi que la Cistude d'Europe et deux habitats naturels d'intérêt communautaire. Trois autres zones humides ont été identifiées à l'occasion des inventaires de terrain. D'autres zones humides ont été relevées par l'ADASEA2 en limite de commune Lahitte et Montégut.

### **L'environnement de la commune**

6 grands types de milieux ont été inventoriés sur la commune : les milieux fortement anthropisés, les milieux cultivés, les prairies, les boisements, les landes et les espaces aquatiques et humides.

- *Les milieux agricoles labourés* : L'occupation du sol est dominée par les terres labourées. La grande majorité de ces espaces correspond à des paysages ouverts d'openfield, les haies et fossés ayant été supprimé au cours des dernières décennies.
- *Les formations herbacées pérennes* : Les prairies et friches herbacées occupent
- un peu plus de 10% de la superficie communale.



- Quelques prairies, notamment celles accompagnant les cours d'eau semblent n'avoir jamais été retournées et présentent, à ce titre, une grande diversité floristique.
- *Les espaces remaniés* : Les parcelles bâties et urbanisées occupent 78 ha, soit près de 9% de la superficie communale.
  - *Les formations boisées* : Les boisements recouvrent 6% de la superficie communale. Les haies sont encore présentes sur la commune, et il semblerait que des travaux de replantation aient été effectués le long des routes communales et départementales. Au total, 32,3 km de haies ont été repérés.
  - *Les milieux de transition* : Les landes et friches arbustives représentent une superficie de un peu plus de 4% de la superficie communale. La plupart de ces formations sont consécutives à l'abandon

des pratiques agricoles et bien qu'elles puissent sembler peu intéressantes au premier abord, elles représentent souvent un refuge pour de nombreuses espèces, notamment d'insectes et d'oiseaux.

- *Les espaces aquatiques et humides* : Enfin, les espaces aquatiques et humides occupent 7 ha, soit moins de 1% de la superficie communale. Intrinsèquement, les plus grandes pièces d'eau présentent un intérêt environnemental faible comparativement aux plus petites, en raison notamment des perturbations physico-chimiques qu'elles entraînent sur les cours d'eau, mais les milieux humides qui les entourent parfois sont d'intérêt majeur.

### **Flore commune et patrimoniale**

Aucune espèce de flore protégée n'a été observée à l'occasion des inventaires de terrain. Dans la mesure où les inventaires ont été réalisés en septembre, on ne peut exclure la présence d'espèces patrimoniales, notamment dans les prairies permanentes fauchées et pâturées, en particulier dans les vallées et sur les coteaux exposés au Sud et qui pourraient être observées au printemps.

### **Faune commune et patrimoniale**

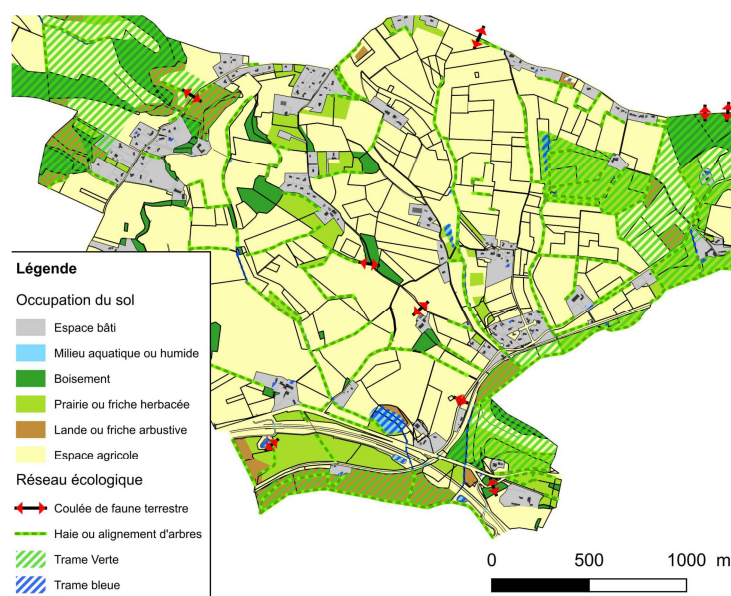
Quelques espèces protégées communes ont été observées à l'occasion des prospections de terrain. C'est notamment le cas de plusieurs espèces de rapaces, notamment le faucon crécerelle et la buse variable. Des espèces inféodées aux espaces agricoles extensifs et aux milieux de transition ont également été observés, avec une grande représentativité au sein des prairies, friches et landes. C'est le cas du Tarier pâtre, un petit passereau observé dans le secteur de La Fontaine. En outre, il est probable qu'une diversité importante d'amphibiens fréquente les boisements et les espaces aquatiques et humides des secteurs Ouest de la commune. Toutes les espèces décrites dans le Gers auraient été inventoriées au sein du site de l'ancienne carrière de Saint-Cricq. Enfin, la faune cynégétique fréquente le territoire, comme en témoigne le grand nombre de coulées observées, justifiant la désignation des nombreux secteurs de chasses gardées et réserves de chasse.

### **Perspectives d'évolution des enveloppes et de leurs environs**

Une expertise écologique fine a été conduite sur les secteurs actuellement constructibles, leurs environs, ainsi que les secteurs pressentis pour devenir constructibles dans le cadre de la révision. Sans être exhaustifs, les inventaires réalisés permettent de dégager les enjeux écologiques potentiels et avérés et ainsi d'orienter les réflexions.

### **La TVB communale**

Plusieurs secteurs de continuités écologiques ont été identifiés, suite à une analyse fine réalisée dans un premier temps par la prise en compte d'éléments bibliographiques, l'intégration du SRCE et sa définition parcellaire et la réalisation de prospections générales et ciblées de terrain. Les vallées des trois principaux cours d'eau (l'Arçon et les ruisseaux de Leboulain et Larroussagnet) ont été identifiées à ce titre. En outre, l'ensemble des cours d'eau, leurs abords immédiats, ainsi que les espaces aquatiques et humides de la commune ont été identifiés comme faisant partie de la trame bleue. Par ailleurs, deux secteurs



correspondant à des mosaïques boisées et bocagères ont été identifiées au titre de la trame verte en raison notamment de la présence de vastes prairies, de vastes formations boisées, de haies et d'alignements d'arbres.

Une réflexion doit être portée sur la valeur d'enjeu de conservation définie par le conseil municipal dans le cadre de son projet de carte communale afin de la confronter aux enjeux doctrinaux et réglementaires présentés dans le présent document.

## **Synthèse des enjeux**

Les enjeux très forts correspondent aux habitats naturels d'intérêt communautaire ou aux habitats d'espèces d'intérêt communautaire. Sur la commune, c'est également le cas des espaces identifiés au titre des Espaces Naturels Sensibles par le conseil départemental ainsi que de l'ancienne carrière de Le Bidet, listée dans l'inventaire départemental des zones humides.

Les enjeux forts correspondent aux cours d'eau, leur espace de fonctionnalité, aux haies et alignements d'arbres et ripisylves, à l'hydrographie superficielle ainsi qu'aux espaces présentant une fonctionnalité écologique peu altérée et identifiés à ce titre comme constitutifs de la TVB communale.

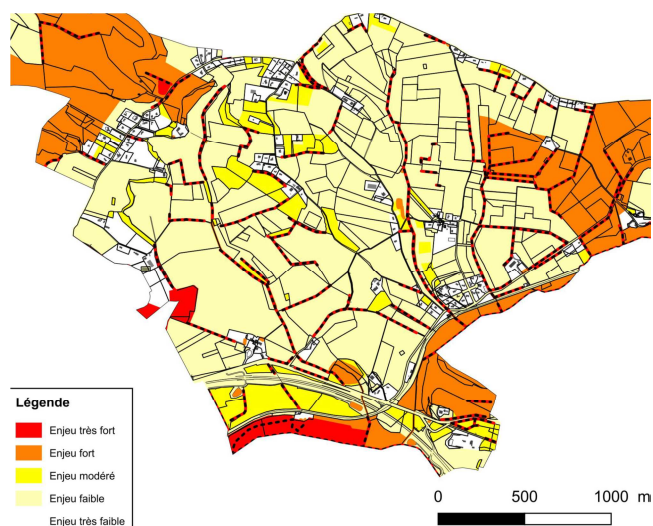
Les enjeux modérés correspondent aux prairies naturelles, friches, landes ainsi qu'à certains boisements. Les grandes cultures présentent un enjeu de conservation écologique faible. Enfin, les parcelles bâties et urbanisées présentent globalement un enjeu de conservation très faible du point de vue environnemental.

## **Recommandations**

Ainsi, la définition des zones constructibles devra être strictement évitée dans les secteurs à enjeux forts et très forts, en raison d'enjeux patrimoniaux et réglementaires. Ces enjeux réglementaires peuvent correspondre à la nécessité d'élaborer un dossier de déclaration ou d'autorisation dit « loi sur l'eau » en cas d'aménagement d'une zone humide ou d'un cours d'eau ou à celle d'élaborer un dossier de demande de dérogation au titre de l'article L. 411-2 du Code de l'environnement pour destruction d'habitat ou d'individus d'espèces protégées.

Au sein des secteurs présentant des enjeux modérés, une attention particulière devra être portée aux milieux abritant une biodiversité dite « ordinaire » lors de l'aménagement, le cas échéant. A cet effet, des orientations d'aménagement pourront être proposées dans le rapport de présentation afin de guider l'ouverture à l'urbanisation.

Du point de vue environnemental, l'urbanisation des parcelles présentant un enjeu faible ou très faible ne présente pas de restrictions particulières et doit être privilégiée.



## **La gestion économe de l'espace**

La carte communale est un levier pour faire face à cette problématique de l'étalement urbain. En définissant des zones constructibles elle a pour objet l'encadrement de la délivrance des permis de construire. En ce sens, le projet urbain doit adopter une démarche de densification au sein des tissus agglomérés existants.

La carte communale doit répondre à des objectifs en termes de réduction de la consommation d'espace liée à l'urbanisation. 2 7,32 hectares ont été consommés depuis 2008 pour l'habitat. Les permis accordés entre 2008 et 2018, permettent de mesurer une évolution sur 10 ans. Depuis 2008, 34 permis ont été accordés. La superficie parcellaire moyenne consommée pour chaque construction est de 2 153 m<sup>2</sup>. Ces nouvelles constructions sont exclusivement des pavillons individuels construits en continuité linéaire du tissu existant et le long des axes de communications

Si l'on considère un scénario au fil de l'eau (indépendant du choix des élus mais permettant de les orienter) en poursuivant la dynamique démographique telle que cela a été observée sur la période 2008-2015, les objectifs à l'horizon 2030 prévoient l'arrivée de 137 habitants sur la commune. Si l'on considère la taille des ménages s'élevant à 2 d'ici 2030, le nombre de logements à produire pour les nouveaux résidents correspond à 68 unités. De plus, il faudrait 29 logements pour maintenir la population actuelle sur la commune car il y a des besoins liés au desserrement des ménages. Il faudrait réhabiliter un logement vacant.

Le besoin en nouveaux logement s'élèverait à 96. Par conséquent, si l'on considère qu'en moyenne les parcelles oscillent autour de 1 300 m<sup>2</sup>, le besoin en surface constructible est de 12,48 ha.

Ce scénario a également été adapté au regard de la dynamique du bassin de vie, soit selon une progression à 0,4%. Les objectifs à l'horizon 2030 prévoient l'arrivée de 21 habitants sur la commune.

Le nombre de logements à produire pour accueillir la population nouvelle serait de 10 unités. Il faudrait par ailleurs 29 logements sur la commune pour maintenir la population actuelle. Ainsi, si l'on prend en compte les besoins liés au desserrement et les logements vacants, le besoin en logement s'élèverait à 40. Alors, le besoin en surface constructible est d'environ de 5,2 ha.

Il appartient aux élus le choix de choisir le taux le plus approprié pour définir leur projet communal.

## **Des potentiels de densification à l'intérieur des enveloppes urbaines**

Urbaniser ces dents creuses doit être une priorité qu'il est possible de densifier pour économiser de l'espace, et optimiser les réseaux présents sur les zones urbanisées et de rapprocher les populations des équipements.

Ces secteurs sont de grandes parcelles, pouvant atteindre 3000 m<sup>2</sup>. Au total, ce sont 0,9 ha en surface brute – rétention foncière non comptée – qui ont été identifiés sur la commune. Cela aurait pour double effet de rapprocher la population des équipements présents sur le village, et aussi sur les écarts d'optimiser l'offre en réseaux afin de ne pas multiplier les coûts d'extension de ces derniers, à la charge de la commune.

## **Les fonds de jardins, un potentiel de restructuration**

Les potentiels de restructuration correspondent à des parcelles bâties qui, du fait de leur taille et de leur accessibilité, peuvent accueillir une ou plusieurs autres constructions. Pour cela il est nécessaire que cet espace soit accessible en mutualisant l'accès principal de la parcelle où la maison est déjà présente, le cas



échéant une seconde route doit exister à l'arrière de la parcelle. Ces possibilités d'investir les fonds de jardin représentent un potentiel équivalent à celui des dents creuses avec 2 ha à mobiliser.

De par le potentiel que les fonds de jardin constituent, cette solution est donc intéressante mais elle doit se faire avec l'accord des propriétaires. Par peur d'un voisinage trop oppressant, peu de propriétaires sont susceptibles de céder une partie de leur terrain, à fortiori au sein d'un territoire rural où la recherche d'un foncier confortable est une des données clé en ce qui concerne l'installation de la population. Cela dépend donc souvent d'un bouleversement des parcours de vie qui pourrait amener certains propriétaires à vouloir ou à devoir céder une partie de leur terrain. Le zonage de la carte communale dans la délimitation des zones constructibles devra intégrer ces possibilités futures, autorisant ainsi la construction d'un second logement pour densifier les enveloppes urbaines existantes.



### **Bilan analytique**

La commune de Leboulín enregistre depuis 1975 une hausse continue de sa population et ce jusqu'à aujourd'hui. Cette croissance démographique et économique soumet la commune à des enjeux démographiques et d'aménagement qu'il est nécessaire d'anticiper. Le solde migratoire positif démontre bien que la commune de Leboulín est attractive et qu'elle détient un potentiel de développement non négligeable.

Ce sont principalement les jeunes ménages avec enfants qui se laissent captiver par l'opportunité d'accéder à la propriété dans un cadre de vie rural à deux pas des centralités. Le développement de Leboulín devra être structuré sur un modèle économique agricole et résidentiel. La santé économique de la commune dépend d'une part de sa capacité à préserver les activités présentes sur la commune et de tirer profit d'autre part des dynamiques économiques du pôle d'Auch. Le projet devra mettre en avant la capacité du site à recevoir le développement à venir sans compromettre les caractéristiques communales. Le diagnostic stratégique propose deux scénarii qui se rejoignent sur un objectif de développement entre 84 et 137 habitants supplémentaires à l'horizon 2030. Les besoins en foncier induisent inévitablement une réflexion qui porte sur l'organisation harmonieuse de l'espace et la pérennité des activités agricoles et économiques.

Le développement en cours doit donc faire l'objet d'une réflexion globale sur les nouvelles formes urbaines et les densités adaptées au site. La commune de Leboulín se positionne comme réceptacle d'une population qui vient s'installer sur la commune pour être proche des commerces, services et proche de la nature, tout en travaillant sur les pôles d'emplois voisins notamment à Auch.

Le projet de la carte communale doit tenir compte des atouts et faiblesses du territoire en termes de logements, d'économie, de mobilité et de qualité du cadre de vie :

- Prendre en compte les servitudes et les contraintes qui impactent le territoire
- Optimiser le rapport logement/espace consommé en priorisant l'urbanisation des délaissés urbains
- Mettre en valeur ou à minima préserver le cadre de vie qui est un atout certain du territoire en termes d'attractivité touristique et résidentielle.

## **EXPLICATION DES CHOIX RETENUS ET EXPOSE DES MOTIFS**

### **L'objectif général de la carte communale**

La municipalité de LÉBOULIN souhaite aujourd'hui ouvrir de nouveaux terrains à l'urbanisation, permettant de répondre à la demande de populations souhaitant venir s'installer sur la commune. Le développement urbain et l'occupation des sols de la commune sont déjà régis par une carte communale. En définissant les zones constructibles, la carte communale permet au conseil municipal de s'affranchir de la règle de constructibilité limitée.

### **Les objectifs de la municipalité**

Depuis 1975, la population communale a augmenté de 43 habitants supplémentaires. La commune souhaite maintenir cette bonne dynamique en accueillant de nouveaux ménages. L'objectif de la commune à horizon 2028 est :

- D'accueillir 72 habitants supplémentaires correspondant à 32 habitations supplémentaires ;
- De répondre à la diminution de la taille des ménages en favorisant la construction de 14 logements supplémentaires.

Au total, ce seront 46 logements supplémentaires qui seront mobilisés sur le territoire à horizon 2028.

Cet objectif démographique est différent des scénarios observés dans le diagnostic qui sont de 84 habitants supplémentaires (selon le bassin de vie) et 137 (selon le fil de l'eau : dynamique communale). La commune a choisi un seuil bien en dessous de la dynamique observée au niveau du bassin de vie avec un objectif qui consiste à préserver l'identité territoriale.

Le parc de logements, il a augmenté de 32 constructions supplémentaires entre 2010-2015. Depuis 2008, ce sont 34 permis de construire qui ont été délivrés pour la construction de nouvelles habitations pour une consommation foncière de plus de 7,4 hectares.

Dans la continuité du rythme d'accueil de la population, sur la période 2010-2015, Leboulin a pour objectif d'utiliser l'espace de façon économe et rationnelle, les densités prévues à horizon 2028 sont fixées à 6-7 logements à l'hectare, soit en moyenne des parcelles de 1300 m<sup>2</sup>, soit 60% de réduction. Le potentiel foncier à libérer pour accueillir les nouveaux arrivants s'élève à 5,98 hectares.

### **Conforter le bourg et les hameaux équipés**

Pour maintenir le dynamisme de la commune, le conseil municipal souhaite élargir sa zone constructible afin d'accueillir de nouveaux ménages, mais aussi de contenir l'urbanisation au plus proche du village et des principaux hameaux, sur des secteurs où les réseaux sont déjà présents ou partiellement suffisants.

### **La commune est relativement contrainte par plusieurs éléments :**

- l'agriculture principale activité de la commune ;
- des paysages à sauvegarder ;
- de l'absence de réseaux sur certains hameaux ;
- d'une partie de la commune concernée par le risque inondation ;
- la présence d'une route de grande circulation qui impose une bande inconstructible de 100 mètres de part et d'autre de l'axe de la voie. L'urbanisation se doit d'être pensée à long terme de la continuité du bâti existant afin de préserver le bâti et les paysages existants. La planification est donc importante pour :
- déterminer les zones bâties et à développer ;

- penser les modalités d'intégration au bâti existant.

Au niveau de l'activité économique, la commune, principalement rurale, est tournée vers l'agriculture. La commune de Leboulain souhaiterait favoriser le développement d'une ferme photovoltaïque sur le secteur « La Fontaine » en bordure de la RN124. Une étude Amendement Dupont a été réalisée pour permettre l'implantation des panneaux à moins de 100 mètres de l'axe de la RN124.

La dimension environnementale est également majeure dans le projet communal. Les espaces naturels sont garants d'un paysage de qualité, et forment l'identité de la commune. C'est aussi ce qui rend la commune attrayante pour les nouvelles populations et qui est garant de la qualité du cadre de vie. Le caractère rural de la commune doit être maintenu. Le maintien des paysages et de la qualité de vie est placé au centre du projet d'élaboration de la carte communale. Il s'agit sur ce point de limiter l'étalement urbain, de contrôler les limites de l'urbanisation et de préserver le rôle fédérateur du village. Ainsi l'urbanisation linéaire et lâche réalisée notamment sur les entrées de bourg devra être contenue et un travail sur l'épaisseur du village et la qualification des dents creuses devront être réalisés.

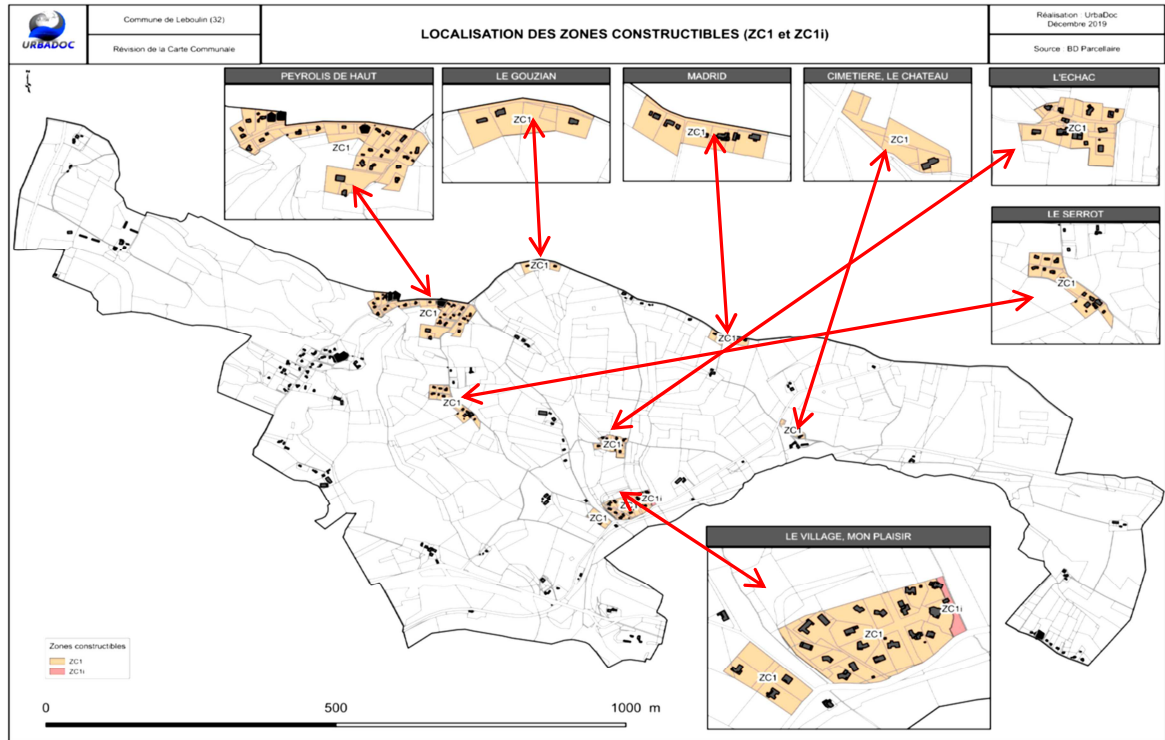
Conformément aux objectifs prônés par la loi SRU, l'urbanisation future de la commune devra s'effectuer en tenant compte des enjeux suivants :

- Conserver le caractère rural de la commune ;
- Diversifier les modes d'habiter, facteur de mixité sociale, en proposant une offre foncière adaptée ;
- Répartir l'urbanisation dans la continuité du noyau villageois et investir en priorité les secteurs délaissés (dents creuses) ;
- Développer en priorité les sites actuellement urbanisés et ne pas amplifier le phénomène de mitage ;
- Limiter les extensions urbaines, tout en prévoyant des capacités d'urbanisation future suffisantes pour satisfaire les besoins identifiés dans le diagnostic ;
- Construire des logements à proximité d'infrastructures de voirie, de réseaux, d'équipements publics et de services de proximité ;
- Préserver et valoriser les éléments naturels (espaces boisés, espace agricole, abords des cours d'eau...) et les continuités paysagères en limitant la consommation de ces espaces ;
- Intégrer les projets d'urbanisation au sein de leur espace environnant ;
- Ne pas multiplier les contacts habitat-agriculture sujets à de nombreux conflits : borner physiquement les limites des zones urbanisées.
- Tenir compte du risque inondation dans les projets d'urbanisation future.
- Tenir compte de la traversée de la commune par la route nationale 124, classée voie de grande circulation.

Leboulain est une petite commune rurale, limitrophe à Auch. Sa superficie s'élève à 9 km<sup>2</sup>. La dominante agricole est encore bien prégnante. Au sud du territoire communal, la route nationale N124 facilitant les déplacements intra-territoriaux et l'accès aux pôles économiques d'Auch et Toulouse. Le boulin est donc à analyser sous l'angle de son cadre de vie rural et des influences et interrelations que la commune entretient avec les objets géographiques du territoire : cours d'eau, infrastructures routières structurante, villes.

## LES ZONES STRATEGIQUES CONSTRUCTIBLES

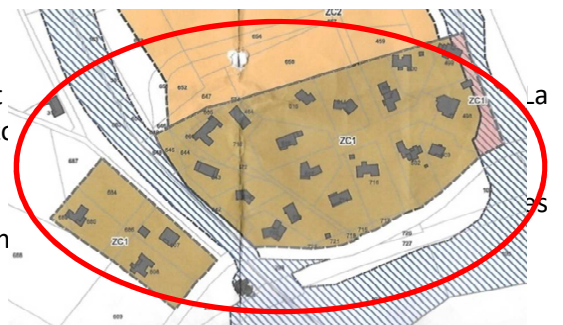
Pour être en accord avec les principes de la loi SRU en matière de gestion rationnelle et économe de l'espace, le conseil municipal a la volonté d'urbaniser prioritairement les abords du secteur les plus denses :



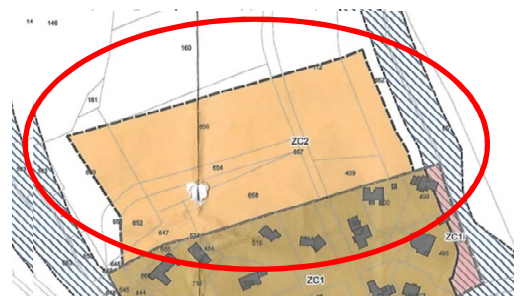
### - A vocation d'habitat

**Le bourg de Le Boulou** : il est constitué de maisons récentes et la zone urbanisable correspond à un fond de jardin. Dans cette zone

Une zone ZCi a été créée pour tenir compte du risque. Les constructions futures devront tenir compte des règles régissant



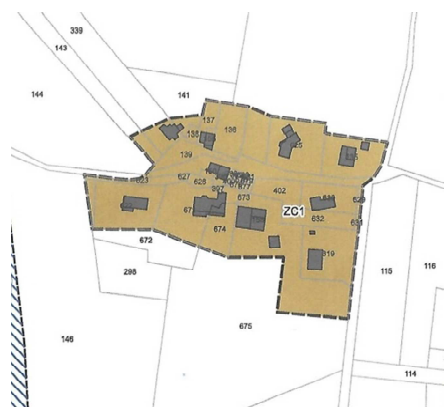
**Le village, Montplaisir** : situé au nord du bourg, se trouve en zone ZC2, elle est en continuité avec la zone urbaine existante, elle a la possibilité d'accueillir 20 logements. Tous les réseaux la desservent.



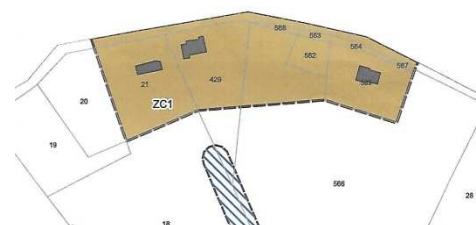
**Madrid** : hameau se situant en zone ZC1 dans laquelle tous les réseaux sont présents hormis la défense incendie. Il n'y a pas de possibilité d'extension, aucune parcelle n'est mobilisable.



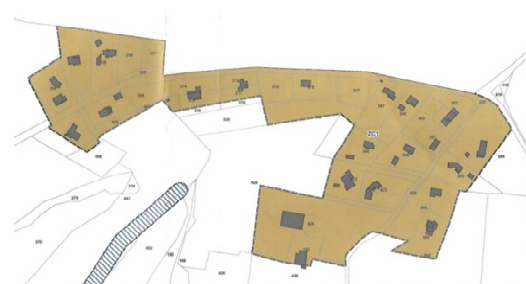
**L'Echac** : hameau situé en zone ZC1. Le potentiel à bâtir est de 6000m<sup>2</sup>. Tous les réseaux existent et sont dimensionnés correctement.



**Le Gouzian** : hameau situé en limite communale. Cette zone comprend 3 habitations, une parcelle peut recevoir deux constructions. Elle est desservie par les réseaux, sauf celui d'incendie qu'il faut prévoir de créer.



**Le Peyrolis de Haut** : en zone ZC1, il est situé en limite communale avec Montaut les Créneaux qui a une zone constructible le jouxtant. La totalité de l'espace constructible nouveau est de 12900 m<sup>2</sup>. Les réseaux sont présents ; seule une partie n'est pas encore couverte par la défense incendie.



**Le Serrot** : zone ZC1, située le long d'une voie communale, seule une habitation pourrait être construite. Desservie par les réseaux. Seule la défense incendie n'est pas assurée, un renforcement du réseau est nécessaire.



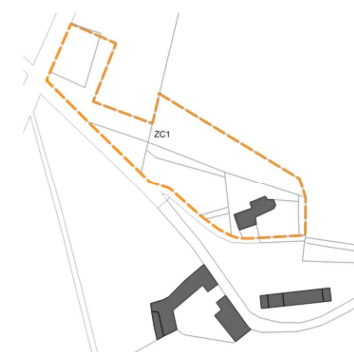
**Le Bidet** : la zone peut accueillir 9 habitations et est classée en ZC2. La présence des réseaux, la défense incendie n'est pas assurée, et ce malgré un plan d'eau qui n'est pas accessible par toutes les parcelles.



**Manduret** : cette zone est éloignée du village et ne fait pas parties des priorités communales, elle se trouve en ZC2. Les réseaux sont sous dimensionnés et doivent faire l'objet d'un renforcement. Elle a la possibilité d'offrir 1 logement.



**Cimetière, le château** : zone devant accueillir un parc de stationnement et l'extension du cimetière. La zone ZC1 a une superficie de 7300m<sup>2</sup>.



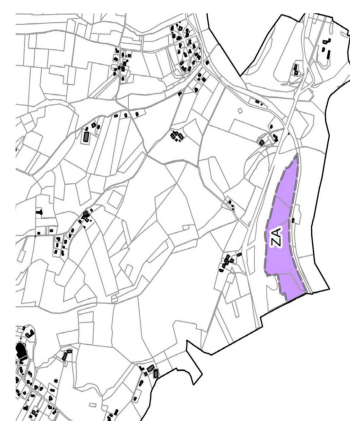
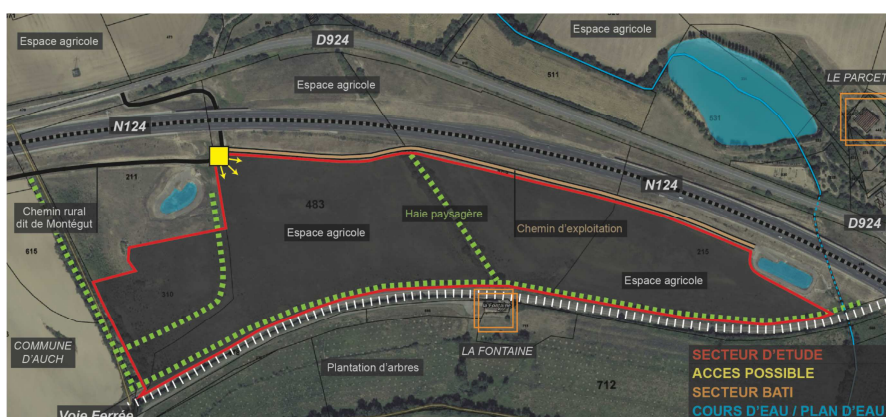
**Le bourg de Leboulin** : zone inondable dans laquelle ont été édifiées 2 constructions dont une à usage d'habitation



### - A vocation économique

Un secteur classé en ZA destiné à accueillir une ferme photovoltaïque sur le lieu-dit "La Fontaine" aux abords de la route à grande circulation N124. Cette zone a une superficie de 10,46 ha. Il se situe entre la voie ferrée au Sud, et la RN 124 au Nord et est positionné en retrait du centre-bourg de Leboulin. La topographie est propice à l'implantation de panneaux photovoltaïques. Les terrains sont à vocation agricole. L'accès au site est possible, grâce au chemin rural dit de Montégut, dans l'angle Nord-Ouest du site, en passant sous la RN 124.

L'installation d'une centrale photovoltaïque ne présente pas de contrainte sonore, de sécurité et semble un bon compromis pour la valorisation de ce site en friche. La réalisation de ce projet nécessite une étude d'amendement Dupont relative à la loi Barnier de 1995. En parallèle, une étude d'impact a été réalisée pour analyser les incidences sur l'environnement.



## PERSPECTIVES de DEVELOPPEMENT

Le conseil municipal souhaite réviser sa carte communale dans le but de permettre la création d'un parc de stationnement et extension du cimetière, de pouvoir implanter le projet de champ photovoltaïque aux abords de la RN 124, d'approuver un nouveau PPR inondation et de requalifier le zonage avec un double objectif :

- Réduire les possibilités de développement de l'urbanisation sur les zones constructibles excentrées du document actuel.
- Privilégier un développement cohérent du village d'autre part.

**Le projet communal fait état d'un besoin de nombre de logements égal à 32 logements pour accueillir la future population et de 14 logements pour maintenir la population actuelle soit un total de 46 logements pour les 10 prochaines années.**

## **LES INCIDENCES DES DISPOSITIONS RETENUES**

### **Gestion économe des sols**

Les objectifs définis dans la carte communale permettent :

- d'augmenter la capacité d'accueil du village ;
- de favoriser un renouvellement de la population ;
- de préserver le patrimoine agricole et paysager car ils font partie de l'histoire de la région et de la commune en particulier.

Les dispositions retenues pour assurer cette protection du paysage agricole et du paysage sont :

- d'éviter le mitage qui déstructure le paysage et les espaces agricoles ;
- de réglementer l'utilisation et l'occupation du sol. La carte communale crée un secteur destiné uniquement aux agriculteurs où seuls les bâtiments à usage d'activité agricole ou à usage d'habitation strictement liés et nécessaires au fonctionnement des exploitations agricoles existantes sont admis.

### **La qualité du cadre de vie**

Elle ne sera pas modifiée car l'extension urbaine est prévue dans des espaces situées à proximité immédiates du village et des hameaux, secteurs desservis par les réseaux.

### **La prise en compte de l'agriculture**

Un des objectifs de la carte communale est de préserver l'identité rurale du territoire, notamment par le maintien d'une agriculture de proximité en veillant au respect du fonctionnement des exploitations. Pour cela, il s'agit d'une part de conserver les activités existantes mais aussi de proposer un projet de développement urbain qui évite de consommer des terres arables ou comportant des enjeux agricoles importants.

La réalisation d'un diagnostic agricole sur la commune a permis d'identifier les principaux enjeux liés à l'agriculture et à la pérennité des exploitations existantes. Ce diagnostic a notamment permis d'identifier un certain nombre de bâtiments agricoles, que le règlement graphique a pris en compte afin de respecter les périmètres de réciprocité. Cette prise en compte permet d'une part d'éviter d'exposer les populations à des activités génératrices de nuisances tout en permettant aux agriculteurs de maintenir et développer leur activité.

Le prélèvement des terres agricoles, reste limité en termes de superficie prélevée et est circonscrit aux pourtours immédiats de secteurs déjà urbanisés sur des secteurs distincts géographiquement.

### **La prise en compte de la protection et de la mise en valeur des paysages**

La carte d'occupation des sols a permis de repérer les différents types de paysages existants sur la commune. Le territoire communal reste fortement marqué par l'activité agricole. Quelques masses boisées et linéaires boisés structurent ponctuellement le paysage. Elles participent à la qualité paysagère et aident à la stabilité des zones humides et constituent des lieux privilégiés pour la faune et la flore ou encore, tout simplement, contribuent au bien être des habitants.

L'urbanisation prévue dans la carte communale s'opèrera de manière raisonnée et surtout respectueuse de la préservation et de la valorisation des paysages. Les zones de développement prévues dans le cadre de la carte communale s'inscrivent dans cette dynamique : elles sont en continuité des zones bâties, proches des réseaux et sur des secteurs qui prennent en compte la qualité des paysages et la valeur agronomique des terres.



## **La prise en compte des servitudes et des dispositions supra-communales**

La carte communale a pris en compte toutes les servitudes d'utilité publique affectant le territoire.

### **3.1.3 Etude amendement Dupont**

Cette étude est composée des éléments suivants dont le préambule fait un rappel du contexte et des dispositions du Code de l'urbanisme avec ses commentaires.

- Préambule
- Diagnostic et analyse de l'état initial du site
  - Inscription territoriale
  - Analyse paysagère de la zone d'étude
    - Le paysage : éléments de définition
    - L'environnement immédiat
    - Analyse des zones d'influences visuelles proches
    - Analyse des zones d'influences visuelles éloignées
    - Synthèse des enjeux paysagers
    - Occupation du sol
    - L'analyse parcellaire concernant le site d'étude
    - Incidences sur l'agriculture
    - Incidences sur l'environnement
    - Le milieu naturel à l'échelle communale
    - Cadre réglementaire
    - Les réseaux de distribution de flux
    - Principales contraintes et servitudes d'utilité publique
- Le parti d'aménagement
  - La qualité paysagère
    - Le projet paysager
    - Le traitement des limites du site
    - L'articulation avec le document d'urbanisme
    - La traduction dans le projet d'aménagement
- Le principe d'aménagement
  - Objectifs poursuivis
  - Modalités de prise en compte dans le projet

### **3.1.4 Etude d'impact**

L'étude d'impact comprend les pièces obligatoires prévues à l'article R122-5 du Code de l'Environnement et est composée par les parties suivantes :

- Liste des abréviations
- Préambule
- Résumé non technique
- Présentation du maître d'ouvrage et du projet
- Analyse de l'état initial, du site et de son environnement
- Description, raisons et justifications du choix du projet
- Vulnérabilités du projet au changement climatique et a des risques d'accidents ou de catastrophes majeurs
- Mesures projetées pour supprimer, réduire ou compenser les effets du projet
- Compatibilité du projet avec les plans et mesures
- Devenir du site en l'absence de projet de parc photovoltaïque
- Description des méthodes d'évaluation
- Annexes

## 3.2 Liste des PPA consultées

	<i>SERVICES</i>	<i>Date de consultation</i>	<i>Date des Avis</i>	<i>Nature des avis</i>
1	Autorité Environnementale	27 mars 2019	29 mai 2019	Dispense d'évaluation environnementale
2	CDPENAF	20 mars 2019	3 mai 2019	AF
3	CDNPS	15 avril 2019	28 octobre 2019	AF avec réserves
4	Dérogation Préfète	20 mars 2019	12 juin 2019	AF
5	Services de l'Etat	21 mars 2019	2 mai 2019	AF avec réserves
6	TEREGA	21 mars 2019	15 avril 2019	AF avec réserves
7	SCOT de Gascogne	27 mars 2019	29 mai 2019	AF avec réserves
8	Conseil Départemental	27 mars 2019	21 mai 2019	AF avec réserves
9	C A Grand Auch	27 mars 2019	<b>Pas de réponse</b>	
10	Chambre d'Agriculture	27 mars 2019	24 mai 2019	AD
11	SDEG	27 mars 2019	24 janvier 2019	AF
12	SIAEP Aubiet Marsan	27 mars 2019	30 avril 2019	AF
13	Trigone	27 mars 2019	<b>Pas de réponse</b>	

### 3.2.1 Avis et observations des PPA

#### ✓ **CDPENAF**

Cet avis est favorable sous réserve que la zone ZC inclus des bâtiments existants à "En Peyrolis", au "Serrot" et sur les parcelles B0498 et B0499 partie SE du secteur du village.

Cet avis vaut aussi au titre de la consultation dans le cadre de la dérogation à l'urbanisation limitée en l'absence d'un SCOT.

#### ✓ **Services de l'Etat, DDT**

L'avis est favorable, mais avec des réserves, principalement sur les objectifs communaux qui sont confus au sujet de l'accueil de la population et du besoin en logement, car les données sont différentes en plusieurs endroits du rapport, et du mélange entre la prospective et les objectifs. Le rapport de présentation présente des erreurs concernant les scénarios devant définir l'accueil des habitants et servant à quantifier le besoin en logements, l'exposé de certaines zones, des erreurs concernant l'appellation de lieux et un manque d'explications de différents points de cette note.

#### ✓ **SCOT de Gascogne**

Avis favorable assorti des réserves suivantes :

- Harmoniser les différentes données et faire ressortir les liens entre les informations générales et les caractéristiques communales.
- Assurer une meilleure visibilité de la défense incendie
- Questionner la commune sur la reprise des concessions du cimetière.

✓ **Conseil Départemental**

Avis favorable, assorti des recommandations et réserves suivantes :

- Recommandations – une attention particulière devra être apportée aux carrefours et accès de l'urbanisation future. Il serait souhaitable que les zones naturelles remarquables (ENS, ZNIEFF, haies, etc...) soient représentées sur la carte.
- Réserve – le tracé des itinéraires retenus au Plan Départemental des itinéraires de Promenade et de Randonnées (PDIPR) doit être retranscrit sur le document graphique.

✓ **Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites (CDNPS)**

Avis favorables assorti de la réserve suivante : un soin tout particulier devra être apporté à l'épaisseur et à la hauteur des haies devant être plantée le long de la N124.

✓ **TEREGA**

L'avis précise les ouvrages de distribution de gaz et indique les procédures à exécuter avant le début des travaux.

✓ **Syndicat d'Energies du Gers**

Il est donné un avis sur la distribution en énergie électrique de chaque zone urbanisée.

✓ **SIAEP d'Aubiet-Marsan**

Le réseau de distribution d'eau actuel est suffisant pour ce qui concerne la zone "Manduret" seule à être desservie par ce syndicat.

✓ **Chambre d'Agriculture du Gers**

**Avis défavorable** : classification en ZA d'une zone à vocation agricole.

- Les projets d'installation d'installations photovoltaïques ne rentrent pas dans les priorités définies par la Chambre d'Agriculture, notamment à cause de la préservation des espaces agricoles.
- Il est matérialisé à torts dans le dossier des biefs en cours d'eau.

### 3.2.2 Avis de l'autorité environnementale

L'avis ne porte pas sur l'opportunité du projet de plan ou document, mais sur la qualité de la démarche d'évaluation environnementale mise en œuvre par le maître d'ouvrage, ainsi que sur la prise en compte de l'environnement par le projet. Il n'est donc ni favorable, ni défavorable. Il vise à améliorer la conception du plan ou du document et à permettre la participation du public à l'élaboration des décisions qui le concernent.

**Dans le cas présent, la MRAe considère le projet de révision de la carte communale, la localisation sur la commune de ZNIEFF de type I et II, les impacts potentiels sur l'environnement réduits par les objectifs du projet communal, l'assainissement en individuel de l'ensemble de la commune. La MRAe conclut qu'au regard de l'ensemble de ces éléments, le projet de révision de la carte communale n'est pas de nature à avoir des incidences négatives notables sur l'environnement.**

### 3.2.3 Analyse des observations émises par les personnes publiques associées.

Des observations émises par les PPA et assimilées, il ressort que :

- Les réseaux d'eau potables sont bien dimensionnés hormis le réseau incendie
- Le réseau électrique est suffisant pour supporter un nouvel apport de population
- Des zones doivent être modifiées pour inclure des habitations existantes.
- Les données doivent être harmonisées dans le rapport de présentation

La Chambre d'Agriculture émet un avis défavorable au principal motif que l'espace qui sera occupé par la centrale photovoltaïque sera pris au détriment de l'espace agricole ; cependant, ces terres proviennent d'un délaissé de la N124, qui a servi à entreposer des terres de remblais au moment des travaux et ne semblent pas avoir de valeur agronomique. Il ne peut donc être dit que ces surfaces vont diminuer l'espace agricole.

### 3.3 Analyse du dossier.

*A cette phase du rapport, je ne donne pas mon avis, lequel sera formulé par la suite, dans le dossier B du présent document, au vu de l'ensemble des éléments composant l'enquête.*

Le dossier est rédigé dans un style clair et simple, sa lecture en est aisée, hormis la partie traitant de la démographie et de l'habitat qui mérite d'être revue pour faciliter sa compréhension. Présenté à la consultation du public, le dossier est une source d'informations et de renseignements à même de répondre à bon nombre d'interrogations malgré des imprécisions sur les lieux dits et sur certaines caractéristiques de la commune, ce qui peut prêter à confusion si le lecteur n'est pas vigilant.

Le dossier est suffisamment développé pour permettre d'apprécier l'économie générale du projet.

#### **A) Rapport de présentation.**

##### ***Préambule***

La commune a défini ses objectifs pour les prochaines années qui sont les suivants :

- Création d'un parc de stationnement et extension du cimetière ;
- Approbation d'un nouveau PPR inondation ;
- Requalification du zonage avec deux objectifs, réduire les possibilités de développement de l'urbanisation sur les zones constructibles et des secteurs bloqués sur le plan foncier et privilégier un développement cohérent du village.
- Projet de champ photovoltaïque aux abords de la route de grande circulation.

Il est rappelé dans ce chapitre les attendus règlementaires de la carte communale, son contenu et la procédure à suivre.

##### ***Exposé du diagnostic***

##### Les enjeux du développement démographique à l'horizon 2030.

Sur la commune, la démographie est croissante depuis 1975, le solde migratoire est positif et la taille des ménages diminue. Deux évaluations de la future population ont été basées sur :

- La croissance communale entre 2010 et 2014 qui démontre une évolution de la population de 46 habitants d'ici 10 ans.
- La dynamique du bassin de vie d'Auch entre 2010 et 2015 qui a vu une augmentation de la population de 84 habitants.

### L'équilibre social de l'habitat.

Entre 2010 et 2015, le nombre d'habitation a augmenté, la population ayant progressé de 43 habitants. Ces constructions sont des maisons individuelles construites sur des parcelles relativement grandes, et sur un ou deux niveaux.

Compte tenu de la dynamique du bassin de vie et de l'attrait de la commune, en 2030, le nombre d'habitations devrait être compris entre 71 et 97 résidences principales. La gestion économe de l'espace devra être considérée comme important lors de la révision de la carte communale.

### Economie.

L'économie locale est tournée vers les services et l'agriculture. Sur la commune il n'existe pas de zones dédiées à l'artisanat. Le bassin de vie devrait créer 9 emplois et on peut penser que compte tenu de l'attractivité de la commune, une partie de ces emplois se tourneront vers Le Boulou pour faire leur habitat.

L'économie agricole est prépondérante sur le territoire de la commune. La surface des terres exploitées a augmentée malgré la disparition de quelques exploitations ; la commune recense actuellement 15 exploitation dont 9 ont leur siège sur la commune. L'objectif de la commune est de maintenir l'activité agricole en évitant de prélever des surfaces trop importantes, en tenant compte des zones d'épandage et en préservant les terres irriguées.

### Equipements service.

La commune ne possède que très peu de structures recevant du public hormis la mairie, l'église et la salle des fêtes. Aucun commerce, aucune école, aucun établissement ou cabinet de santé ne sont présents sur le territoire de la commune. Les habitants doivent se tourner vers la métropole départementale ou régionale pour avoir accès à leurs services.

### Les réseaux.

La distribution d'eau potable est gérée par le Syndicat Mixte du Gers. Les réseaux sont dimensionnés correctement pour la population accueillie et à accueillir, hormis la défense incendie qui n'est pas suffisante dans plusieurs hameaux. Le rapport de présentation ne précise pas si c'est le nombre de bornes à incendie qui est sous-évalué, ou bien si c'est le dimensionnement du réseau qui est sous insuffisant.

Il n'existe pas d'assainissement collectif sur la commune qui ne possède donc pas de collecte des eaux usées. L'assainissement est individuel sur l'ensemble du territoire.

### **Etat initial de l'environnement.**

### Aménagement de l'espace.

L'espace communal est à dominante agricole et peu de bois sont présents dans cet espace à l'encontre de haies ou de bosquets ; le paysage est vallonné. Le développement communal ne doit pas

donc venir impacter cet atout paysager, et l'urbanisation doit être en adéquation avec le cadre paysager afin de garder le cadre de vie communal.

L'armature urbaine est composée d'un embryon de centre bourg et de huit petits hameaux qui sont pour certains d'entre eux implantés le long des voies communales en haut des lignes de crête. Cette urbanisation diffuse est récente et est composée d'habitations pavillonnaires.

### Mobilités.

Une route à grande circulation traverse la commune à son extrême sud qui facilite les transferts vers Auch et Toulouse. La RD 175 reliant Auch à Mauvezin participe également au désenclavement de la commune. Beaucoup de routes communales desservant les hameaux forment un maillage important, ce qui implique une multitude de points dangereux aux intersections avec les autres voies. Sur la commune, il n'y a pas de problème de stationnement si ce n'est au niveau du cimetière où la commune va porter un projet d'aire de stationnement et d'agrandissement du cimetière.

### L'hydrographie et l'environnement naturel.

#### a) Alimentation en eau et la préservation des ressources hydrographiques.

Aucun forage piézométrique ne se trouve sur l'espace communal. L'alimentation en eau potable est confiée au Syndicat Mixte trigone.

Le réseau hydrographique est peu important seuls quelques petits cours d'eau drainent le centre de la commune. La commune est classée en zone vulnérable pour la pollution des eaux par le rejet direct ou indirect de nitrates d'origine agricole et d'autres produits azotés ce qui peut affecter à court terme la qualité des milieux aquatiques. Quelques retenues collinaires existent dont leur état devra être pris en compte pour préserver ce milieu naturel.

La défense incendie dans les secteurs constructibles devra avoir un réseau dimensionné suffisamment qui devra correspondre à leur exposition au risque. La constructibilité des terrains devra être en adéquation avec la nature des sols pour faciliter un bon assainissement autonome.

#### a) Environnement naturel.

L'analyse des enjeux environnementaux ont été réalisés à partir de 2 échelles : une échelle générale de l'ensemble de la commune et la deuxième une échelle réalisée au niveau parcellaire correspondant aux enveloppes urbaines et aux parcelles attenantes qui sont susceptibles d'être impactées par la nouvelle carte communale.

Le SRCE identifie 3 réservoirs de biodiversité terrestre sur la commune de Leboulon qui reprennent les périmètres des ZNIEFF de type 1 et 2. Un corridor écologique terrestre existe à l'ouest de la commune. La commune est concernée par 3 ZNIEFF de type 1 et une ZNIEFF de type 2. L'ensemble de ces sites se situent sur le pourtour de la commune. La commune est également concernée par deux ENS qui reprennent la délimitation des ZNIEFF de l'ancienne carrière de St Criq et des prairies et mares de bord de l'Arçon.

Sur la commune 2 zones humides ont été répertoriées par le Conseil Départemental : ancienne carrière située à "Le Bidet" et la mosaïque de milieux humides de "Bazières".

#### b) La trame Verte et Bleue communale.

Plusieurs lieux de continuités écologiques ont été remarqués :

- Les vallées des 3 principaux cours d'eau
- L'ensemble des cours d'eau et leurs abords immédiats
- Les espaces aquatiques et humides.

La présence de prairies et des formations boisées, les haies et les alignements d'arbre forment une trame verte.

### Gestion économe de l'espace

#### **Objectifs de la carte communale.**

En matière de constructions nouvelles, l'objectif communal est d'accueillir 72 habitants pour 32 habitations auxquels il faut rajouter les desserments des ménages, soit 14 logements. Le total de constructions nécessaire à cet objectif est donc de créer 46 maisons sur la commune. Cet objectif est au-dessous des scénarios envisagés, la commune privilégiant la préservation de l'identité communale.

Il faudrait livrer à la construction les dents creuses existantes dans les hameaux ainsi que les fonds de jardin pour impacter le moins possible la surface agricole ; cette surface est évaluée à 2ha900. ***Ces fonds de jardins ne sont utilisables que si les propriétaires souhaitent aliéner une partie de leur patrimoine, et en créant des accès pour desservir ces parcelles.***

Le projet de la carte communale doit prendre en compte les servitudes et contraintes qui impactent la commune, et doit optimiser le rapport logement/espace consommé pour préserver le cadre de vie.

La commune souhaite favoriser la création d'une ferme photovoltaïque sur le secteur "La Fontaine" en bordure cde la N 124. Une étude Amendement Dupont a été réalisée afin de permettre la réalisation des panneaux à moins de 100m de l'axe la route nationale.

Le maintien des paysages la limitation de l'étalement urbain, le contrôle des limites de l'urbanisation et le rôle fédérateur du village est placé au centre du projet de la carte communale. Pour ce faire, l'urbanisation linéaire devra être contenue au profit de l'épaisseur du village et de l'utilisation des dents creuses.

***Les sous-chapitres 6 à 6.4 compris traitent des zones de la carte communale avec les lieux-dits concernés par les zonages qui n'existent pas sur la commune. Tout ce qui est mentionné dans ces chapitres ne correspondent pas à la réalité, le nom des rivières et la présence d'une ZA accueillant de l'activité artisanale.***

#### **Analyse des incidences notables prévisibles de la mise en œuvre du plan sur l'activité agricole et l'environnement.**

L'analyse d'écrite dans ce chapitre montre que le projet tient compte de la gestion économe de l'espace agricole et également que la protection des paysages est assurée en évitant le mitage. Les extensions sont prévues dans des espaces situés autour du village et dans les hameaux existants, sans pour cela faire de l'urbanisation linéaire le long des voies communales.

La prise en compte de l'agriculture est réalisée en préservant l'identité agricole de la commune. Les masses boisées ne sont pas impactées par le projet. Il en est de même pour les sites privilégiés pour la faune et la flore.

*Dans ce chapitre aussi, il existe des affirmations qui sont inexactes comme la ZA de Trouette, les hameaux de Vicnau et Chabannes ; la prise en compte de la protection et de la mise en œuvre des paysages décrits des lieux et zones qui n'existent pas sur la commune.*

## **B) Règlement graphique.**

Le document présenté délimite les différentes zones urbanisées et à urbaniser de la commune : 6 zones sont classées en ZC1 ou les constructions sont permises, et 3 zones en ZC2 sur lesquelles il manque des réseaux ou bien qu'ils soient sous dimensionnés.

D'autre part, le plan indique le secteur où est prévue l'implantation de la centrale photovoltaïque classé en zone ZA (zone d'activités) puis une zone constructible ZC1i classée en zone inondable. **Le projet de parking et l'agrandissement du cimetière sont prévus en zone ZC1 ; cette zone devrait être renommée pour la différencier des zones à urbaniser.** La superficie restante de la commune est classée en zone ZN, zone naturelle.

### **Pour résumer :**

- ✚ la révision de la carte communale de Leboulin n'occasionne pas de grands changements des espaces à urbaniser par rapport à la précédente. Les principales modifications concernent essentiellement la création d'une zone d'activité pour le site de la centrale photovoltaïque, et pour la création d'un parking situé à l'abord immédiat de la chapelle du château et à l'extension du cimetière.
- ✚ La prévision d'accueil d'une nouvelle population semble optimiste en l'état actuel, mais peut se révéler exact en tenant compte d'un éventuel apport de population qui proviendrait de la commune voisine Montégut sur le territoire de laquelle un établissement médical de rééducation fonctionnelle important est en cours de réalisation.
- ✚ La superficie devant être livrée à la construction dans les hameaux n'augmente pas ou très peu, ce qui n'impacte guère la surface agricole.
- ✚ L'extension du village à ses abords immédiats permettra d'étoffer le bourg, ce qui aura pour effet de favoriser une vie sociale et communale plus importante.
- ✚ Les corridors écologiques sont respectés et ne sont pas impactés.
- ✚ Il est difficile, compte tenu de la structure de la commune et de l'implantation des hameaux, de prévoir une circulation douce sans moyens importants à y consacrer.
- ✚ Il est impensable de concevoir à l'avenir une extension de hameaux sans un aménagement des voies communales qui compte tenu de leurs caractéristiques géométriques ne pourront plus supporter un surplus de trafic au risque de créer des zones accidentogènes.

## **3.4 Observations du commissaire enquêteur et du public, mémoire en réponse.**

### **3.4.1 Observations du commissaire enquêteur, réponses du maître d'ouvrage, et avis du commissaire enquêteur**

Ce projet de modification de la carte communale de Leboulin appelle plusieurs commentaires et observations :

- 1) Sur le rapport de présentation.



- Le nombre de constructions prévues à l'horizon 2028 semble ambitieux compte tenu du contexte économique actuel. Le coefficient de desserrement des ménages servant à faire les calculs, a été de 2.2 et de 2 à un autre endroit. Quelle en est la raison ?
- *Les sous-chapitres 6 à 6.4 compris traitent des zones de la carte communale avec les lieux-dits concernés par des zonages qui n'existent pas sur le plan. Tout ce qui est mentionné dans ces chapitres ne correspond pas à certaines caractéristiques de la commune, le nom des rivières et la présence d'une ZA accueillant de l'activité artisanale, la prise en compte de la protection et de la mise en œuvre des paysages décrit des lieux et zones qui n'existent pas sur la commune.*
- Il n'existe pas de comparatif entre le document existant et le nouveau qui aurait permis de voir l'évolution que souhaite la commune.

#### Réponse du MO :

**Nous avons décidé de nous en tenir aux objectifs généraux définis lors de la prescription de la carte communale, et de respecter le souhait de Mr Marty maire de l'époque et de son équipe municipale (cf délibérations des 10/11/2015 et 06/11/2017)**

**Ces objectifs étaient :**

- **Projet communal de création d'un parc de stationnement, extension du cimetière**
- **Approbation d'un nouveau PPR inondation**
- **Requalification du zonage : réduire les possibilités de développement de l'urbanisation**
- **Projet de champ photovoltaïque**

**Il ne sera donc accordé aucun terrain constructible aujourd'hui par le biais de cette carte communale**

**Le volet urbanistique, qui mérite d'être examiné et approfondi de manière cohérente, sera analysé de façon méthodique lors d'une nouvelle étape qui pourrait être une modification de la carte communale, une nouvelle carte communale et pourquoi pas un PLU Ce travail pourrait être fait en 2021. Il permettrait d'ouvrir la commune à l'installation de nouveaux habitants et de répondre à une demande de terrains constructibles, m'axe Auch-toulouse étant particulièrement sollicité**

**Une nouvelle motivation (qui n'existait pas en 2005) a pris forme : la création d'un centre de rééducation fonctionnelle à Montégut (5 km de Leboulain) va nécessiter l'installation d'environ personnels soignants, administratifs ou technique les communes avoisinantes vont devoir répondre à une demande massive de terrains à bâtir nous avons été sollicités dans ce sens par monsieur le maire de Montégut, conseiller départemental.**

**PRESENTATION de la carte communale.**

**De même que l'ont fait avant nous la DDT, le SCOT de Gascogne, le Conseil Départemental, la chambre d'Agriculture, nous avons repéré d'innombrables erreurs dans le dossier. Celles-ci concernent tous les domaines : erreurs de calcul démographiques, nombre d'entreprises, lieux-dits non Leboulinois, cartes graphiques anciennes, maisons absentes sur les cartes, ruisseaux, paragraphes concernant d'autres communes que Leboulain, etc...**

***Avis du commissaire enquêteur : dont acte. Il est dommage que les commentaires du conseil municipal concernant la note de présentation du dossier n'aient pas été émis avant la mise à l'enquête de la carte communale. J'engage la commune à faire le nécessaire lors de la mise au point du dossier, avant approbation par le conseil municipal.***

- Le réseau incendie est insuffisant sur la plupart des zones urbanisées. Il n'est pas expliqué si c'est le fait d'un manque de bornes à incendie ou si le réseau est sous-dimensionné.

**Réponse du MO :** tout le réseau est à revoir et à renforcer. Ceci nous conforte dans notre choix de n'accorder aucun terrain à bâtir tant que le problème n'est pas réglé.

**Avis du commissaire enquêteur :** je partage cet avis. Cependant, certaines parcelles pourraient être déclarées constructibles, classées en ZC 2, ce qui n'autorise pas une construction immédiate, mais différée en attente du bon dimensionnement du réseau incendie dans les différents quartiers.

2) Sur le zonage des parties à urbaniser.

- Le plan soumis à l'enquête n'est pas à jour, des habitations existantes ne sont pas indiquées, notamment à "Peyrolis de Haut" et "Mouliérous".

**Réponse du MO :** voir réponse ci-dessus.

**Avis du commissaire enquêteur :** voir réponse ci-dessus.

- Dans la zone ZC1 "Mouliérous et Peyrolis" une ferme est présente avec un hangar agricole et de stockage de matériel de maçonnerie. Afin de ne pas avoir par la suite de conflit de voisinage avec la zone constructible, il serait souhaitable de ne pas inclure cette ferme et ce hangar dans la partie urbanisable.



**Réponse du MO :** "Peyrolis "n'est pas le bon lieu dit. Nous souhaitons que ces 2 bâtiments restent dans la partie urbanisable.

**Avis du commissaire enquêteur :** je maintiens mon avis. La ferme, même si à l'heure actuelle n'est pas un siège d'exploitation, pourrait le devenir par la suite. Les sièges d'exploitations ont diminués sur la commune, et il serait dommage que celle-ci se prive d'une possibilité de faire venir un exploitant agricole.

- La zone du parking et l'agrandissement du cimetière ne sont pas indiqués clairement sur le plan du règlement graphique. Cette zone ne devrait pas être classée en ZC1, mais dans une nouvelle zone avec une autre appellation pour bien la différencier de celles dédiées uniquement à l'urbanisation.

**Réponse du MO :** nous sommes d'accord, à la condition que nous puissions faire les travaux prévus.

**Avis du commissaire enquêteur :** la dénomination de la zone n'est pas reliée à la possibilité ou pas de faire les travaux. Je maintiens mon avis.

- Au lieu dit "L'Echac", la parcelle 143 devrait être retirée de la zone ZC1, elle n'a aucune raison d'y figurer.



**Réponse du MO :** le propriétaire accepte le retrait de la zone ZC1

**Avis du commissaire enquêteur :** dont acte.

- **Manduret:** pour éviter l'étalement urbain le long des voies communales faiblement dimensionnées, il conviendrait de retirer de cette zone la parcelle 162 et la partie de la parcelle 152.



**Réponse du MO :** ce n'est pas le bon lieu dit. Il s'agit de "Moussu du Bosc". Le propriétaire envisage d'y transporter le siège social de son exploitation.

**Avis du commissaire enquêteur :** avis favorable, sous réserves que le siège social ne comporte pas de bâtiments à usage d'élevage ou de stockage. La zone est en ZC2 et tous les réseaux sont sous-dimensionnés.

- **Peyrolis de Haut :** il conviendrait de retirer de la ZC1 la parcelle 150 en totalité sur laquelle est présente une ferme, ainsi qu'une partie de la parcelle 424, partie sur laquelle un hangar est présent. Celui-ci est en partie agricole, et l'autre partie sert de stockage de matériaux de construction. La ferme et sa dépendance doivent rester en zone agricole. Si elles restaient en zone constructible cela pourrait donner lieu à des conflits de voisinage. La partie restante de la parcelle



424 peut être rattachée à la zone ZC1, en laissant toutefois une distance d'une quarantaine de mètres entre le hangar et la limite de la ZC1.

**Réponse du MO :** "Peyrolis de Haut" n'est pas le bon lieudit. De ce côté de la route c'est "Moulièrous". nous souhaitons que la parcelle 15 en totalité et la partie de la parcelle 424 soient maintenues en ZC1.

La ferme n'est ferme qu'en théorie, elle est le domicile de l'ancienne exploitante, veuve et âgée de 85 ans. Les 2 enfants ont une activité professionnelle autre qu'agriculteur. Cette maison ne redeviendra pas une ferme, elle sera louée ou vendue. Quant au hangar, ni la partie agricole, ni la partie stockage de matériaux n'occasionnent de nuisances visuelles, olfactives ou sonores. Cette situation n'affecte pas le voisinage. D'autre part, les services de l'état ayant placé hangar et fermes en zones ZC1 (un autre cas sur Leboulain), il serait dommage de revenir en arrière.

**Avis du commissaire enquêteur :** dont acte.

### 3.4.2 Observations du public, réponses du maître d'ouvrage, et avis du commissaire enquêteur

Les observations portées sur le registre d'enquête sont les suivantes :

❖ Le 30/06/2020

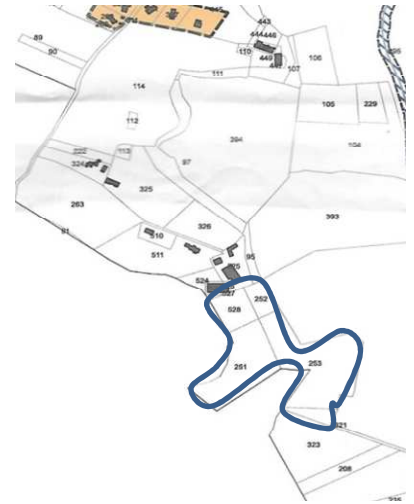
**Mr SANCHEZ Jacques :** je suis propriétaire de la parcelle A 487 au lieu-dit "Le Bidet". J'ai des difficultés à exploiter une partie de cette parcelle de contours difficiles. Je demande que la limite ZC1 soit modifiée en partant de l'angle de la parcelle 460 jusqu'à l'alignement de l'angle Nord-Ouest de la maison située parcelle 513. Il existe un accès qui part de la voie communale jusqu'à la parcelle 487.



**Réponse du MO :** demande refusée pour le moment, mais possède tous les critères pour être accordée plus tard.

**Avis du commissaire enquêteur :** c'est le cas typique de comblement d'une dent creuse et d'une urbanisation en "épaisseur" qui évite potentiellement l'extension des réseaux. Je donne un avis favorable de classement de cette partie de parcelle en ZC2 tant que le réseau de sécurité incendie ne sera pas revu.

**SARL SANCHEZ** : exploite une plate-forme de compostage classée ICPE sur les parcelles 251, 252, 528 et 253, section A2. Suite à un contrôle récent, la DREAL demande de changer la destination de ces terrains qui sont actuellement classés en ZC2 pour les mettre dans une zone d'activités en ZA. Le récépissé de déclaration a été accepté par la préfecture le 25/04/2005 et renouvelé le 20/01/2012 et le 16/06/2014. Nous traitons des déchets en provenance de la SAUR, de Véolia, des déchets de BTP et des déchets verts en provenance d'Auch et des communes du département.



**Réponse du MO** : changement de destination accordé pour les parcelles concernées.

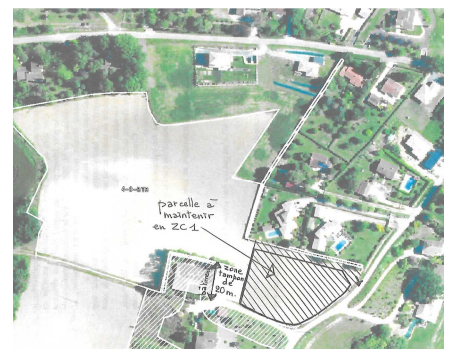
**Avis du commissaire enquêteur** : avis favorable à la demande de création d'une zone d'activité..

❖ Le 21/07/202

**Mr Philippe JUSTES** demeurant rue du château à Preignan, exploitant agricole et fermier de la propriété familiale à "Mouliérous", partage l'avis de la municipalité sur le classement en terres constructibles des parcelles 150 et 424 au lieu-dit "Mouliérous". J'ai un projet de 3 terrains à bâtir sur une partie de la parcelle 424 mitoyenne aux parcelles <423 et 422. Comme je suis en agriculture conventionnelle je pense qu'il est dans l'intérêt des biens et des personnes que cette zone précisée ne soit plus du terrain agricole. Le hangar agricole est en partie mis à disposition d'une entreprise du bâtiment à titre de stockage et stationnement de matériels et véhicules. Je souhaite également que la limite de la zone ZC1 soit modifiée en partant de l'angle des parcelles 320 et 520 à l'axe de la parcelle 346, en accord avec mon voisin Mr André SUNE.



**Réponse du MO** : voir plus haut en ce qui concerne la parcelle 150. La partie restante de la parcelle 424 peut être rattachée à la zone ZC1 en laissant toute fois une distance de 40m entre le hangar et la limite de la ZC1. La bande tampon de 40m nous paraît trop importante. La réduire de moitié serait acceptable. Nous sommes dans une zone pavillonnaire. Ce champ est actuellement cultivé. Les riverains se plaignent des traitements pour eux, pour leur jardins. Les ggraitements sont plus dommageables que l'implantation d'habitations. Nous demandons le maintien en zone ZC1.



**Avis du commissaire enquêteur : compte tenu de ce qui est souligné par la municipalité, effectivement cette parcelle peut être rattachée à la zone urbanisée, mais en zone ZC2 si la sécurité incendie n'est pas assurée.**

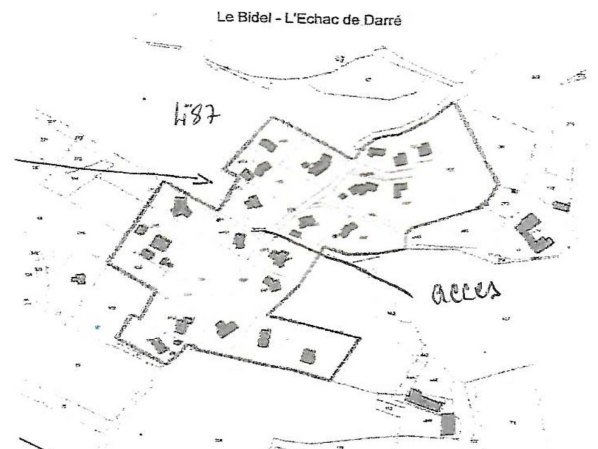
**Mr MARTY Alain**, ancien maire. Je suis à l'origine de la révision de la carte communale. Révision opérée principalement pour le changement de destination en vu de la création d'un champ photovoltaïque, de l'agrandissement du cimetière ainsi qu'un parking d'accès sécurisant l'accès à la chapelle et au cimetière. Quelques modifications ont été apportées au niveau du domaine constructible. La remise en cause de dernière minute de certaines décisions par l'autorité suivante n'a pas toujours été dans l'intérêt de la commune mais plutôt des règlements de comptes ou des raisons électorales.

Je donne mon avis sur 3 points :

- L'ilot du Bidet, l'Echac de Darré
- Peyrolis du haut – mouliérous
- Manduret – Moussu du Bosc

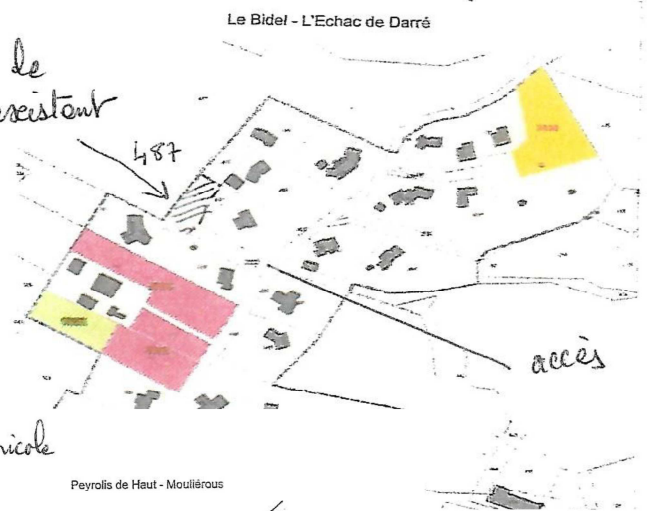
1 – une partie de la parcelle 487 dans un premier temps n'avait pas été incluse dans l'ilot malgré les conseils d'URBADOC. Aujourd'hui je pense que cette dent creuse dont l'accès est en zone constructible doit être incluse dans l'ilot du Bidet en respectant la continuité de l'alignement.

*Dent creuse*

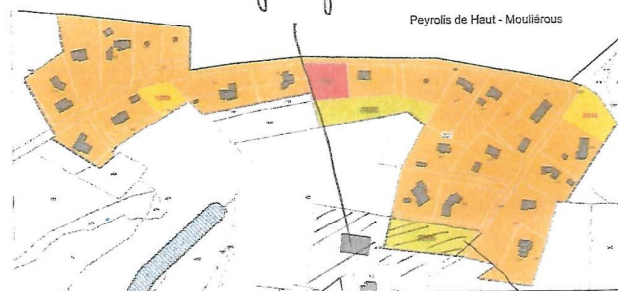


2 – prévision d'une partie de la parcelle 424 constructible. Les services de l'état demandent que soit inclus la totalité de cette parcelle sur laquelle est construit un hangar agricole.

*alignement sur le constructible existant*



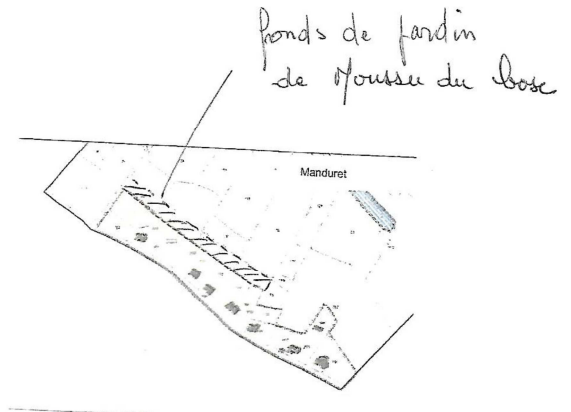
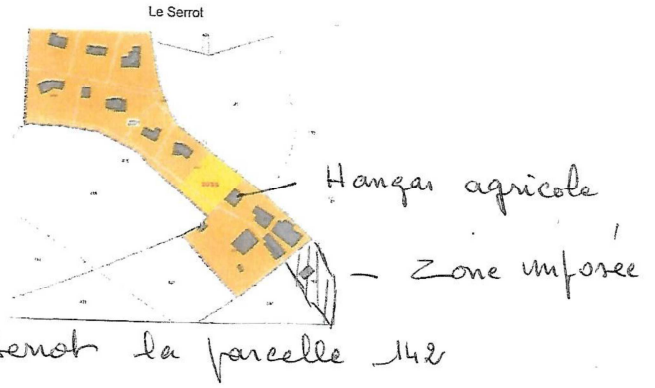
*Hangar agricole*



*Zone imposée par les services de l'état*

*Zone prévue par la commune*

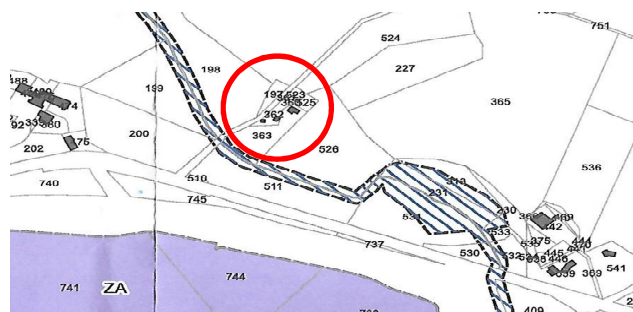
3 – sur les conseils d'URBADOC, on avait décidé la suppression des fonds de jardin au lieu-dit "moussu du Bosc". Cela concerne les parcelles 179, 180, 177, 173, 242 et 240. Toutes les parcelles ont une contenance de 2500 m<sup>2</sup>. Vu la surface, elles peuvent supporter une 2<sup>ème</sup> construction. Il y a une dizaine d'années, un permis de construire a été refusé suite à l'intervention du syndicat d'adduction d'eau d'Aubiet-Marsan : débit insuffisant. A ce jour, aucun renforcement n'a été opéré. Pour des raisons électorales, mon successeur a rétabli les fonds de jardin en zone constructible, le syndicat n'a pas réagi. Je pose la question : des nouvelles constructions sont possibles qui devra financer le renforcement en eau potable sur le site ? la légèreté du syndicat d'adduction d'eau potable Aubiet-Marsan et les promesses électorales peuvent avoir de graves conséquences pour les finances de la commune.



**Réponse du MO :** 1 - la partie de la parcelle 487 n'est pas une dent creuse. La demande en ZC sera traitée ultérieurement. 2 – sans objet. 3 – fonds de jardin de "Moussu du Bosc" : on les a rendus, on les laisse ainsi.

**Avis du commissaire enquêteur :** pour la partie de la parcelle 487, je maintiens mon avis émis plus haut. Cette partie est vraiment une dent creuse, et son urbanisation va favoriser le traitement en épaisseur de cette zone. D'autre part la géométrie de cette parcelle est peu compatible avec l'utilisation des engins agricoles actuels. Classement en ZC2 si la sécurité incendie n'est pas assurée.

**Mr RAQUIN Michel**, propriétaire de la parcelle n° "363 au lieu-dit "Le Parcet". Je désire faire une extension de mon habitation.



**Réponse du MO :** pour son extension, fera appel à la loi des 30% de l'emprise du sol.

**Avis du commissaire enquêteur :** habitation se trouvant en zone ZN. Avis favorable, cf au code de l'urbanisme.

**Mme Sylvette MOLE**, propriétaire de la parcelle 532 au lieu-dit "Le Serrot". Je souhaite avoir la possibilité de faire des constructions sur la partie sud de la parcelle, en vis-à-vis des parcelles 530 et 529.



**Réponse du MO :** parcelle 532 "Au serrot". La demande sera étudiée ultérieurement. (Obligation accès unique aux 2 lots demandés, sécurité incendie.

**Avis du commissaire enquêteur :** avis défavorable. Le classement de ces terrains favoriserait une urbanisation linéaire qu'il faut éviter de créer. La sécurité incendie n'est pas assurée.

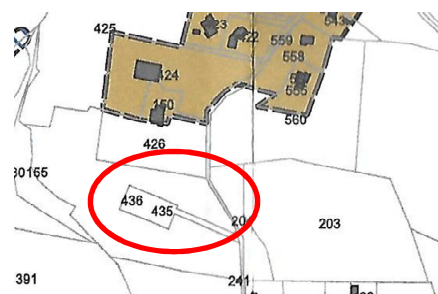
**Mme GONZALES Emilie :** Propriétaire de la parcelle 36 désire en vendre une partie pour une construction cela me permettrait de refaire la toiture de ma maison.



**Réponse du MO :** sera étudié ultérieurement, quoique difficile à mettre en ZC1.

**Avis du commissaire enquêteur :** avis défavorable ; parcelle située en ZN.

**Mme JUSTES Mireille** "Au Moulin". Possibilité de faire une extension de ma maison située sur la parcelle 435.





**Réponse du MO :** extension d'un moulin à vent. Fera appel à la loi des 30% de l'emprise au sol.  
**Avis du commissaire enquêteur :** habitation en ZN, avis favorable cf au code de l'urbanisme.

❖ Le 04/08/2020

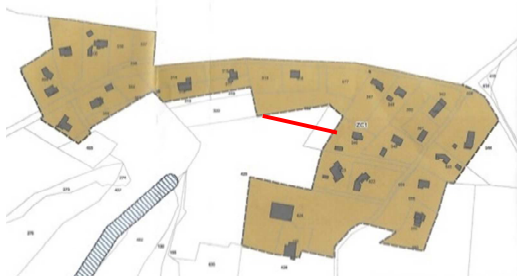
**Mr BARAILHE Eric :** propriétaire de la parcelle 445, souhaite avoir la possibilité de construire sur une partie de la parcelle 445 au "Bidet". Cette parcelle pourra se situer en continuité de la parcelle 568 (nouvelle numérotation).



**Réponse du MO :** partie de la parcelle 445 au "Bidet". Demande étudiée ultérieurement.

**Avis du commissaire enquêteur :** avis défavorable ; il n'est pas souhaitable d'agrandir la zone à urbaniser en longueur et la sécurité incendie n'est pas assurée.

**Mr André SUNE :** je sollicite l'agrandissement de la Zone ZC1 "En Mouliérous", de l'angle de la parcelle 520 à l'axe de la parcelle 320, pour pouvoir construire des habitations. A l'origine, j'avais le projet de faire un lotissement de 8 maisons. J'ai donc amené à mes frais les réseaux d'eau et d'électricité dont les branchements se situent sur le chemin d'accès qui devait desservir le lotissement.



**Réponse du MO :** agrandissement raisonnable de la zone ZC pour que 2 terrains puissent avoir des contours acceptables. Accord avec le voisin et entente avec lui. Nous sommes d'accord.

**Avis du commissaire enquêteur :** avis favorable sous réserve que la sécurité incendie soit assurée.

### 3.5 Analyse bilancielle de la révision de la carte communale

#### 1) Conformité et procédure de l'enquête

Appréciations	Défavorable	Neutre	Favorable
Critères			
Le dossier est conforme aux dispositions du code de l'urbanisme			X
Le public a été informé conformément à la réglementation en vigueur			X
Le public a eu la possibilité d'émettre des avis et commentaires			X
Le projet a tenu compte des documents auxquels il se rattache (SCOT en élaboration, PLH, PPRI...)			X
Compréhension du règlement graphique			X

#### 2) Valorisation du territoire de la Commune

Appréciations	Défavorable	Neutre	Favorable
Critères			
Accueillir une nouvelle population			X
Maîtriser les extensions urbaines pour protéger les espaces naturels et agricoles			X
Faciliter les déplacements doux		X	
Faciliter la mobilité et le développement durable	X		

#### 3) Préserver l'agriculture les paysages et l'environnement

Appréciations	Défavorable	Neutre	Favorable
Critères			
Les boisements structurants, les trouées paysagères les continuités écologiques sont préservées			X
Conforter et développer l'activité agricole			X
Favoriser le développement des énergies renouvelables			X

#### 4) Avis des Personnes Publiques Associées et consultées

Personnes Publiques Associées	Défavorable	Favorable avec réserves	Favorable avec observations
Préfecture du Gers (DDT)		X	
CDPNAF		X	
Chambre d'Agriculture	X		

Conseil Départemental du Gers		X	
Syndicat Mixte du SCOT de Gascogne		X	



## 4 CONSTRUCTION d'une CENTRALE PHOTOVOLTAÏQUE

### Propos introductifs :

Toute personne, physique ou morale, souhaitant édifier une construction d'une certaine importance doit solliciter un permis de construire auprès de l'administration. Cette démarche est destinée à vérifier que le projet est conforme aux dispositions législatives et réglementaires en matière d'urbanisme. La demande de permis de construire est obligatoire dès que la construction présente certaines caractéristiques comme c'est le cas d'une centrale solaire photovoltaïque au sol. De plus, lorsque l'ouvrage de production d'électricité à partir de l'énergie solaire installé sur le sol a une puissance de crête supérieure à 250 kWc\* les travaux d'installation sont soumis à étude d'impact et font l'objet d'une enquête publique.

Avant de se prononcer, l'administration informe le public dont elle souhaite recueillir les appréciations, suggestions et contre-propositions. Une enquête publique est ainsi ouverte. Elle est placée sous la houlette d'un commissaire enquêteur désigné par le Tribunal Administratif. Garant, entre autres, du bon déroulement de la procédure d'enquête, le commissaire enquêteur, qui n'est ni spécialiste, ni expert, assure l'interface entre le porteur du projet et le public et rapporte une information complète et synthétique nourrie de l'ensemble des observations formulées par le public ou tirées de l'analyse du dossier à l'instance décisionnelle. C'est l'objet du présent rapport.

### 4.1 Localisation du projet

La commune de Leboulin se situe dans la région Occitanie, dans le département du Gers, à environ 5 km à l'Ouest d'Auch au lieu-dit « La Fontaine », sur les parcelles n°310, 734, 738, 744 et 741 de la section B. sa superficie s'étend sur un total de 10,2 ha. Le site d'étude est délimité par :

- Au Nord, la voie d'accès au bassin de rétention de la N124, puis la N124;
- A l'Est, le bassin de rétention de la N124 ;



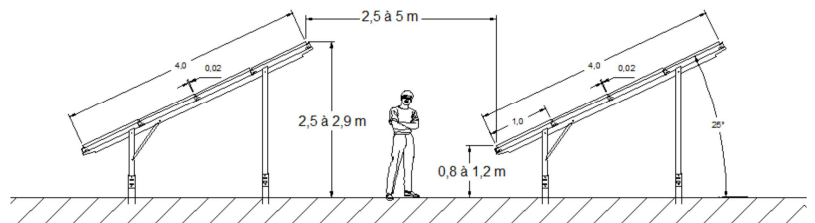
- Au Sud, la voie ferrée ;
- A l’Ouest, des cultures, habitations et la route de Demigny.



La commune de Le Boulou est intégrée au territoire du Grand Auch et située en limite Est de la ville d’Auch. Le territoire communal est principalement occupé par des espaces agricoles divers. L’urbanisation est faible et diffuse. Elle se concentre au sud, à proximité d’un des axes traversant la commune : la D175. Une voie ferrée longe également le sud du territoire et passe à proximité immédiate de l’aire d’étude. La route nationale RN 124 traverse la commune au sud.

## 4.2 Objet et caractéristique du projet soumis à l'enquête

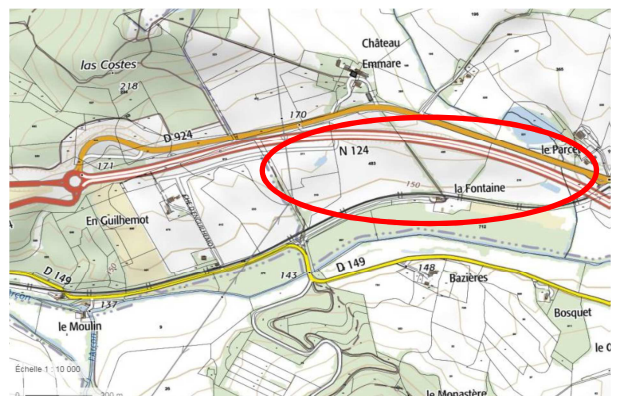
La centrale photovoltaïque, est prévue pour fonctionner pendant 25 ans minimum ; elle est constituée de modules photovoltaïques, reliés entre eux par un réseau électrique qui fait la liaison avec des postes électriques (onduleurs/transformateurs et poste de livraison) ; des aménagements annexes permettent la surveillance et la maintenance de la zone. Les parcelles aménagées s’étendent sur environ 8 hectares. Elles seront clôturées et utilisées pour accueillir les panneaux. Regroupés sur un seul secteur, les panneaux couvriront 5.26 ha de surface, et comprendront aussi les installations annexes (postes électriques, pistes).



Les panneaux photovoltaïques seront implantés sur un châssis en acier orientés plein sud et inclinés à 25°. Ces structures sont fixées sur des pieux battus dans le sol ; la hauteur des tables sera limitée à 3.40 m et les rangées espacées de 2 m.

L’accès à la centrale solaire se fera par le chemin d’Enguilhamot qui a son accès sur la RD 924. A l’intérieur du site un chemin semi-perméable sera construit pour accéder aux locaux techniques et réaliser des opérations de maintenance.

La sécurité sera assurée par une clôture et un portail, et par des systèmes de détection d’intrusion et de contrôle d’accès, essentiellement au droit des postes électriques et sur le périmètre du site.



L'ensemble sera relié à un système de télésurveillance et de report d'alarme vers un personnel.

La production électrique sera assurée par la partie active des modules, qui génère un courant continu d'électricité lorsqu'ils sont exposés à la lumière. Approximativement 22700 panneaux (ou modules) seront installés sur la centrale photovoltaïque de Pavie. Ainsi, la puissance théorique du champ solaire sera de 9.87 MWc.

La puissance électrique des groupes de rangées sera convertie en courant alternatif par des onduleurs. Ils seront reliés dans un même bâtiment à un transformateur où la tension est élevée à 20 000 Volts. Des câbles enterrés, amèneront le courant jusqu'au poste de livraison qui sera implanté en limite Nord.

La végétation existante sur le pourtour du site sera conservée et éventuellement complétée. Une bande enherbée de 4 m de large sera créée entre les structures de panneaux et la clôture qui pourra permettre aux engins d'incendie et de secours de pouvoir intervenir sur l'ensemble du site.

### **4.3 Identification du porteur du projet**

La société LUXEL est une société française, indépendante, fondée en 2008 par Bruno SPINNER et basée à Pérols (Languedoc-Roussillon). En tant que producteur indépendant d'énergie, LUXEL conçoit, réalise et exploite des centrales photovoltaïques de grande puissance en France et dans les DOM. LUXEL a basé sa croissance sur un développement maîtrisé de projets de production d'électricité photovoltaïque, et applique une stratégie d'auto-capitalisation, permettant de consolider sa capacité d'entreprendre. Elle emploie à ce jour 35 personnes pour assurer son activité sur l'ensemble du territoire national.

Le savoir-faire et les compétences techniques des personnels sont une garantie de maîtrise de toutes les étapes, depuis le développement des projets jusqu'à la phase d'exploitation. Plus de 260 MWc en service ont fait l'objet de l'expertise technique des équipes LUXEL, pour des missions d'ingénierie, d'Assistance à Maitrise d'Ouvrage ou de Maitrise d'œuvre.

LUXEL dispose aujourd'hui d'un portefeuille de projets avancés (dossiers ayant fait l'objet d'un arrêté préfectoral d'autorisation de construire ou en élaboration de dossier de permis de construire) pour une puissance totale de plus de 200 MWc. Fin 2017, le groupe LUXEL exploite une puissance cumulée de 150 MWc constitués de centrales au sol, toitures, ombrières et serres.

La double activité photovoltaïque du groupe LUXEL (développement et exploitation) garantit à la fois une activité stable dans le temps, et un savoir-faire pertinent pour la conception et le développement de nouveaux projets.

#### **4.3.1 Synthèse du projet**

##### **ETUDE D'IMPACT**

**L'étude d'impact présentée comprend :**

- un résumé non technique ;
- une description du projet dans ses principales caractéristiques ;
- une analyse de l'état initial de la zone et des milieux susceptibles d'être affectés par le projet ;
- une présentation des différents scénarios envisagés ;
- une analyse des effets du projet sur l'environnement (commodité du voisinage, santé, sécurité, hydraulique, ...), dont le bilan carbone pour démontrer l'incidence sur le réchauffement climatique

- les mesures prévues pour éviter les effets négatifs notables du projet sur l'environnement et la santé et compenser ces effets négatifs ;
- l'incidence du projet au regard de la Loi sur l'eau ;
- l'incidence du projet sur le réseau Natura 2000 ;
- une analyse des effets cumulés du projet avec d'autres projets connus ;
- les éléments permettant d'apprécier la compatibilité du projet avec les documents d'urbanismes et autres documents d'orientation et de gestion des aménagements de portée supérieure ;
- une présentation de méthodes utilisées pour établir l'état initial et évaluer les effets du projet sur l'environnement ainsi qu'une description des difficultés éventuelles, de nature technique ou scientifique, rencontrées ;
- les noms et qualités précises et complètes des auteurs de l'étude d'impact

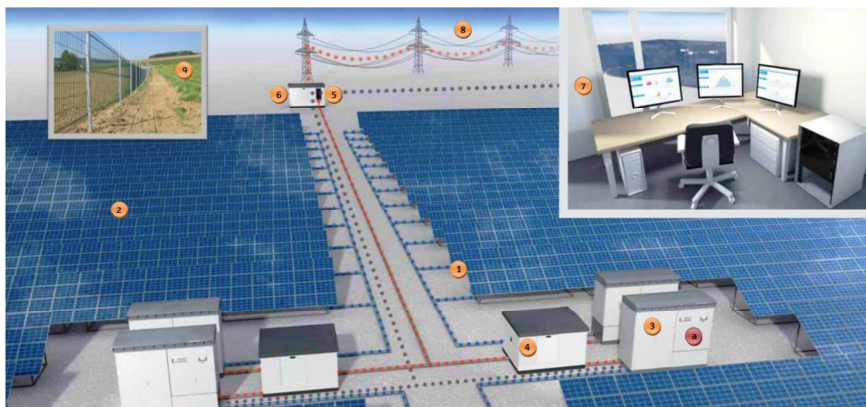
## CARACTERISTIQUES PHYSIQUES ET TECHNIQUES DU PROJET

L'énergie solaire photovoltaïque provient de la conversion de l'énergie lumineuse des rayons solaires en énergie électrique par le biais de matériels semi-conducteurs. Les cellules photovoltaïques ont la propriété de libérer des électrons sous l'influence du rayonnement solaire, et de produire ainsi un courant continu. Chaque cellule photovoltaïque produit un courant électrique continu en réponse au rayonnement solaire. Dans un panneau les cellules sont montées en série, ce qui permet d'obtenir des tensions plus élevées car les tensions produites s'ajoutent et le courant total est augmenté. Les panneaux sont quant à eux montés en dérivation ou en parallèle. L'intensité fournie est alors plus importante puisqu'elle correspond à la somme des intensités produites par chaque panneau.

Les modules sont fixés sur des structures support, fixes ou mobiles, adaptées aux conditions du site et organisées en rangées. Parmi l'ensemble des modules disponibles, LUXEL oriente son choix vers des modules cristallins, technologie éprouvée, rentable et moins consommatrice de surface pour une même production. L'ancrage au sol des structures peut être fait de deux manières : soit par pieux directement enfoncés dans le sol soit avec des fondations en béton.

Le choix entre les différentes fondations est dicté par les caractéristiques géotechniques du sol. Cependant il convient de s'assurer que les fondations retenues auront un impact limité sur l'environnement du site. Le fait de s'affranchir de tout ancrage par plot béton prend toute son importance quant à l'impact dans le temps des équipements mis en place. Grâce aux structures légères sur pieux, l'impact sur les couches superficielles est limité, et la restitution des terrains en l'état d'origine est simplifiée. Ces structures s'adaptent à la topographie du site, ce qui permet d'éviter tout terrassement, et accroît la capacité du parc solaire à suivre le relief du site. Cette adaptation à la morphologie du site permet de diminuer l'impact visuel à l'échelle du site, et du grand paysage. De plus, la préservation du modelé topographique initial du site accroît la réversibilité de l'installation en permettant la restitution in fine du site.

Les postes onduleurs assurent la conversion du courant basse tension continu généré par les panneaux photovoltaïques en courant basse tension alternatif. Leur nombre est proportionnel à la taille du projet. L'onduleur contribue à la fiabilité de la gestion du réseau, et comprend un dispositif de détection de panne de chaîne ainsi qu'un disjoncteur électronique de chaîne.



Le transformateur élève la tension en sortie de l'onduleur, entre 15 et 20 kilovolts pour une injection de l'électricité sur le réseau de distribution électrique. Les postes de transformation permettent d'élever la tension du courant électrique de 12 à 36 kV selon les préconisations locales du gestionnaire du réseau de distribution. Ils assurent également une fonction de contrôle de l'énergie produite.

Le poste de livraison situé après les onduleurs et les transformateurs, le poste de livraison constitue le point de jonction avec le réseau de distribution grâce à d'autres câblages souterrains. Un seul poste de livraison sera installé à l'entrée du parc, en limite de clôture. Il se composera d'un ensemble de cellules préfabriquées agréées par le distributeur d'énergie, raccordées sur le réseau de distribution (moyenne tension) de ce dernier. Il ne nécessite raccordement au réseau d'eau et assainissement.

Le raccordement du parc solaire se fera à partir du Poste Source le plus proche disposant d'une capacité réservée suffisante pour satisfaire la puissance de raccordement proposée. Le poste source sur lequel le projet sera raccordé au réseau public de distribution HTA est celui d'Auch, situé à environ 5 km à l'Ouest. La capacité de raccordement restante dédiée aux énergies renouvelables est de 3 MW.

Afin de lutter contre les actes de malveillance, les intrusions et les vols, le parc solaire sera entièrement fermé par une clôture d'une hauteur de 2 mètres. La clôture existante ayant les bonnes dimensions sera conservée dans sa grande majorité. Un dispositif de "passes gibiers" soit des mailles plus élargies au niveau du sol, sera réalisé dans la mesure du possible (sous réserve d'une approbation par les assurances) afin de laisser passer le petit gibier (lapins, renards). L'accès au site sera équipé d'un portail pivotant à double vantaux d'une largeur de 5 mètres. La clôture sera équipée d'un système de détection d'intrusion installé sur la clôture périphérique : ce système réagit aux flexions du câble, même de faible amplitude, ce qui crée un transfert de charge entre les conducteurs dans le câble de détection passif. Le système est capable de localiser le point d'intrusion à moins de 3 mètres.

## **MISE EN OEUVRE ET EXPLOITATION DU PARC SOLAIRE**

### *Préparation du site*

La sécurisation du parc s'avère essentielle pour éviter que le chantier ne s'étende en dehors du site mais surtout pour délimiter la zone des travaux et restreindre l'entrée sur le site des personnes ne travaillant pas sur celui-ci. La réalisation de la clôture permettra par la suite de sécuriser le site.

### *Préparation du terrain et terrassements*

L'aire d'étude ne présente pas d'accident topographique ou de dénivelé très important, ce qui autorise une implantation des panneaux photovoltaïques sans recourir à un nivellement du terrain. Aucune opération de terrassement d'envergure n'est prévue.

Une voirie sera créée pour faciliter la circulation des engins sur le site et permettre la livraison et l'accès aux différents postes électriques. La création de ces voies de circulation est effectuée par excavation sur près de 30 et par la mise en place de géotextile puis de grave non traitée. Les voies d'accès sont en matériau poreux afin de conserver toute la perméabilité du sol et de ne pas influencer sur les ruissellements naturels.

### *Pose des structures*

La pose des structures et des modules sur pieux battus : la technique utilisée, dite de "battage de pieux" consiste à enfoncer dans le sol des pieux de façon mécanique. Le sol ne subit pas de transformation structurelle importante, aucun mélange des couches de sol. Les panneaux sont implantés sans remaniement important du terrain : des micropieux sont enfoncés grâce à des batteuses mobiles.

Pour réaliser la pose des transformateurs, il sera nécessaire de réaliser un terrassement et de créer une aire d'implantation. Les locaux techniques, en préfabriqué, sont posés sur le sol et scellés dans un contour bétonné. Pour le poste de transformation, une fosse de récupération est créée.

### *Gestion des déchets*

Le chantier génère de nombreux déchets ayant des propriétés différentes, il sera mis en place un plan de gestion des déchets sur le site. Les matériaux seront évacués vers des filières de valorisation ou le cas échéant des dépôts définitifs. Aucun déchet ne sera brûlé sur place, l'ensemble des déchets passera dans différentes phases : tri, recyclages, élimination. Pour minimiser la gestion des centres de stockage communs à toutes les entreprises, les entrepreneurs planteront le centre de stockage attenant à la base vie/travaux permettant de limiter au maximum l'emprise de la zone de chantier et facilitant la surveillance envisageable de ces zones par des entreprises spécialisées.

### *Entretien de la végétation*

L'entretien de la végétation est plus fréquent en début de vie du parc puis devient après deux ou trois saisons beaucoup plus restreint compte-tenu de l'aménagement végétal réalisé. Puis, un entretien ponctuel s'avérera nécessaire pour contrôler le développement de la végétation sous les panneaux.

### *Prévention des accidents ou incidents*

Il sera mis en place pour toute la durée de vie du parc et permettra d'anticiper tout dommage ou diminution de performance des installations. Ainsi, ponctuellement le contrôle et le remplacement des éléments défectueux des structures devront être mis en place.

### *Contrôle du site à distance*

La conduite journalière du site sera assurée depuis le centre d'exploitation de Pérols (Hérault). Ainsi, il n'est pas prévu de présence permanente sur le site. Le système de supervision à distance permet de suivre en temps réel l'état des composantes du parc photovoltaïque ainsi que les données relatives à la production électrique et d'alerter automatiquement l'exploitant en cas de dysfonctionnement. Les informations enregistrées sont automatiquement rapatriées et gérées sous forme de synoptiques et de tableaux détaillés et compréhensibles. Il s'agit d'une véritable plate-forme SCADA (Supervision, Control & Data Acquisition) qui permet à l'opérateur de virtuellement contrôler le fonctionnement de la centrale à distance.

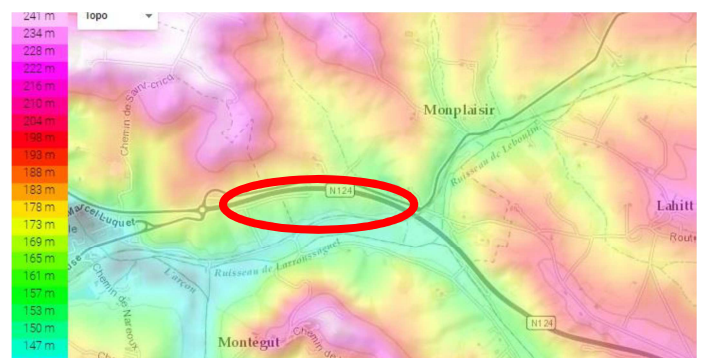
## **ETAT INITIAL DU SITE ET DE SON ENVIRONNEMENT**

### *Milieu physique*

Le département est vallonné. Il se situe aux contreforts des Pyrénées. Il présente donc des reliefs découpés par des rivières et cours d'eau qui se rejoignent en plaine. Son altitude varie de 73 m d'altitude à 250 m. Le département du Gers est sous l'effet d'un climat océanique dégradé, à bonne distance des côtes. Il peut subir des influences continentales venant de l'Est de l'Europe. Les hivers sont généralement peu rigoureux et les étés tempérés.

Les précipitations, quant à elles, sont réparties de manière homogène tout au long de l'année.

La station Météo France choisie est celle d'Auch, située à environ 28 km au Nord-Ouest de la zone d'étude. La période d'observation pour les températures et les précipitations porte sur les années 1981 à 2010. Les durées d'observation des différents paramètres sont suffisamment longues pour permettre de les étudier de façon fiable et significative.



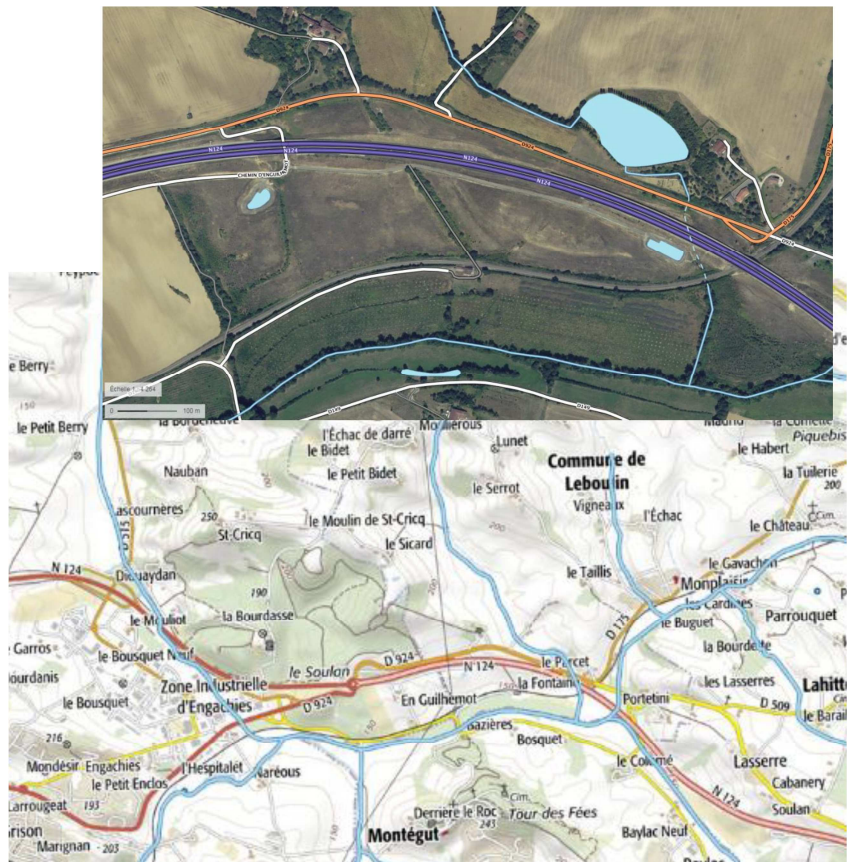


La station de Auch présente une pluviométrie plutôt régulière au long de l'année avec néanmoins des valeurs plus faibles durant les mois de février et-mars. Cette tendance se retrouve sur la commune de Leboulain où se trouve le secteur d'étude. Le climat est généralement doux avec des températures ne descendant jamais en dessous de 0°C. Les températures minimales vont de 1,5°C pour le mois le plus froid (Janvier) à 15,2°C pour le mois le plus chaud (Juillet). Les températures maximales, quant à elles, varient entre 10,2°C et 27,9°C.

Le site d'étude est localisé dans un secteur favorable à la production d'énergie par les modules photovoltaïques. L'irradiation globale annuelle sur la zone de projet (en condition optimale) est comprise entre 1220 et 1350 KWh/m<sup>2</sup> avec un maximum d'heures d'ensoleillement au mois de juillet.

### Hydrologie

Le département du Gers est traversé par de nombreux cours d'eau s'écoulant globalement du Sud vers le Nord. Ils prennent leur source sur les contreforts des Pyrénées dans le département des Hautes Pyrénées et traversent le département du Gers pour se jeter dans la Garonne. La commune de Leboulain est traversée par deux cours d'eau non permanents qui alimentent les ruisseaux de Leboulain, affluents du ruisseau de Larroussagnet en limite Sud de la commune. Ce dernier alimente l'Arçon à environ 1 km à l'Ouest du site, lui-même affluent du Gers à environ 6 km au Nord-Ouest du projet. Le projet fait partie du bassin versant du ruisseau de Larroussagnet.



### Hydrographie

Le projet concerne une surface foncière de 8 ha, sur laquelle les surfaces imperméabilisées discontinues (panneaux solaires) seront ancrées au sol sur environ 5,3 ha. Si l'on prend en hypothèse que les modules et les aménagements constituent une surface réellement imperméabilisée alors selon la nomenclature, l'opération n'est pas soumise à autorisation, mais seulement à déclaration au titre de la Loi sur l'Eau. Le projet de centrale photovoltaïque et l'installation de panneaux solaires vont conduire à la modification des écoulements d'eau sur la parcelle lors de précipitations. Le sens d'écoulement des eaux pluviales s'effectue globalement vers le sud du site, en direction de deux points bas, le long de la voie ferrée. La présence d'un fossé amont autour du site d'étude déconnecte totalement les eaux de ruissellement amont du site d'étude. Le bassin versant est limité à sa propre emprise. Deux bassins versants peuvent être ainsi définis sur l'aire d'étude. Le projet fait partie du bassin versant du ruisseau de Larroussagnet. Deux bassins de rétention des eaux pluviales existent sur le site, un en partie nord-ouest et un en partie nord-est.

La commune n'est pas un Territoire à Risque important d'Inondation, elle est cependant concernée par un Plan de Prévention des Risques naturels Inondations (PPRI) approuvé le 5 juillet 2017.

Une partie du territoire communal est donc concernée par une réglementation liée à l'aléa inondation. Le site d'étude n'est pas concerné par le PPR.

### *Géologie*

Le site du projet repose sur deux formations géologiques :

- Colluvions et éboulis issus des terrasses miocènes sur une fine largeur au Nord du projet,
- Dépôt molassique du Burdigalien inférieur sur la majorité Sud du site d'étude.

### *Hydrogéologie*

Le site est localisé au droit de l'entité H51B1 : Unité semi-perméable des formations molassiques continentales oligocènes (Helvétien à Aquitainien), correspondant à l'entité Molasses du Miocène du Bassin Aquitain suivant la nouvelle nomenclature. L'aquifère des sables infra-molassiques d'une quinzaine de mètres d'épaisseur, fait partie du système de dépôts datés de l'Eocène. Il offre de réelles possibilités pour l'exploitation de leurs ressources en eau de par une productivité importante et une bonne qualité hydro chimique. Selon l'ARS, l'intégralité de la commune de Leboulin est concernée par un périmètre de protection éloigné pour le captage d'eau potable du Rambert exploité par le SIAEP d'AUCH NORD PREIGNAN. Les périmètres et les servitudes sont définis par arrêté préfectoral.

### *Sismicité*

La commune de Leboulin se situe en zone de sismicité très faible (niveau 1).

### *Retrait-gonflement des argiles*

Les sols argileux présentent des comportements structuraux différentiels selon s'ils sont asséchés ou s'ils sont gorgés d'eau. Ainsi, ils ont tendance à se rétracter en période sèche et se gonfler en présence de précipitations. Ce mécanisme est appelé « Aléa gonflement/retrait des argiles ». Plus un sol sera sujet à ce phénomène dans sa fréquence et son intensité, plus le risque d'effondrement des structures construites dessus sera fort. Le site d'étude est concerné par des aléas moyens de retrait-gonflement des argiles. La commune dispose d'un plan de prévention des risques pour tassements différentiels, approuvé le 28 février 2014.

### *Inondation*

La commune n'est pas un Territoire à Risque important d'Inondation (TRI), n'est pas recensée dans un atlas des zones inondables et ne fait pas l'objet d'un programme de prévention (PAPI). Toutefois, elle est concernée par un Plan de Prévention des Risques naturels Inondations (PPRI) approuvé le 5 juillet 2017. Une partie du territoire communal est donc concernée par une réglementation liée à l'aléa inondation. Cependant, le site d'étude n'est pas concerné par le PPRN

### *Description du milieu naturel*

La ZNIEFF 2 « Coteaux du Gers d'Aries-Espéran à Auch » (105m) : l'ensemble « coteaux du Gers » formant cette vaste ZNIEFF de type 2 se développe depuis Auch au nord jusqu'à Aries- Espéran(65) au sud, dessinant une grande zone linéaire nord-sud de coteaux calcaires thermophiles en rive droite du Gers. Ce sont les versants est, érodés par les rivières et le vent d'ouest et au relief le plus marqué, le plus souvent redécoupés par des cours d'eau secondaires.

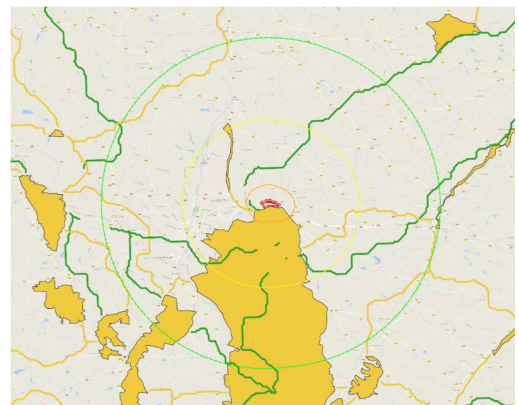


La ZNIEFF 1 « Côteaux de Montégut » (105m), intégralement incluse dans la ZNIEFF 2 « Coteaux du Gers d'Aries-Espéran à Auch ». La ZNIEFF 1 « Ancienne carrière de Saint-Cricq » (250m). L'enjeu principal de la zone concerne une ancienne carrière du pays d'Auch, réhabilitée depuis quelques années en terrain de cross. Des véhicules motorisés (motos, quads, 4X4) entraînent la formation d'ornières, points d'eau largement utilisés par les amphibiens lors de la reproduction. On peut noter 5 mares, plusieurs grandes flaques et de nombreuses ornières temporaires qui s'assèchent totalement en période estivale. En ce qui concerne les amphibiens, 10 espèces sur les 11 connues à ce jour dans le département du Gers sont présentes sur le site, en quantité importante, du mois de février au mois d'avril. Il s'agit d'un site de reproduction exceptionnel notamment pour les pélodytes.

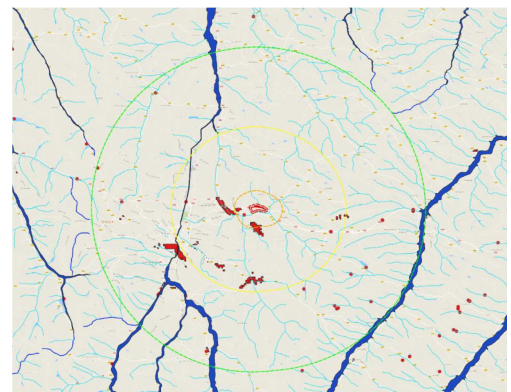
Au niveau floristique, on trouve différents cortèges avec des espèces liées aux milieux secs et d'autres associées aux milieux humides. Cette ancienne carrière est bordée notamment au nord par un affleurement rocheux qui présente une grande faille pouvant être éventuellement utilisée par les chauves-souris. Au niveau de l'état de conservation, certaines mares se trouvent à un stade d'eutrophisation avancé, mais un projet de centre de stockage de déchets inertes reste la principale menace actuelle.

### *Trames et corridors biologiques*

La trame verte. La zone du projet est en contact sur son rebord Sud avec un vaste secteur identifié comme un réservoir de biodiversité pour les milieux ouverts de plaine, qui recoupe les contours d'une ZNIEFF de type 2. La zone d'implantation ne recoupe aucun des corridors identifiés localement, que ce soit au titre des milieux ouverts ou boisés. Il n'y a donc pas d'effet à attendre du projet sur les zones de réservoirs ou de continuités écologiques pour la biodiversité terrestre. A une échelle plus fine, la zone est un peu coupée des milieux situés au nord en raison de la présence de la RN 124 qui est large et clôturée sur cette portion. La pose de clôtures autour de la future centrale irait dans le sens de renforcer ce cloisonnement.



La trame bleue. Du point de vue de la trame bleue, la zone du projet ne recoupe aucun réservoir de biodiversité aquatique (cours d'eau principaux et secondaires). Elle ne recoupe pas non-plus de corridors constitués par des cours d'eau plus petits, mais deux d'entre eux la bordent au Sud et à l'Est. Le projet ne représente pas de risque d'atteinte à des réservoirs ni de coupure de corridors, mais des précautions devront être prises lors de l'aménagement vis-à-vis du cours d'eau situé à l'extrémité Est, de petite taille et donc sensible à des effets comme l'apport de particules.



### *Habitats-Flore*

Aucune plante d'intérêt patrimonial n'est signalée sur le site du projet et à proximité selon le conservatoire botanique des Pyrénées et de Midi-Pyrénées. La zone du projet est occupée principalement par des parcelles montrant une végétation de friche herbacée, découlant probablement d'un abandon relativement récent de cultures. Quelques secteurs montrent toutefois une recolonisation plus active par les ligneux, notamment dans la partie sud-ouest. Vers le nord, au-delà de la RN 124, l'occupation du sol est dominée par les cultures sur coteaux, tandis que vers le sud,



au-delà de la voie ferrée, la présence d'un cours d'eau délimite une vallée plus humide occupée par des prairies et peupleraies. Des haies surtout arbustives encadrent la zone sur plusieurs segments, notamment tout le long de la voie ferrée au sud. Des formations plus récentes issues de plantations longent au nord la RN134. Des habitats aquatiques se sont formés dans deux bassins aménagés pour la récupération des eaux de ruissellement de la plateforme routière, et dans un petit ru tout à l'est.

Le périmètre immédiat est occupé très majoritairement par un habitat de friche herbacée d'intérêt faible pour la flore et pour tous les taxons (enjeu faible), mais occupé localement par plusieurs espèces d'oiseaux des milieux ouverts qui y nichent (alouette lulu et des champs, bruant proyer, cisticole des joncs et tarier pâtre : enjeu modéré).

Des habitats plus ponctuels de haies et fourrés abritent une végétation (enjeu faible) et une faune plus forestière (surtout oiseaux), servent de site de nidification probable à plusieurs oiseaux communs (enjeu faible), et créent des lisières utilisées par des reptiles communs (enjeu modéré), notamment aux abords de la voie ferrée. Ils forment aussi un couloir de vol et un milieu de chasse pour des chiroptères majoritairement communs. Plus ponctuellement, des bassins de réception des eaux de la plateforme routière, mais aussi un petit cours d'eau (extrémité Est), forment des milieux d'accueil pour des espèces aquatiques communes (amphibiens, libellules), pour lesquelles 1 étang au Nord forme un pôle d'attraction plus important. Ces zones sont également attractives pour les chiroptères qui viennent y chasser les insectes.



### *Patrimoine*

Sur la commune de Leboulin, aucun édifice n'est répertorié comme monument historique inscrit ou classé. Plusieurs sites ont été répertoriés sur les communes voisines d'Auch, Lahitte, Montaux-les-Créneaux et Marsan. Toutefois la zone d'étude est hors de l'ensemble des périmètres de protection. L'aire d'étude ne se trouve dans aucun des périmètres de protection liés à des monuments historiques. Aucune covisibilité n'est possible entre ces monuments et l'aire d'étude.

### *Cadre paysager*

Le site d'implantation du parc solaire est situé dans une zone en friche agricole. Le site a été utilisé en 2011 lors de la construction de la N124 (terrassement / entrepôt/...). Elle est entourée au Nord par la N124 et au Sud par la voie ferrée.

## **DESCRIPTION DU MILIEU SOCIO-ECONOMIQUE**

### *Démographie*

La répartition de la population de la commune montre une population plutôt un équilibrée en termes d'âge, hormis une faible proportion de personnes âgées de plus de 75 ans. En 2015, la commune de Leboulin comptait 73 actifs ayant un emploi. Les établissements actifs les plus implantés à Leboulin appartiennent à la catégorie « Commerce, transports, services divers ». Vient ensuite la catégorie « Agriculture, sylviculture et pêche.

Le nombre d'exploitations agricoles sur la commune est constant ; on en dénombrait 15 au recensement agricole de 2000.

### *Déplacements*

Le territoire de Leboulain est structuré autour de trois axes principaux :

- La route nationale 124 qui longe la limite Sud de la commune est une portion nouvellement ouverte à la circulation.
- La route départementale 175 qui traverse le territoire sur un axe Nord-Est <-> Sud-Ouest.
- La route départementale 515 qui longe à l'Ouest la limite communale sur une courte distance.

La route nationale 124 est soumise à un règlement de construction définie par l'article L111- 1-4 du code de l'Urbanisme et aux règles d'urbanisme applicables vis-à-vis de cet axe routier. L'installation d'une centrale photovoltaïque qui n'a pas de contrainte de nuisance sonore, de sécurité semble un bon compromis pour la valorisation du site. Une demande de dérogation à la loi Barnier a été déposée. Elle vise à réduire la zone d'in constructibilité à 34 mètres pour le poste de livraison et les panneaux photovoltaïque. La clôture sera quant à elle située à 25 mètre de l'axe de circulation.

### *Santé*

Ni la commune de Leboulain ni le projet ne se situe au sein d'un zonage réglementaire de Plan de Prévention des Risques Technologiques.

Le territoire de Grand Auch est concerné par différents axes de transports pouvant transporter des matières dangereuses : les routes nationales et départementales, et la voie ferrée. La communauté d'agglomération est également traversée par un gazoduc. Le site d'étude est concerné par une de ces canalisations.

### *Qualité de l'air au proche du site d'étude*

Aucune campagne de mesures n'a été réalisée au droit de la zone d'étude. Les stations les plus proches de notre site d'étude sont celles de Gaudonville et Peyrusse-Vieille. Les deux stations de mesures sont placées dans des zones rurales. Les mesures de polluants indiquent ainsi une bonne qualité de l'air avec le respect des objectifs de qualité. Il est à noter que ces stations de mesures représentent le secteur rural. Le site d'étude étant situé à proximité de la route nationale N124 et non loin de l'agglomération d'Auch, la qualité de l'air peut être différente des résultats présentés ci-dessus.

## **PAYSAGE**

### *L'aire d'étude dans son environnement*

L'aire d'étude est en retrait du centre bourg de Leboulain. L'habitat est très peu dense autour du site et est constitué soit de petits hameaux soit de maisons isolées. Le territoire communal est principalement recouvert de terrains agricoles. Elle est constituée de plusieurs parcelles qui émanent de délaissés de voirie issus des travaux de construction du tronçon de voie rapide de la route nationale 124. Autour de l'aire d'étude, le paysage est vallonné. De nombreux masques visuels (bocages, boisements, murs anti-bruit) sont identifiés autour des parcelles concernées par le projet.

Le lieu-dit "En Guilhemot" est desservi par un chemin carrossable qui traverse la partie Nord-Ouest de l'aire d'étude. C'est également le seul accès aux parcelles étudiées. Le paysage de l'aire d'étude est relativement homogène. Les parcelles concernées par le projet sont en friches. Les parties Sud et Ouest

sont circonscrites par des haies bocagères tandis que la partie Nord est délimitée par la route nationale. La majeure partie du terrain est en pente douce sur un axe Nord-Sud

### *Co-visibilités*

Plusieurs axes routiers longent l'aire d'étude et passent à proximité du site. Il s'agit de la route nationale 124, les routes départementales 924 et 149, ainsi que le chemin "d'Enguilhemot". Une voie ferrée et un sentier de grande randonnée sont également identifiés à proximité des terrains concernés par le projet de parc solaire sont susceptibles d'être impactées visuellement par le projet :

- Chemin "d'Enguilhemot" : Il est carrossable et permet de desservir le lieu-dit du même nom constitué de quelques habitations. L'absence de masques visuels fait que le site est très visible. Toutefois, la topographie des lieux et les nombreux virages limitent la visibilité sur le site au dernier moment et sur une courte distance.
- Route nationale 124 : cette route constitue la limite Nord de l'aire d'étude. Elle surplombe la zone d'étude de quelques mètres mais de nombreux masques visuels sont identifiés et limite la covisibilité. Toutefois, l'aire d'étude est visible à plusieurs endroits dans les deux axes de circulation.
- La voie ferrée longe la partie sud de l'aire d'étude. De part et d'autre de la voie ferrée, des haies arbustives sont identifiées et font office de masques visuels sauf dans la partie est des terrains concernés par le projet de parc solaire où la végétation est discontinue
- Le chemin de grande randonnée 653 permet de relier Arles à Saint-Jacques-de-Compostelle. Il passe au sud de l'aire d'étude à plus de 500 mètres. La végétation fait office de masque naturel pour limiter les perspectives visuelles vers l'aire d'étude.

## **URBANISME ET SERVITUDES**

### *Carte communale*

La commune de Leboulin dispose d'une carte communale d'avril 2010, mise à jour pour la deuxième fois en août 2019. La commune est soumise au Règlement National d'Urbanisme. Actuellement, l'aire d'étude est localisée dans une Zone non Constructible Naturelle ou Agricole. L'implantation d'une centrale photovoltaïque est possible dans la mesure où celle-ci peut être considérée comme une « construction nécessaire à des équipements collectifs ». La modification de la carte communale est en cours pour classer la zone de la centrale en zone artisanale.

### *Servitudes d'utilité publique et protections applicables*

La commune de Leboulin est concernée par les servitudes d'utilités publiques relatives à l'établissement des canalisations de transport et distribution de gaz, des canalisations électriques, à la zone ferroviaire et aux servitudes aéronautiques de dégagement. Le projet est concerné par la servitude des canalisations de gaz et électriques.

### *Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE)*

Globalement, la commune de Leboulin est située à la limite d'un axe Nord-Ouest / Sud-Est délimitant les espaces majoritairement concernés par plusieurs sous-trames, des espaces à plus faibles enjeux. La zone d'étude se situe entre deux axes de transports majeurs : la RN 124 et la voie ferrée formant des obstacles majeurs à la TVB. Le SRCE précise que le développement des énergies renouvelables doit se faire en cohérence avec les continuités écologiques. Il est reconnu que la pose de panneaux photovoltaïques sur des zones délaissées par l'agriculture présente un fort intérêt écologique.

## **DESCRIPTION, RAISONS ET JUSTIFICATION DU CHOIX DU PROJET**

### ***Emergence du projet***

L'emplacement du projet de parc photovoltaïque s'étend sur une surface de 10,2 ha. Il se situe sur une zone en friche constituée de délaissés routiers suite à la création de la portion en 2x2 voies pour la RN 124. L'aire d'étude est à l'est de la commune de Leboulain.

Jusqu'en 2008, le site est occupé par des champs agricoles exploités et traversés par un chemin rural desservant une habitation. Une partie des terrains était utilisée pour la culture oléagineux.

Le début du projet de création de la national N124 en 2 x 2 voies et l'achat des terres par l'état au droit de l'emplacement du tracé met fin à l'activité agricole sur la zone d'étude. Lors des travaux, de nombreux mouvements de terre et des remblais sont visibles. A la fin des travaux le site est remis en état et laissé en friche sans aucune activité. Les terrains sont remis en vente en 2017

### ***Choix du parti d'aménagement***

Les études bibliographiques et les prospections naturalistes réalisées en 2018 montre la présence d'habitats à enjeux modérés pour la faune. L'un d'entre eux correspond à un corridor écologique identifié et mis en place dans le cadre des travaux de mise en 2x2 de la route national 124. Suite à ce constat et aux potentiels problématiques de compensation pour la destruction d'un corridor écologique à conserver, le projet a été modifié. Situé au centre de l'aire d'étude, ce corridor sera donc évité pour la pose des panneaux photovoltaïques. Le passage existant entre la zone est et ouest de l'aire d'étude est conservé pour permettre l'exploitation de la centrale solaire.

Les panneaux solaires seront implantés sur l'ensemble de l'aire d'étude excepté sur :

- Les voiries lourdes et périphériques,
- La canalisation de gaz et les servitudes dédiées,
- Le corridor écologique identifié sur les parcelles au titre de l'arrêté préfectoral n°2011-02 du 23 février 2011

### ***Solutions de substitution raisonnables examinées***

Parmi les options d'aménagement que rendent possible les documents d'urbanisme sur les parcelles étudiées, l'installation d'un parc solaire est possible s'il n'est pas incompatible avec l'exercice d'une activité agricole. Avant 2009, l'aire d'étude était partiellement utilisée pour la culture oléagineux. Depuis, les terrains sont une friche agricole. Les travaux de construction de la route nationale 124 ont participé à la perte de valeurs agronomique des sols de ces parcelles. Ils rendent peu favorable la reprise d'une activité agricole sans investissement conséquent pour remettre le terrain en état. Les impacts attendus de la construction du parc solaire sont relativement faibles :

- Maintien de l'état actuel prairial sous les panneaux et projet réversible en fin d'exploitation
- Peu de gêne pour le voisinage.

## **OBJECTIFS et ENJEUX du PROJET**

L'objectif est d'installer des panneaux solaires pour la fabrication d'énergie renouvelable sur un site abandonné à faible potentialité au regard de la valeur agronomique des sols, de la flore et de la faune.

Les enjeux du projet soulevés ont été d'économiser l'espace, de rechercher un taux d'ensoleillement, de maîtriser les risques naturels, de préserver les paysages et de limiter l'impact sur l'environnement.

## RAISONS ET JUSTIFICATION DU CHOIX DU PROJET

Les panneaux photovoltaïques convertissent en électricité l'énergie du soleil sans produire de déchets ni émettre de gaz à effet de serre. Ils ne génèrent pas de coûts indirects sur l'environnement et fournissent une énergie propre n'engendrant aucun coût indirect de dépollution ou de gestion des déchets. L'implantation du parc photovoltaïque sur la commune, lui permettra de participer activement au développement durable de son territoire, en favorisant la production d'une « énergie propre », sans rejet de CO2, limitant l'effet de serre.

Le site a donc été retenu en fonction :

- de l'utilisation de l'espace au titre du droit de l'urbanisme ;
- de l'utilisation de l'espace au titre du droit de l'urbanisme ;
- du faible potentiel écologique à priori.

## IMPACTS DU PROJET SUR LE MILIEU PHYSIQUE, LE MILIEU BIOLOGIQUE, LE MILIEU SOCIO-ECONOMIQUE, LA SANTE HUMAINE.

### Phase chantier

THEME	NIVEAUX DE SENSIBILITE	EFFET DU PROJET	TYPE D'IMPACT OU EFFET	IMPORTANCE DE L'IMPACT OU EFFET
<b>MILIEU PHYSIQUE</b>				
Climat et Microclimat	Très faible	Circulation des engins de travaux	Indirect et temporaire	Très faible
Géologie	Très faible	Pas de modification profonde du sol Seul impact lié à la création de pistes portantes et tassements superficiels (circulation) Mouvements de terre légers	Direct et permanent	Faible
Eaux souterraines	Moyen	Peu de risque de pollution accidentelle (risque d'infiltration de polluants très faible) mais situé en périmètres de protection éloigné de captage d'eau potable	Indirect et permanent	Moyen
Eaux de surface	Faible	Peu de risque de pollution accidentelle Soumis à dossier de Déclaration loi sur l'eau	Indirect et permanent	Faible
Risques naturels	Faible à moyen	Risque moyen de remontée de nappes, de retrait-gonflement des argiles, de mouvement de terrain. Peu de risque sismique, inondation.	Indirect et temporaire	Très faible
Risques industriels et technologiques	Faible à moyen	Peu de risque et la Zone de Projet (ZP) ne se situe pas au sein d'un zonage réglementaire de PPRT	Indirect et temporaire	Très faible
<b>MILIEU NATUREL</b>				
Milieux naturels inventoriés ou protégés	Faible	Absence d'interférence avec un zonage réglementaire, la plus proche à plus de 15 km	-	Très faible
Continuité écologique	Faible	Suppression des haies et bosquets existants dans un contexte non favorable au déplacement des espèces	Direct et permanent	Faible à moyen
Habitat et Flore	Faible	Pas de destruction ou de dégradation de manière directe d'habitats à enjeux Pas de destruction d'habitats	Direct et permanent	Faible



		communautaires sur l'aire d'étude immédiate Pas de destruction de flore protégée		
Zones humides	Faible	Pas de zone humide impactée	Direct et permanent	Très faible
Avifaune	Faible	Risque de dérangement de l'avifaune banale au niveau des haies.	Direct et temporaire	Faible
Reptiles	Faible à moyens	Impact lié à la dégradation de l'habitat Probable destruction d'individus Pas d'espèces à enjeux	Direct et permanent	Faible
Amphibiens	Faible à moyen	Risque d'écrasement et altération d'habitats Pas d'espèces à enjeux	Direct et permanent	Faible
Mammifères (hors chiroptères)	Faible	Dérangement (sonore) et effet « barrière » Pas d'espèces à enjeu	Direct et temporaire	Faible
Chiroptères	Faible	Terrains du projet et alentours utilisés comme zone de chasse et/ou de transit.	Direct et temporaire	Moyen
Entomofaune	Faible	Dérangement et dégradation d'habitats Pas d'espèces à enjeu	Direct et permanent	Faible
<b>MILIEU HUMAIN ET SOCIO-ECONOMIQUE</b>				
Sécurité de site	Faible	Interférence entre les différentes activités exercées pendant les travaux Risque d'accident	Direct et temporaire	Faible
Vie économique	Très faible	Effet positif Création d'emploi, retombée économique locale	Positif	Positif
Activité agricole	Très faible	Aucun impact sur les activités agricoles (aucun foncier n'étant impacté)	-	Nul
Activité touristique	Faible	Aucun impact	-	Nul
Activité de chasse	Faible	Impact sur le gibier lié au dérangement	Direct et temporaire	Moyen
<b>SANTE</b>				
Air	Faible	Emission de poussières	Direct et temporaire	Faible
Bruit	Faible	Impact sur le bruit (trafic engendré par les camions)	Direct et temporaire	Faible
<b>PAYSAGE/PATRIMOINE</b>				
Patrimoine	Faible	Aucune covisibilité avec un monument historique Aucun site archéologique connu	-	Nul
Paysage	Moyen	Suppressions des haies arbustives Phénomènes de covisibilité avec la partie haute de quelques habitations et voies de circulation	Direct et temporaire	Faible

*Phase exploitation*

THEME	NIVEAUX DE SENSIBILITE	EFFET DU PROJET	TYPE D'IMPACT	IMPORTANCE DE L'IMPACT OU EFFET
<b>MILIEU PHYSIQUE</b>				

Climat et Microclimat	Très faible	Effet positif sur le climat Bilan énergétique positif Bilan carbone positif	Positif et Indirect	Positif
Topographie	Très faible	Pas d'impact	-	Nul
Géologie	Très faible	Tassement superficiels lié à la circulation (maintenance) Peu de risque d'érosion (re-végétalisation)	Direct et permanent	Très faible
Eaux souterraines	Moyen	Peu de risque de pollutions accidentelle ou chronique	Indirect et temporaire	Très faible
Eaux de surface	Faible	Peu de risque de pollutions accidentelle ou chronique	Indirect et temporaire	Très faible
Risques naturels	Faible à moyen	Peu de risque de sismique, d'inondation, de retrait-gonflement des argiles, de mouvement de terrain	Indirect et temporaire	Faible
Risques industriels et technologiques	Faible à moyen	Peu de risque	Indirect et temporaire	Faible
<b>MILIEU NATUREL</b>				
Milieus naturels inventoriés ou protégés	Faible	Absence d'interférence avec un zonage réglementaire, la plus proche à plus de 15 km	-	Très faible
Continuité écologique	Faible	Suppression des haies et bosquets existants dans un contexte non favorable au déplacement des espèces	Direct et permanent	Faible à moyen
Habitat et Flore	Faible	Destruction de bosquets Pas de destruction d'habitats communautaires sur l'aire d'étude immédiate Pas de destruction de flore protégée	Direct et permanent	Moyen
Zones humides	Faible	Pas de zone humide impactée Risque de pollution indirect	Indirect, direct et permanent	Très faible
Avifaune	Faible	Entretien non adapté, dérangement,...	Direct, temporaire et permanent	Faible à moyen
Reptiles	Faible à moyens	Risque d'écrasement et dérangement Pas d'espèces à enjeux	Direct, temporaire et permanent	Faible
Amphibiens	Faible à moyen	Risque d'écrasement et dérangement	Direct, temporaire et	Faible

THEME	NIVEAUX DE SENSIBILITE	EFFET DU PROJET	TYPE D'IMPACT	IMPORTANCE DE L'IMPACT OU EFFET
Mammifères (hors chiroptères)	Faible	Dérangement (sonore) et effet « barrière » Pas d'espèces à enjeu	Direct, temporaire et permanent	Faible

Chiroptères	Faible	Terrains du projet et alentours utilisés comme zone de chasse et/ou de transit.	Direct et permanent	Faible à moyen
Entomofaune	Faible	Dérangement Pas d'espèces à enjeu Dégagement de chaleur depuis les panneaux positifs pour certains insectes	Direct et temporaire	Faible
<b>MILIEU HUMAIN ET SOCIO-ECONOMIQUE</b>				
Sécurité de site	Faible	Peu de risque (sécurité lors des périodes de maintenance) Dispositifs de surveillance des installations (caméra, système de détection)	Indirect et temporaire	Faible
Vie économique	Très faible	Effet positif Création d'emploi Retombée économique locale	Positif et Direct	Positif
Activité agricole	Très faible	Selon opportunité, création d'une activité agricole (agropastoralisme) sur la zone en phase d'exploitation	Direct et temporaire	Positif
Activité touristique	Faible	Pas d'impact, site fermé au public	-	Nul
Activité de chasse	Faible	Pas d'impact	-	Nul
<b>SANTE</b>				
Air	Faible	Pas d'impact	-	Nul
Bruit	Faible	Impact sur le bruit (trafic engendré ponctuellement par les camions et poste électrique) Emission sonore faible	Direct et temporaire	Très faible
<b>PAYSAGE/PATRIMOINE</b>				
Patrimoine	Faible	Aucune Co visibilité avec un monument historique Aucun site archéologique connu	-	Nul
Paysage	Moyen	Phénomènes de Co visibilité avec la partie supérieure de quelques habitations et voies de circulation.	Direct et permanent	Faible

## EFFETS CUMULES

D'après les avis et décisions de l'Autorité environnementale consultable sur le Système d'Information du développement durable et de l'environnement (SIDE) d'Occitanie, les projets susceptibles de générer des impacts du même ordre que le projet de centrale solaire à Leboulon sont les suivants :

- Montégut (juillet 2018) : construction d'un établissement de Soins de Suite et de Réadaptation spécialisé (SSR) : **examen au cas par cas** ;
- Auch (juin 2018) : prélèvement d'eau pour l'arrosage des jardins publics à Auch : **examen au cas par cas**
- Auch (mars 2018) : projet de plateforme de stockage de véhicules à Auch : **examen au cas par cas** ;
- Montégut (septembre 2017) : Aménagement d'une centrale photovoltaïque au sol : **étude d'impact**
- PAVIE (2018) : aménagement d'un parc photovoltaïque : **étude d'impact** ;

Les trois demandes d'examen au cas par cas mentionnées précédemment, ont abouti à l'absence d'étude d'impact. Ces projets sont donc considérés par l'Autorité environnementale comme ayant des impacts négligeables. Aucun effet cumulé avec le projet de centrale solaire à Leboulain n'est envisageable du fait également de la distance d'éloignement (>3km).

## **DEMANTELEMENT**

Le démantèlement de la centrale est encadré contractuellement par la procédure d'obtention du tarif d'achat de l'électricité (appel d'offre national de la Commission de Régulation de l'Energie) et le bail emphytéotique signé avec le propriétaire.

La durée de vie du parc solaire est supérieure à 30 ans. Le bail emphytéotique signé avec le propriétaire des terrains prévoit le démantèlement des installations en fin de bail. Un état des lieux sous contrôle d'huissier sera réalisé avant la construction du parc photovoltaïque, ainsi qu'après le démantèlement. Cela permet d'entériner sans contestation possible, la restitution du site dans son état initial, comme mentionné au contrat de bail. Les garanties de réversibilité du site font l'objet d'une obligation contractuelle mais s'ajoute à celle-ci la constitution d'un cautionnement solidaire au nom du propriétaire pour le démantèlement des structures dès la mise en service de l'exploitation. Les fonds nécessaires à la remise en état du site sont provisionnés dès la phase de financement du projet. Ils sont évalués en fonction de deux paramètres : le site et les équipements mis en place.

Tous les composants du parc sont démontés et sont acheminés, après tri sélectif, vers les filières de retraitement et/ou récupération les plus proches. Les composants nécessitant un recyclage spécifique (modules, transformateurs, onduleurs, équipements informatiques) seront traités conformément à la directive Déchets d'Équipement Électriques et Électroniques (DEEE). En fin d'exploitation le site reprend sa configuration initiale.

## **VULNERABILITE DU PROJET AU CHANGEMENT CLIMATIQUE ET A DES RISQUES D'ACCIDENTS OU DE CATASTROPHES MAJEURS**

La centrale solaire est conçue de manière à résister à la majorité des événements climatiques habituellement connus dans la région. Les composants les plus sensibles aux phénomènes météorologiques sont les appareils électroniques à courant faible (automates, sondes, caméra...), qui servent à la télégestion de la centrale.

En cas d'évènement exceptionnel, la conséquence la plus grave pourrait être l'arrêt temporaire de la production électrique, soit liée à la dégradation des installations, soit liée à la coupure de courant vers le réseau de distribution public. Il n'est pas attendu d'effet direct sur des personnes (pas de présence humaine sur le site) ou sur la population. Il n'y aura pas d'incidences notables sur la pollution de l'air, des sols ou de l'eau.

En cas de catastrophe naturelle reconnue par la Préfecture, l'indemnisation des dégâts est prise en charge par l'assurance.

## **MESURES PROJETEES POUR SUPPRIMER, REDUIRE OU COMPENSER LES EFFETS DU PROJET**

### *Contexte règlementaire*

La démarche réglementaire qui s'applique est définie dans le cadre réglementaire de l'étude d'impact ce qui est le cas du projet de parc solaire de Leboulain.

Il convient d'opérer une différenciation entre chaque type de mesures :

- **les mesures d'évitement (ME)** qui doivent être envisagées en amont et intégrées dans la conception du projet, aussi bien pour la phase de chantier que pour la phase d'exploitation et de démantèlement ;

- **les mesures de réduction (MR)** qui permettent de réparer les conséquences d'un dysfonctionnement ou d'un accident par exemple ;
- **les mesures compensatoires (MC)** qui sont des actions qui ne concernent pas directement le projet, mais qui permettent de compenser ou d'atténuer certains de ses effets négatifs ne pouvant être pris en compte dans le projet lui-même, sur d'autres milieux ou en d'autres lieux sur lesquels il est intéressant d'intervenir ;
- **les mesures de suivi (MS)** qui sont des actions qui permettent de suivre la mise en place des mesures de réductions et de compensations.

Des règles de sécurité et de protection de l'environnement seront fixées aux différents prestataires intervenant sur site. Un recueil indiquera des règles de bonne conduite environnementale concernant en particulier la prévention des risques de pollution accidentelle, l'utilisation de l'espace, le bruit et la poussière, la circulation sur les voiries et la remise en état des accès.

Des mises en pénalités financières seront prévues en cas de non-respect de ces exigences. Par ailleurs, une réunion de sensibilisation Environnement/Sécurité est systématiquement organisée à l'ouverture du chantier.

Les mesures à prendre dans le cadre de ce projet sont les suivantes : Au cours de la phase chantier, liées au climat, liées à la qualité des eaux, liées à l'hydrologie superficielle, liées au contexte géologique et hydrologique, biologique, au patrimoine paysager, au patrimoine culturel et archéologique, à l'activité économique et liées à la pollution atmosphérique.

#### SYNTHESE DES IMPACTS ET MESURES

THEME	PHASES	IMPACTS CONCERNES	IMPORTANCE DE L'IMPACT	MESURES PREVENTIVES, REDUCTRICES ET/OU COMPENSATOIRES, D'ACCOMPAGNEMENT	Impact après mise en oeuvre des mesures	Coûts associés
<b>MILIEU PHYSIQUE</b>						
Climat	Exploitation	Effet positif Bilan énergétique positif Bilan carbone positif	Positif	-	Positif	-
Microclimat	Exploitation	Baisse de température sous les modules le jour Formation d'îlots thermiques au-dessus des panneaux Température supérieure sous les modules la nuit	Très faible	Maintien de la végétation arborée et arbustive autour du parc ainsi que sous les panneaux ce qui permet de réguler la température et l'humidité de l'air	Impact très faible	Intégrés au projet
Topographie, géologie et hydrogéologie	Chantier	Pas de modification profonde du sol Seul impact lié à la création de pistes portantes et tassement superficiels (circulation) Risque d'érosion des sols	Très faible	Emprise limitée des plateformes et des chemins d'accès	Impact insignifiant	Intégrés au projet
Eaux souterraines	Toutes les phases	Pollutions accidentelles lors de la phase de chantier, de travaux de maintenance ou liées aux transformateurs	Très faible	Gestion des déchets, hydrocarbures et produits dangereux Kits antipollution dans la base de vie Gestion des eaux sanitaires du chantier Cahier des charges environnemental et suivi de chantier Transformateurs placés sur des bacs de	Impact très faible	Intégrés au projet

				rétention de capacité supérieure à la quantité d'huile contenue Pas de produits de lavage pour les panneaux, ni de produits phytosanitaires pour l'entretien de la végétation		
Eaux de surface	Toutes les phases	Risques de pollutions accidentelles liées aux engins de chantier	Faible	Gestion des déchets, hydrocarbures et produits dangereux Kits antipollution dans la base de vie Gestion des eaux sanitaires du chantier Cahier des charges environnemental et suivi de chantier Transformateurs placés sur des bacs de rétention de capacité supérieure à la quantité d'huile contenue Pas de produits de lavage pour les panneaux, ni de produits phytosanitaires pour l'entretien de la végétation	Impact insignifiant	Intégrés au projet
Risques naturels	Exploitation	Risques d'incendie, de foudre,...	Faible	Respect des normes, raccordement réseau public en ligne enterrée, surveillance,...	Impact très faible	Intégrés au projet
<b>MILIEU NATUREL</b>						
Faune, flore et habitats	Chantier exploitation	Destruction d'habitats de végétation et d'espèces qui ont permis l'installation d'espèces à forts enjeux Risque d'écrasement de spécimens d'espèces à enjeux Dérangement de la faune alentour par les mouvements des engins et poids-lourds Risque d'incendie pouvant détruire les habitats naturels environnants Rupture de corridors écologiques Dégagement de chaleur par les panneaux (modification des conditions climatiques) Modification des conditions de luminosité sous les panneaux Risque d'incendie pouvant détruire les habitats naturels environnants Risque de collision avec un véhicule d'entretien Risque de mortalité ou de blessure par attraction des surfaces modulaires (miroitement, reflet) Rupture de corridors écologiques	Très faible jusqu'à Moyen à fort	Calendrier d'intervention Eviter les conditions d'attrait du chantier pour les amphibiens Eviter la création de « pièges mortels » à petite faune Conserver les linéaires de haies Conserver la « Trame noire » Préconisations spécifiques en phase travaux à proximité d'éléments d'intérêt (haies) Création et renforcement de haies Limiter l'effet « barrière » Réduction du risque incendie et pollution des sols Réduction des risques d'installation des espèces exotiques envahissantes Conserver des zones refuges pour la faune Fauche tardive Suivi écologique	Impact faible	Création et renforcement des haies : ± 12 000 € Suivi du chantier par un écologue : Entretien des haies : ± 800€/an Fauche tardive : ± 5000€/an Suivi écologique du site : ± 3 500€/an ± 2 000€
Zones humides	Chantier	Risque par pollution indirecte	Très faible	Prévention de la pollution du sol	Nul	Intégrés au projet

Fonctionnement écologique	Toutes les phases	Suppression des haies et bosquets	Faible à moyen	Renforcement et création de haies	Impact très faible	Création et renforcement des haies : ± 12 000€ Entretien des haies : ± 800€/an
<b>MILIEU ECONOMIQUE</b>						
Sécurité du site	Toutes les phases	Sécurité en phase de travaux	Faible	Mise en place d'un Plan Général de Coordination en phase de chantier et d'un PPSPS	Impact très faible	Intégrés au projet
Vie économique	Toutes les phases	Effet positif : création d'emploi et retombées économiques locales	Positif	-	Positif	-
Activité touristique	Exploitation	Effet positif pendant la phase d'exploitation	Positif	-	Positif	-
<b>SANTE</b>						
Air	Chantier	Emission de poussières	Faible	Limiter au minimum le temps de travaux émetteurs de poussières (décapage par exemple) Eviter les périodes de tempêtes,...	Impact très faible	Intégrés au projet
Eau potable	Toutes les phases	Site d'étude dans un périmètre éloigné de protection de captage	Moyen	Gestion des déchets, hydrocarbures et produits dangereux Kits antipollution dans la base de vie Gestion des eaux sanitaires du chantier Cahier des charges environnemental et suivi de chantier Transformateurs placés sur des bacs de rétention de capacité supérieure à la quantité d'huile contenue Pas de produits de lavage pour les panneaux, ni de produits phytosanitaires pour l'entretien de la végétation	Impact faible	Intégrés au projet
Bruit	Chantier	Nuisances sonores phase travaux	Faible	Travail en journée	Impact faible	Intégrés au projet
Autres nuisances	Toutes les phases	Risque électrique mais habilitations des intervenants	Nul	-	Nul	-
<b>PATRIMOINE/PAYSAGE</b>						
Paysage	Exploitation	Aucune Co visibilité avec un monument historique	Nul	Conservation et création de linéaires de haies (écrans végétaux) Renforcement du maillage par plantation de boisement	Impact très faible	Création et renforcement des haies : ± 12 000€ Entretien des haies : ± 800€/an

## COMPATIBILITE DU PROJET AVEC LES PLANS ET MESURES

Compte tenu du faible impact sur les milieux naturels, l'aménagement projeté est compatible avec le RNU. Le projet est compatible avec le SRACE de Midi-Pyrénées au vu de la préservation de la trame verte (préservation des boisements, de la majorité des haies, plantation de haie), et de l'absence d'aménagement responsables de discontinuité écologiques dans le cadre du projet de parc photovoltaïque.

La prise en compte de l'environnement dans le projet, de l'absence de consommation d'espace agricole, le projet est considéré comme compatible avec le SRCAE de Midi-Pyrénées.

Aucun sites et monuments historiques de la commune n'est assez proche de l'aire d'étude immédiate pour interférer avec la compatibilité du projet. Il intègre les servitudes liées aux différents réseaux (canalisation de gaz, ligne électrique et réseau AEP) en ne prévoyant aucune installation sur ces secteurs

## DEVENIR DU SITE EN L'ABSENCE DE PROJET DE PARC PHOTOVOLTAÏQUE

Trois scénarios peuvent se présenter :

- Les terraines seraient laissés à l'abandon, et une évolution naturelle se mettrait en place.
- Le projet prévu dans le dossier est mis en place, et le couvert herbacé et les haies sont entretenues.
- Reprise de l'activité agricole.

## DESCRIPTION DES METHODES D'EVALUATION

Trois niveaux d'évaluation sont prévus :

- En phase de préparation
- Etablissement de l'état initial
- Analyse des impacts et définition des mesures compensatoires.

### 4.4 Liste des PPA consultées

- SNCF
- TEREGA
- Chambre d'Agriculture
- Préfecture du Gers
- Mission régionale d'Autorité Environnementale
- Commission Départementale de la nature, des paysages et des Sites

#### 4.4.1 Avis des PPA

- Chambre d'Agriculture : **avis défavorable**
- Chambre des Métiers et de l'Artisanat du Gers : **avis favorable**
- Mission régionale d'Autorité Environnementale : **pas d'avis émis.**
- Commission Départementale de la nature, des paysages et des Sites : **avis favorable.**



## 4.5 Analyse du projet.

*A cette phase du rapport, je ne donne pas mon avis, lequel sera formulé par la suite, dans le dossier C du présent document, au vu de l'ensemble des éléments composant l'enquête.*

La commune de Leboulín lors de la révision de sa carte communale a accédé à la demande de la société LUXEL pour créer une zone d'activité destinée à l'implantation d'une centrale photovoltaïque. Cette zone a été classée en ZCA. Les terrains concernés sont d'une part à vocation agricole mais à faible valeur agronomique, et d'autre part ils sont issus d'un ancien délaissé de la N 124 qui a reçu les excédents de déblais lors des travaux de cette nationale. Cet espace a été acheté à l'état par Mr SANCHEZ qui le louera à la société LUXEL par bail emphytéotique.

Le dossier est constitué des composantes principales dans ses dimensions techniques, environnementales et sociales.

- Etat initial de l'environnement
- Raisons qui ont conduit à retenir ce projet
- Les incidences et les mesures de maîtrises associées

Les différents aspects environnementaux étudiés sont ceux prévus au code de l'environnement. Ils sont regroupés par thématiques :

- Milieu physique

La topographie présente des légères pentes orientées Sud et ne présente pas d'accident topographique majeur. La topographie est favorable à l'implantation d'un parc photovoltaïque et à ses chemins d'accès.

Les eaux de pluie s'écoulent de façon naturelle et suivent la topographie locale. Elles rejoignent un fossé en collecteur contrebas du site qui est en lien avec le ruisseau de Loroussagnet.

LUXEL a missionné un bureau d'étude environnement afin de procéder à l'actualisation du volet écologique de l'étude d'impact de ce projet qui a procédé à la réalisation de plusieurs campagnes d'investigations naturalistes visant à mesurer l'intérêt du site étudié pour l'implantation de la centrale photovoltaïque au sol en terme d'habitats naturels, de flore et de faune ; évaluer les enjeux écologiques pouvant être mis en évidence ou suspectés de par la configuration et la nature des milieux présents et analyser les incidences potentielles du projet sur ces enjeux et de proposer des mesures pour éviter, réduire voire compenser les incidences significatives.

### Aire d'étude immédiate

Dans le cadre de l'expertise écologique, l'aire d'étude immédiate (nommée « périmètre d'étude » dans la suite du rapport) correspond à l'ancien délaissé de la N124. C'est au sein de ce périmètre que les investigations naturalistes ont été menées.

### Aire d'étude éloignée

Dans le cadre des recherches bibliographiques, un périmètre d'étude éloigné a été pris en compte. Ce périmètre, centré sur le périmètre d'étude englobe les villages proches et couvre notamment les communes de Montégut, Leboulín, Lahitte et Auch. Le périmètre d'étude n'est concerné directement par aucune ZNIEFF. Aucune réserve naturelle nationale et régionale ne se trouve dans les environs immédiats du site d'étude.

Ces campagnes d'investigations de terrain ont permis d'appréhender le site en termes d'espace et de milieux. Pour ce faire, le chargé d'études a parcouru l'intégralité du site d'étude afin de réaliser :

- des inventaires floristiques et l'identification des habitats naturels présents,
- des inventaires faunistiques

- Milieu humain

L'aire d'étude immédiate concerne directement un délaissé de travaux de la N124 qui a recueilli le surplus des déblais. Cette terre n'a pas ou peu de valeur agricole, et est restée en friche depuis la fin des travaux. L'activité touristique est peu développée sur la commune. D'un point de vue des nuisances, elle est essentiellement soumise aux nuisances sonores induites par le trafic routier de la nationale. Dans la majeure partie du temps de vie de la centrale solaire, c'est-à-dire en phase d'exploitation, il n'y aura pas d'impact sonore. C'est dans des phases limitées dans le temps ; à savoir la construction, la maintenance et le démantèlement qu'il pourrait y avoir génération de bruit. Par conséquent, ces phases se feront dans un souci de minimiser la gêne sonore.

- Milieu naturel

Les rares zonages environnementaux présents sur la commune sont éloignés du site de la centrale photovoltaïque et ne représentent aucun enjeu vis-à-vis du projet. Aucun habitat d'intérêt communautaire n'a été recensé au sein de l'aire d'étude immédiate. La flore et de la faune locales ne seront pas impactées par le projet.

Le parc photovoltaïque sera intégralement démonté à l'issue de son exploitation et les terres pourront retrouver leur affectation d'origine. Le démantèlement et le recyclage de tous les aménagements seront entièrement à la charge de l'opérateur et feront l'objet d'une garantie en étant membre de l'association européenne PV Cycle qui a pour objectif de créer et mettre en place un programme volontaire de reprise et de recyclage des modules photovoltaïques.

L'étude d'impact environnemental montre que la sensibilité écologique du site n'est pas atteinte et se concentre dans un espace composé de friche d'arbres et de haies qui vont assurer la continuité d'un corridor écologique et permettre l'intégration dans le paysage de la centrale. Le projet prévoit un certain nombre de mesures pour conserver l'intérêt écologique du secteur:

- Les haies seront confortées et la plantation d'arbres pourra être faite sans que cela nuise au bon ensoleillement de la centrale.

La prise en compte de ces impératifs environnementaux par le porteur de projet est de nature à préserver la biodiversité et l'écosystème local.

L'étude paysagère a pour but de décrire le contexte paysager dans lequel s'inscrit le projet, puis d'analyser l'impact paysager de la centrale photovoltaïque au sol, à partir de différents points de vue du territoire. Sur l'ensemble du périmètre rapproché, les vues sur le site existant sont courtes: car les filtres naturels sont nombreux: haies bocagères, bois, bosquets sur ce relief très légèrement ondulé. L'entrée du site n'est pas perceptible car en retrait du réseau viaire secondaire.

L'aire d'étude éloignée présente un paysage plutôt ouvert caractérisé par un grand nombre de bosquets et de bois qui sont autant de filtres visuels pour le regard. Le relief assez vallonné de ce territoire, engendre des perceptions éloignées par endroits. On découvre au-delà des vues ouvertes le dessin des vallées mis en valeur par leurs boisements denses et remarquables dans le paysage. L'implantation de la centrale photovoltaïque ne modifiera pas le caractère existant du paysage. Les points de vue depuis le réseau viaire local ne permettent pas de percevoir la centrale.

Le projet ne porte pas préjudice au patrimoine historique existant duquel il est relativement éloigné. Le parc solaire sera invisible depuis le village de Montégut. Il ne sera perceptible très ponctuellement que depuis la RN 124 située au-dessus du site. Les quelques riverains proches du projet n'ont pas manifesté d'oppositions, ils ne seront pas impactés par les nuisances visuelles. Compte tenu de l'environnement immédiat du site et des mesures d'évitement et d'aménagement envisagées par le projet,

l'intégration paysagère du parc solaire apparaît être correctement prise en considération. L'environnement du site et la mesure d'accompagnement proposée permettent une bonne insertion paysagère de la centrale photovoltaïque.

Le ruissellement de l'eau de pluie sur les panneaux n'apportera pas une érosion du sol, vu la faible concentration d'eau sur les panneaux, sa faible vitesse d'écoulement et la faible hauteur de chute. Compte tenu des mesures envisagées, la mise en place du projet n'aura pas d'incidence négative sur les caractéristiques hydrologiques du site.

La présence de panneaux solaires ne génère aucune modification climatique. L'obstacle qu'ils forment à la propagation du vent est très minime par rapport aux flux de la masse d'air, et sans commune mesure avec des forêts ou des villes. Le flux du vent, perturbé par les structures portantes, se reforme naturellement quelques mètres en aval.

Au plan sécurité, le parc sera entièrement clos par un grillage métallique de 2,00 m de haut et un système de surveillance par caméras infrarouges. Une citerne incendie de 60 m<sup>3</sup> sera accessible depuis l'extérieur du parc pour les services de lutte contre les incendies.

L'aspect économique du projet est important:

- une redevance annuelle sera versée au propriétaire durant la durée du bail emphytéotique,
- les différentes collectivités locales (commune, communauté de communes, département) bénéficieront des recettes fiscales au niveau de la contribution économique territoriale et de la taxe foncière,
- des retombées économiques pour diverses entreprises locales auxquelles il sera fait appel durant la période de réalisation du chantier.

## EN RESUME

Le dossier identifie bien les impacts du projet liés à l'environnement et propose des mesures qui me paraissent pertinentes. Elles concourent à une prise en compte de l'environnement par le projet. Les milieux présents sur la zone ont été remaniés et modifiés par l'activité humaine lors des travaux de la N124 ; ce site a servi à recevoir des déblais excédentaires du chantier. Ces terres ont peu de valeur agronomique puisque les agriculteurs n'ont pas souhaité l'acquérir.

Cet espace, de faibles intérêts écologiques et ne présentent pas de réelles sensibilités aux aménagements prévus, d'autant plus que ceux-ci seront exécutés en tenant comptes des présences de la faune présente ou transitant sur ce terrain.

Compte tenu du manque d'observations liées au projet, je rappelle les principaux impacts permanents de ce dernier sur l'environnement, en dehors de la phase temporaire des travaux de construction du parc et par conséquent limitée dans le temps, ainsi que les mesures compensatoires envisagées par le pétitionnaire pour supprimer ou réduire les nuisances ou inconvénients générés par l'installation :

- Impact sur le milieu humain : le projet a très peu d'impact sur le milieu humain, puisque situé dans à l'écart (plus de 200 m) des habitations.
- Impact sur la faune : une haie composée de petite et moyenne futaie traverse le site de part en part. Ce corridor écologique sera pérennisé et emménagé.

- Les enjeux écologiques sont peu marqués au sein du site du projet. Suite à la mise en œuvre des mesures d'évitement et de réduction, les impacts résiduels du projet seront très faibles et ne nécessiteront pas la mise en œuvre de mesures compensatoires.
- Impact sur le paysage : les modules peuvent être à l'origine de miroitement ou de reflets. L'impact visuel est peu étendu. Les co-visibilités sont circonscrites aux abords immédiats du site et très ponctuelles sur la RN 124.
- Impact sur les eaux superficielles : le projet ne présente aucun risque de pollution vis à vis des eaux superficielles, car aucun rejet polluant n'est réalisé en cours d'exploitation. La méthode choisie pour la fixation des modules photovoltaïques, par ancrage de pieux dans le sol, ne devrait pas affecter la qualité des eaux souterraines et les surfaces naturelles.
- Effets électromagnétiques : l'installation peut être à l'origine d'effets électromagnétiques : champ électrique ou champ magnétiques générés par des équipements électriques tels que les onduleurs et les transformateurs. Les effets des champs électromagnétiques seront inexistantes à l'extérieur du site.
- L'installation des panneaux photovoltaïques ne modifiera pas les caractéristiques hydrauliques et hydrologiques initiales du terrain. L'énergie électrique produite par la centrale solaire évitera la production d'électricité par d'autres sources d'énergies comme les énergies fossiles, qui ont un impact sur le climat.

## 4.6 Observations du commissaire enquêteur et du public, mémoire en réponse.

### 4.6.1 Observations, réponse du maître d'ouvrage, et avis du commissaire enquêteur

Phase chantier :

- Le stationnement des engins de chantier se fait sur une aire empierrée, mais qui n'est pas étanche si des fuites de gasoil ou d'huile se produisaient.

#### Réponse du maître d'ouvrage :

En effet, l'aire de stationnement des engins de chantier n'est pas revêtue d'un matériau imperméable. Toutefois, au vu du nombre peu élevé d'engins de chantier et de la taille réduite des contenants de produits, le risque de pollution du milieu apparaît de faible ampleur. Les engins feront l'objet d'une vérification régulière. En cas de fuite accidentelle, des kits anti-pollution seront à disposition pour circonscrire la propagation du produit polluant. En cas de pollution avérée, les sols superficiels pollués seront pompés ou excavés et évacués vers un centre de traitement approprié.

#### Avis du commissaire enquêteur : dont acte.

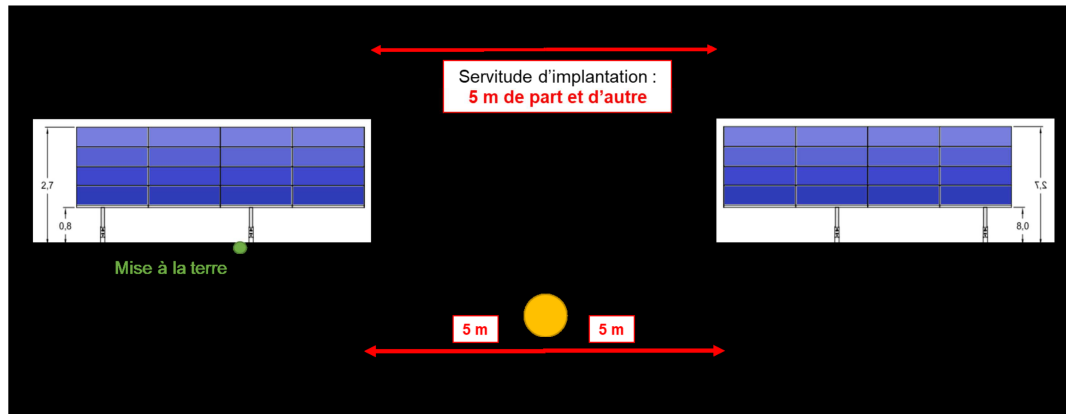
- Il n'est pas prévu d'installation pour éviter la pollution des voies publiques par la boue emmenée éventuellement par les engins par temps de pluie.

Réponse du maître d'ouvrage : Les terres du site d'implantation de la centrale ne présentent pas de suspicion de pollution. Ainsi, il n'y a pas de risque de pollution du domaine public via le transfert de terre sur les roues des camions. Si toutefois, il s'avérait nécessaire, nous envisagerons le nettoyage de la voirie à proximité immédiate de l'entrée du site. Il est à noter que cette voirie publique est très peu fréquentée.

#### Avis du commissaire enquêteur : dont acte.

- Une canalisation de gaz traverse le site et passe parmi les panneaux ; une servitude de "non plantati" de 5 m de part et d'autre de la canalisation existe. Un schéma de principe devrait être joint pour montrer l'implantation des pieux par rapport à la canalisation de gaz.

**Réponse du maître d'ouvrage :** Ci-dessous un schéma illustrant le principe d'implantation des tables de part et d'autre de la canalisation de gaz traversant le site. Les tables seront disposées à 5 m minimum de part et d'autre de l'axe de la canalisation. Les pieux les plus proches sont positionnés à environ 1 m en retrait du bout de la table. La mise à la terre sera faite en retrait de ce pieu, soit à environ 6 m minimum de la canalisation.



Par ailleurs, la CPV SUN 40 s'engage à fournir au gestionnaire de réseau Téréga toutes les informations nécessaires en phase de préparation de chantier, notamment :

- Implantation du réseau de mise à la terre
- Eléments de calcul des interférences par induction et par conduction
- Eléments de calcul des risques vibratoires en phase chantier.

La CPV SUN 40 a bien pris note des exigences de Téréga indiquées dans l'avis en date du 20/11/2018 et s'engage à s'y conformer.

- Quelle caractéristique particulière intervient dans la partie "ovine" par rapport au reste du projet ?

**Réponse du maître d'ouvrage :** Il est prévu de réaliser l'entretien de la strate herbacée du site soit par fauche mécanique, soit par pâturage ovin. Dans le cas où le terrain serait mis à disposition pour des brebis, et en accord avec l'éleveur, il est prévu d'aménager spécifiquement quelques tables (apparaissant en rouge sur la pièce PC2-1 Plan de masse) de la manière décrite sur la pièce PC5-3b, à savoir :

- Partie basse des tables à 1 m du sol minimum,
- Pose d'un joint étanche en revêtement plastique entre les modules,
- Installation d'un abreuvoir en bas de table.

**Avis du commissaire enquêteur :** dont acte

- Est-il prévu la réfection après travaux de la voie d'accès à la centrale depuis la RD 924 ?

**Réponse du maître d'ouvrage :** Dans le cas où la voirie d'accès à la centrale depuis la RD294 viendrait à être endommagée par la circulation des engins de chantier, le maître d'ouvrage s'engage à financer tous les travaux de remise en état de la chaussée.

**Avis du commissaire enquêteur :** dont acte.

#### 4.6.2 Observations du public, réponse du maitre d'ouvrage, et avis du commissaire enquêteur

Les observations portées sur le registre d'enquête ou reçues par courrier ou courriel sont les suivantes :

**Mardi 30/06/20** : Aucunes observations

**Mardi 21/007/20** : Aucunes observations

**Mardi 04/08/2020** : Aucunes observations

#### 4.7 Analyse bilancielle

Critères / Appréciations	Très défavorable	Défavorable	Neutre	Favorable	Très favorable
Le dossier est conforme aux dispositions du code de l'urbanisme				X	
Le public a été informé conformément à la réglementation en vigueur				X	
Le public a eu la possibilité d'émettre des avis et commentaires				X	
Cohérence avec le politique nationale de transition énergétique					X
Cohérence du projet avec les plans et les schémas territoriaux					X
Impact Paysager			X		
Impact Milieu Humain			X		
Impact Milieu Naturel			X		
Prise en compte des risques				X	
Capacité à mener le projet				X	
Apport Economique				X	

## **5 BILAN des DOSSIERS PRESENTES à L'ENQUETE PUBLIQUE**

### **5.1 Bilan du dossier de révision de la carte communale**

Les paramètres évalués au titre du présent chapitre sont majoritairement favorables au projet de révision de la carte communale de Leboulin. Le projet soumis à enquête publique :

- Est conforme aux dispositions du code de l'urbanisme,
- A reçu des avis favorables ou des avis favorables avec réserves des PPA. Hormis l'avis de la chambre d'agriculture qui a émis un avis défavorable.
- A été porté à la connaissance du public dans des conditions satisfaisantes malgré l'épisode du COVID 19. Le public n'a pas manifesté d'oppositions à sa mise en œuvre.
- L'enquête publique s'est déroulée de manière satisfaisante et a atteint une large part de la population par la mise en consultation sur le site internet de la préfecture du Gers dédié au projet.
- Permet la maîtrise de l'expansion urbaine,
- Préserve l'agriculture, les paysages et l'Environnement.
- Organise un développement « harmonieux » de l'habitat.

En conséquence le bilan est favorable au projet. Toutefois certains documents du dossier sont perfectibles et je propose de les améliorer au regard des observations formulées par les Personnes Publiques Associées et les participants à cette enquête publique.

### **5.2 Bilan du dossier du projet de construction d'une centrale photovoltaïque**

Les paramètres évalués au titre du présent chapitre sont majoritairement favorables au projet de construction d'une centrale photovoltaïque sur la commune de Leboulin. Le projet soumis à enquête publique :

- Est conforme aux dispositions du code de l'urbanisme,
- A reçu des avis favorables des PPA, hormis celui de la chambre d'agriculture qui est défavorable.
- A été porté à la connaissance du public dans des conditions normales malgré l'épisode du COVID 19. Le public n'a pas manifesté d'oppositions à sa mise en œuvre.
- L'enquête publique s'est déroulée de manière satisfaisante et a atteint une large part de la population par la publication sur le site internet de la préfecture du Gers dédié au projet.
- A pris en compte les paysages et l'Environnement, ainsi que la faune et la flore.

Les bilans des projets sont donc favorables à leur réalisation.

*Fait à AUCH, le 4 septembre 2020*

**Le commissaire enquêteur,**



**J. Melliet**